

Département de l'Ain

Commune de Villieu-Loyes-Mollon

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Evaluation environnementale

Pièce n°1.5

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal arrêtant le PLU

En date du 12 juillet 2023

Le Maire





Commune de Villieu-Loyes-Mollon



Arrêt projet - Juillet 2023



Révision du Plan local d'urbanisme

Rapport de présentation

Pièce n°1.5 : Evaluation environnementale



Rédaction : Lauren MOINE, Karine GENTAZ, Solveig CHANTEUX

Cartographie : Ludivine CHENAUX

Photo de couverture : © Mosaique Environnement 2018



Agence Mosaique Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

Sommaire

Chapitre I. Rappel des enjeux environnementaux et évolution.....	1
I.A. Les enjeux environnementaux comme référentiel pour l'évaluation	3
I.A.1. Finalité de l'exercice	3
I.A.2. Evolution tendancielle en l'absence de révision du PLU	3
I.B. Hiérarchisation des enjeux et évolution tendancielle	5
Chapitre II. Objectifs du PLU et articulation avec les autres plans et programmes	11
II.A. Résumé des objectifs du PLU	12
II.B. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune.....	13
II.C. Analyse de l'articulation avec les plans et programmes.....	16
II.C.1. Les attendus.....	16
II.C.1. Justification des plans et programmes retenus.....	16
II.C.2. Analyse de l'articulation du PLU avec les plans et programmes retenus.....	18
Chapitre III. Evaluation des incidences du PLU sur l'environnement..	49
III.A. La méthode d'évaluation	51
III.B. Evaluation environnementale des pièces réglementaires	59
III.B.1. La grille de questionnements évaluatifs.....	59
III.B.2. Une évaluation à plusieurs échelles.....	60
III.B.3. Evaluation du règlement à l'échelle de la commune.....	62
III.B.4. Evaluation du règlement à l'échelle des secteurs susceptibles d'être impactés : focus sur les zones à urbaniser	89
III.B.5. Evaluation d'incidences Natura 2000	102
Chapitre IV. Synthèse des mesures pour Eviter, Réduire ou Compenser les incidences négatives du PLU.....	111
IV.A. Préambule	113
IV.B. Synthèse des mesures proposées.....	113

Chapitre V. Raisons qui justifient les choix opérés119

V.A. les solutions envisagées.....	121
V.A.1. De nouveaux défis à relever.....	122
V.A.2. Des objectifs qui s'imposent au PLU	122
V.B. Les raisons qui justifient les choix opérés	125
V.B.1. La modération de la consommation d'espace	125
V.B.2. Un foncier en extension très réduit.....	126
V.B.3. La préservation de la biodiversité	126
V.B.4. La protection et la valorisation des paysages	127
V.B.5. Les risques, nuisances et pollutions	127
V.B.6. Les ressources en eau.....	128
V.B.7. L'énergie et le changement climatique.....	128

Chapitre VI. Dispositif de suivi.....129

VI.A. le suivi et l'évaluation des effets du plu	131
VI.A.1. Le suivi des effets du PLU.....	131
VI.A.2. L'évaluation des effets du PLU	131
VI.B. Critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du PLU sur l'environnement.....	132

Chapitre VII. Manière dont l'évaluation a été menée141

VII.A. L'évaluation environnementale, un outil d'aide à la décision pour le nouveau PLU ..	143
VII.A.1. Un principe de continuité	143
VII.A.2. Une démarche intégrée	143
VII.A.3. Une démarche temporelle	143
VII.A.4. Une démarche continue	143
VII.A.5. Une démarche progressive	144
VII.A.6. Une démarche sélective.....	144
VII.A.7. Une démarche itérative	144
VII.A.1. Un processus de co-construction.....	144
VII.B. Synthèse des méthodes et difficultés	145
VII.B.1. Méthodes d'analyse mises en œuvre	145
VII.B.2. Un processus de co-construction.....	148
VII.C. Principales difficultés rencontrées	149

Sommaire des illustrations

Illustration n°1.	Taux de croissance annuel de la population (Diagnostic du PLU, source INSEE)	4
Illustration n°2.	Expertise des capacités foncières en réponse aux besoins en matière d'habitat et d'économie	125

Sommaire des tableaux

Tableau n°1.	Hiérarchisation des enjeux et évolution tendancielle	9
Tableau n°2.	Orientations du PADD	15
Tableau n°3.	Prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD	58
Tableau n°4.	Grille de questionnements évaluatifs	60
Tableau n°5.	Incidences sur les sites Natura 2000	110
Tableau n°6.	Synthèse des mesures	117

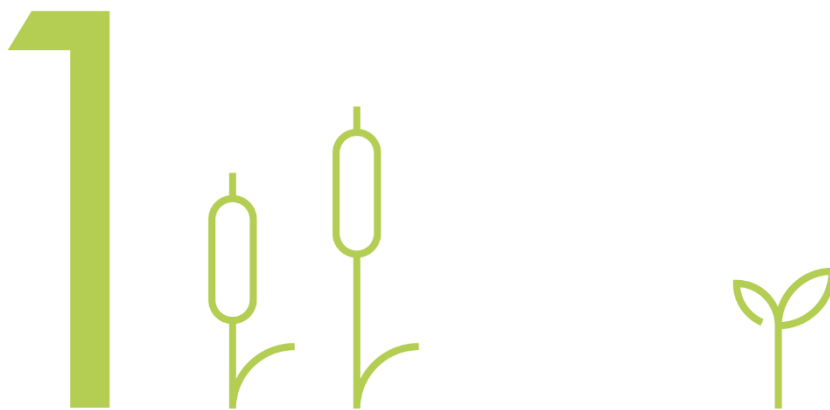
Sommaire des cartes

Carte n°1.	Orientations générales du PADD	13
Carte n°2.	OAP sectorisées	89
Carte n°3.	Sites Natura 2000 sur la commune	104
Carte n°4.	Zonage du PLU et sites Natura 2000	108



Chapitre I.

Rappel des enjeux environnementaux et évolution



Article R151-3 du code de l'urbanisme

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

On entend par enjeux les questions d'environnement qui engagent fortement l'avenir du territoire, les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, ou que l'on cherche à gagner ou reconquérir, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique. Au-delà, ils peuvent contribuer fortement à l'image, à l'attractivité et donc au développement du territoire. Leur prise en compte est ainsi un préalable indispensable à un développement durable du territoire.

I.A. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX COMME REFERENTIEL POUR L'EVALUATION

I.A.1. Finalité de l'exercice

L'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement suppose, *a priori*, une connaissance des enjeux environnementaux susceptibles d'être concernés mais aussi que ces enjeux soient en lien avec la finalité du plan.

Sur la base de l'état initial de l'environnement (cf rapport spécifique), les enjeux environnementaux identifiés ont ainsi été **hiérarchisés**. Ce travail doit permettre de réaliser une analyse des incidences qui soit **proportionnée** au niveau d'enjeu et de connaissances.

La hiérarchisation des enjeux a été proposée au croisement des sensibilités environnementales du territoire avec les pressions ou spécificités associées (leviers d'action) au PLU.

Trois niveaux d'enjeux ont ainsi été définis :

	Faible
	Moyen
	Fort

Par ailleurs, en évaluant le PLU, on apprécie les incidences de l'aménagement futur du territoire, en particulier son développement urbain et économique qui génère inévitablement un accroissement des besoins en ressources naturelles (espaces, eau, énergie) et des rejets supplémentaires (eaux usées, polluants atmosphériques et gaz à effet de serre, déchets).

I.A.2. Evolution tendancielle en l'absence de révision du PLU

La commune de Villieu-Loyes-Mollon dispose d'un PLU approuvé le 26 mars 2004. Les perspectives d'évolution sont donc établies au regard du document en vigueur à ce jour et faisant l'objet d'une révision. Il est tenté d'intégrer dans l'analyse les principales politiques sectorielles conduites parallèlement au PLU et qui pourraient avoir des incidences sur l'environnement (SCoT, PLH ...).

L'objectif de cet exercice est d'analyser les incidences sur l'environnement de la poursuite de la mise en œuvre du PLU en vigueur afin d'apprécier dans la suite de l'évaluation environnementale, par comparaison, les effets positifs ou négatifs du projet de PLU.

a Une croissance démographique soutenue

La commune a connu un développement démographique important, avec une population multipliée par 3 depuis 1968. L'évolution, relativement constante, est en accélération depuis les années 2000.

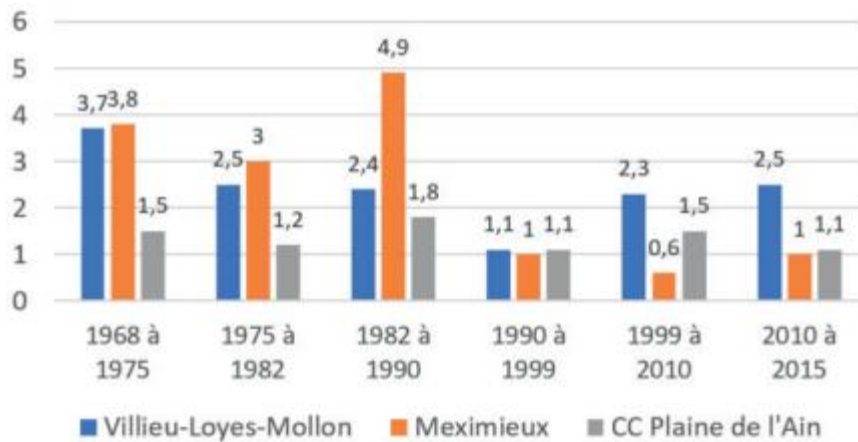


Illustration n°1. Taux de croissance annuel de la population (Diagnostic du PLU, source INSEE)

Avant les années 1990, la croissance communale est soutenue, mais reste inférieure à la période précédente. A partir des années 1990, elle ralentit pour retrouver un taux de croissance similaire à celui des périodes précédentes à partir du début des années 2000.

Le scénario des poursuites des tendances se traduirait par l'accueil de 687 habitants supplémentaires dans les 10 prochaines années.

b Un taux de concentration d'emploi relativement important

Disposant d'une zone d'activités facilement accessible depuis la RD1084 et bénéficiant d'un tissu industriel implanté de longue date, Villieu-Loyes-Mollon forme un petit pôle d'emplois à l'échelle de la communauté de communes. Des activités de services, loisirs ou en lien avec l'agriculture (vente à la ferme...) contribuent également à l'animation du territoire communal.

Le scénario des poursuites des tendances se traduirait par la création de 20 emplois supplémentaires et la consommation de 2 ha à vocation d'activité dans les 10 prochaines années.

c La consommation d'espace



Le portail de l'artificialisation, pour une période allant de l'année 2011 (consommation de l'espace au 1er janvier 2012) à l'année 2020 incluse (consommation de l'espace au 1er janvier 2021) indique que 20 hectares d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) ont été consommés, dont 18 hectares pour l'habitat et 2 hectares pour l'activité.




La consommation de l'espace élevée pour l'habitat est à mettre en relation avec le nombre élevé de constructions neuves, avec 290 logements neufs en dix ans.





Le scénario des poursuites des tendances se traduirait par la consommation de 20 ha d'ENAF à l'horizon des 10 prochaines années, dont 18 à vocation d'habitat et 2 à vocation d'activité.





I.B. HIERARCHISATION DES ENJEUX ET EVOLUTION TENDANCIELLE




Le tableau qui suit synthétise et hiérarchise les enjeux environnementaux issus de l'état initial de l'environnement de la commune de Villieu-Loyes-Mollon. Chacun des enjeux est caractérisé au regard du contexte actuel et de l'évolution pressentie :





mauvais 
 mitigé 
 bon 

dégradation 
 stabilisation 
 amélioration 

Thématique	Enjeux	Priorité	Etat actuel	Tendance	Facteurs d'évolution
Paysage	La préservation de la diversité et de la qualité des identités et valeurs paysagères				Poursuite de la protection du patrimoine remarquable Prise en compte croissante du petit patrimoine
	La préservation du patrimoine remarquable et du petit patrimoine local et la conciliation avec les enjeux du développement durable (<i>juste densité, respect de l'organisation des quartiers et des formes bâties et innovation architecturale, rénovation énergétique ...</i>)				
	L'amélioration de la qualité du cadre de vie (air, bruit, santé, déplacements doux, paysage, gestion des risques...)				
Ressources foncières	La maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles et la limitation de l'étalement urbain				Loi Climat et Résilience et objectif de Zéro Artificialisation Nette Politique nationale de reconquête des friches Consommation de nouvelles surfaces pour répondre aux besoins de développement (environ 18ha) Effets du changement climatique sur l'agriculture et la forêt

Thématique	Enjeux	Priorité	Etat actuel	Tendance	Facteurs d'évolution
Biodiversité	La protection et la restauration du patrimoine naturel remarquable et la préservation de la nature ordinaire (<i>maintenir la structure et la diversité des espaces agricoles, gérer les espaces forestiers pour maintenir leur multifonctionnalité, protéger les sites remarquables ...</i>).				<p>Loi Climat et Résilience et objectifs de Zéro Artificialisation Nette</p> <p>Nombreux outils de protection de la nature ordinaire et extraordinaire dont la politique des continuités écologiques</p> <p>Demande sociétale croissante pour des produits issus d'agriculture intégrée</p> <p>Effets du changement climatique (déplacement des espèces, modification des cycles de vie)</p>
	La préservation et la restauration des continuités écologiques jusque dans l'espace bâti pour leur valeur intrinsèque et les services qu'ils peuvent rendre à l'homme (<i>préserver notamment les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, développer la nature en ville ...</i>)				
	L'amélioration de la qualité du cadre de vie (air, bruit, santé, déplacements doux, paysage, gestion des risques...) par une présence du végétal plus importante (Villieu)				
Ressources en eau	La sécurisation de la ressource en eau pour réduire la vulnérabilité du territoire : <i>gestion quantitative des ressources pour concilier les usages, reconquête de la qualité de l'eau, adaptation et fiabilisation de la distribution d'eau potable ...</i>		Qualité 		<p>Une agriculture moins dépendante des pesticides</p> <p>Evolution de la gouvernance de l'eau avec la GEMAPI</p> <p>Nouveau SDAGE</p>

Thématique	Enjeux	Priorité	Etat actuel	Tendance	Facteurs d'évolution
Ressources en eau	Un développement urbain prenant en compte le cycle de l'eau (<i>gestion intégrée des eaux pluviales, renforcement de la collecte des eaux de ruissellement, limitation de l'imperméabilisation, intégration des cours d'eau dans l'espace bâti, adéquation de la capacité des systèmes d'assainissement (STEP Mollon), performance des réseaux AEP et défense incendie ...</i>)		Quantité  ↘		Durcissement des réglementations sur l'utilisation des phytosanitaires Augmentation des besoins dans un contexte de raréfaction de la ressource du fait du changement climatique Risque d'accentuation des pollutions (concentration du fait d'une réduction des débits)
	La préservation et la restauration des milieux aquatiques (<i>protection des cours d'eau et de leur espace de fonctionnement, maîtrise des pollutions diffuses et accidentelles, préservation de l'impluvium par des modes d'occupation des sols adaptés, reconquête de la qualité des cours d'eau ...</i>)				
Nuisances et pollutions	Un aménagement urbain qui limite l'exposition des populations et des espaces au bruit et la préservation de zones de calme de proximité				Réglementations strictes et avancées technologiques des modes de transport (parc automobile plus efficient énergétiquement et moins émetteur, : les voitures neuves vendues sur le territoire de l'Union Européenne émettent moins de 95gCO ₂ /km à partir de 2020) Accroissement des véhicules en circulation et des nuisances liées aux problèmes de congestion du trafic

Thématique	Enjeux	Priorité	Etat actuel	Tendance	Facteurs d'évolution
Nuisances et pollutions	L'intégration de la connaissance des sites et sols pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages <i>et la reconquête de ce foncier dégradé participant de la recomposition des paysages urbains et de la limitation de la consommation d'espace</i>			↗	Réduction à la source des pollutions industrielles et agricoles du fait de la réglementation Politique de reconquête des friches avec dépollution préalable Intégration des Secteurs d'Information sur les Sols dans les documents d'urbanisme
	La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs du Grenelle et de la LTECV en matière de réduction de la production des ordures ménagères et assimilés, de développement du recyclage matière et organique et de limitation de la mise en décharge et de l'incinération			↗	Accroissement des déchets produits en lien avec le développement démographique Feuille de route nationale sur l'économie circulaire 2017 Schéma régional des carrières (SRC) qui intègre la gestion des déchets inertes du BTP PRPGD et sa mise en œuvre à travers le SRADDET
	L'amélioration de la qualité de l'air pour réduire l'exposition des populations			↗	Amélioration de la performance des véhicules Développement des mobilités alternatives Réduction de l'utilisation des phytosanitaires PRSE3 visant l'amélioration de la qualité de l'air.
Risques majeurs	La réduction de la vulnérabilité du territoire (<i>maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas, entretien des ouvrages de protection, protection des zones d'expansion des crues</i>)			↘	Prise en compte croissante de la vulnérabilité des systèmes naturels et humains aux aléas climatiques




Thématique	Enjeux	Priorité	Etat actuel	Tendance	Facteurs d'évolution
Risques majeurs	L'intégration du risque comme composante de l'aménagement : dispositions architecturales et constructives des PPR, limitation de l'imperméabilisation, préservation des espaces de liberté, TVB, transparence hydraulique, prise en compte des servitudes liées aux canalisations de transport de gaz, adéquation des dispositifs d'assainissement à la nature des sols ...				Nouveau SDAGE Tendance à l'augmentation des risques liés aux phénomènes météorologiques induits par le changement climatique
Energie, GES et changement climatique	La promotion de la sobriété, de l'efficacité énergétique et de la substitution par les EnR, permettant une baisse des consommations énergétiques et donc une baisse des GES (rénovation thermique du bâti existant, efficacité énergétique du bâti neuf, développement des mobilités alternatives, bioclimatisme, maîtrise de l'étalement urbain ...)			↗	Baisse des émissions d'origine énergétique grâce aux innovations technologiques, au développement de l'efficacité énergétique, des EnR et des transports, à la RT2020 (et suivantes) Augmentation des distances domicile-travail qui pourrait accroître les émissions liées au transport mais développement du télétravail
	Le maintien voire l'augmentation du potentiel de séquestration de carbone (en limitant l'artificialisation des sols et favorisant des aménagements perméables et incluant une part importante de végétation)			→	Importants travaux d'isolation thermique attendus Maîtrise de la consommation d'espace qui préserve les puits de carbone
Santé environnement	Offrir à tous un environnement favorable à la santé et un cadre de vie de qualité (qualité des eaux, bruit, qualité de l'air, lignes HT ...)			→	Prise en compte croissante des enjeux santé-environnement

Tableau n°1. Hiérarchisation des enjeux et évolution tendancielle



Chapitre II.
**Objectifs du PLU et articulation
avec les autres plans et
programmes**

2



Article L101-2 du code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants [...] :

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville [...] ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

II.A. RESUME DES OBJECTIFS DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est l'outil de planification, à l'échelle communale ou intercommunale, ayant vocation à gérer l'espace au travers des règles d'utilisation du sol, mais aussi à exprimer le projet de la collectivité.

A partir d'un diagnostic, il définit le projet d'aménagement et de développement durables et donne un cadre de cohérence des différentes actions d'aménagement tout en précisant le droit des sols. Il organise le développement sur son territoire en fixant les règles d'urbanisme : zones constructibles, coefficient d'occupation des sols, prescriptions architecturales ...

Par délibération du 7 avril 2017, le Conseil municipal de la commune de Villieu-Loyes-Mollon a décidé d'engager la révision générale de son PLU motivée par plusieurs évolutions du contexte local :

- Les évolutions législatives des dernières années ;
- L'approbation du nouveau SCoT BUCOPA avec les objectifs duquel le PLU doit être compatible ;
- La nécessité de modérer la consommation d'espace et de lutter contre l'étalement urbain ;
- Le développement de zones d'habitat en adéquation avec les réseaux existants ;
- La diversification de l'offre de logements tout en favorisant la mixité sociale ;
- Le développement économique du territoire par le biais de la zone d'activités « sous la gare » ;
- La préservation des zones agricoles existantes pour faciliter l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation sur la commune ;
- L'encouragement des modes de transports en commun et des modes doux notamment en direction de la gare de Meximieux et entre les bourgs de la ville ;
- La mise en valeur du château de Loyes et de son parc ;
- Le recensement et la valorisation du patrimoine vernaculaire de la commune ;
- La préservation de la ressource en eau potable présente sur le territoire ;
- La préservation des zones à forts enjeux environnementaux, notamment celles à proximité de la rivière d'Ain et du Toison ;
- La protection de la population face aux risques présents sur le territoire.

II.B. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE LA COMMUNE

La révision du PLU de Villieu-Loyes-Mollon s'engage autour d'une vision partagée de la commune qui veut, dans les prochaines années, renforcer son attractivité économique et démographique, se construire dans la solidarité et l'équilibre et promouvoir un modèle de développement plus durable.

Pour poursuivre ce développement vertueux et équilibré, conciliant croissance urbaine et qualité de vie des habitants, la commune a défini **5 grandes orientations** interdépendantes, transversales, se complétant l'une l'autre.

- **la satisfaction des besoins en logements** afin de répondre à la pression résidentielle sur la plaine de l'Ain, et afin de diversifier le parc de logements, en compatibilité avec les orientations du SCOT et du PLH ;

- **une augmentation du niveau d'équipements, de services et de commerces**, en adéquation avec le développement résidentiel : l'offre sera ciblée notamment sur l'aire du cœur de ville ;

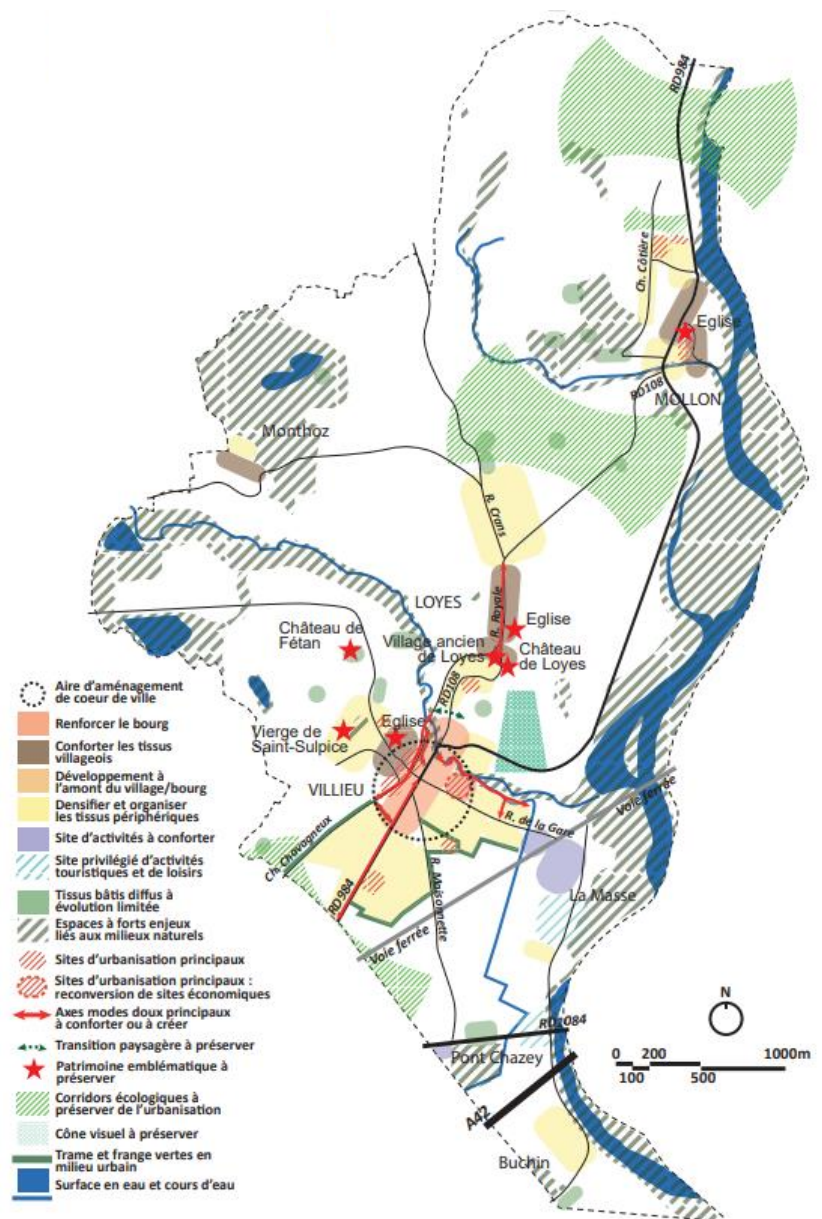
- **l'accueil d'activités artisanales et industrielles**, notamment dans le prolongement de la zone d'activités de Villieu ;

- un développement urbain privilégié au sein des enveloppes urbaines existantes ;

- **l'urbanisation est orientée principalement sur le village de Villieu**, par renforcement du centre bourg et densification des quartiers périphériques ;

- **en dehors des trois villages de la commune, l'urbanisation est très réduite**, se limitant à l'enveloppe bâtie des hameaux les plus structurés, Monthoz et Buchin ;

- **la démarche environnementale** est fondée sur la protection de l'environnement agro-naturel de la commune ainsi que sur la qualité environnementale du projet urbain.



Carte n°1. Orientations générales du PADD

Orientations	Objectifs
<p>1. Besoins en habitat</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une offre suffisante en logements > Un nombre 360 logements entre 2022 et 2032 • Diversifier l'offre en logements > Un objectif de production de 35% de logement social
<p>2. Economie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la politique de développement économique de la communauté de communes et favoriser la mixité urbaine > Un développement qui s'inscrit dans le cadre intercommunal > Contribuer à la politique de développement économique de la communauté de communes et favoriser la mixité urbaine > Privilégier la mixité des fonctions urbaines > Faciliter l'implantation et le développement des exploitations agricoles > Développer les activités de loisirs et de détente
<p>3. Transports et équipement du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer le niveau d'équipements du territoire > Un aménagement équilibré entre densification du centre-ville et préservation des caractéristiques du bourg ancien > Elargir le cœur de ville par l'aménagement prioritaire de sites de projet • Conforter les tissus bâtis périphériques du cœur de ville > Le village de Villieu sera valorisé dans sa double dimension patrimoniale et résidentielle > La densification des tissus bâtis périphériques pavillonnaires s'accompagnera d'un développement de la trame d'espaces verts et de voies accessibles prioritairement aux modes doux
<p>4. Parti d'urbanisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre l'aménagement du cœur de ville sur un périmètre plus élargi > Mettre en adéquation les lieux de développement et les réseaux de transports en commun et modes doux > Optimiser l'offre de stationnement pour répondre aux enjeux d'une ville durable • Loyes : préservation du site du village > Le site du village de Loyes préservé • Mollon, la préservation du caractère de hameau-rue et le confortement d'un cœur de village > La préservation du caractère de village-rue > Le confortement du cœur de village • Une urbanisation de type résidentiel très réduite en dehors des trois villages principaux > Les hameaux constitués > Dans les autres secteurs bâtis de la commune, seule l'évolution de l'habitat existant sera admise • Le site de la Masse et de Pont-de-Chazey, espace préférentiel pour l'implantation d'activités et équipements > La zone d'activité de la Masse > Développement des activités de loisirs et de sports

Orientations	Objectifs
<p>5. Paysages et patrimoine</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les entrées de ville et préserver le paysage <ul style="list-style-type: none"> > Restreindre les évolutions préjudiciables à la qualité paysagère des entrées de ville > Une démarche résolue d'amélioration des entrées de ville > Le maintien d'un paysage à dominante agro-naturelle • Prendre en compte les caractéristiques des différents types de tissus bâtis <ul style="list-style-type: none"> > Maintenir les caractéristiques des tissus bâtis existants > ... en conséquence, de nouvelles formes urbaines sur les sites d'urbanisation principaux • L'entité agro-naturelle de la commune doit être protégée de manière pérenne et le développement résidentiel devra s'y inscrire de manière plus harmonieuse <ul style="list-style-type: none"> > L'objectif de la commune est d'assurer un équilibre pérenne entre les grandes entités du territoire
<p>6. Protection et valorisation de l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une démarche favorable à la préservation et à la restauration de la biodiversité <ul style="list-style-type: none"> > Les espaces à forts enjeux liés aux milieux naturels : sites d'intérêt reconnus > Perméabilité écologique des continuums forestiers et des espaces agricoles > Développer la qualité environnementale en milieu urbain • La protection de la ressource et l'amélioration plutôt que l'extension des équipements existants <ul style="list-style-type: none"> > Eau > Assainissement et eaux pluviales • Créer des conditions favorables à la réduction des gaz à effet de serre et à la qualité énergétique des projets <ul style="list-style-type: none"> > Des actions ciblées sur les secteurs résidentiels et des transports, premiers émetteurs de gaz à effet de serre > L'optimisation des réseaux d'énergie et le développement des énergies renouvelables > Les déplacements
<p>7. Prévention des risques, nuisances et pollutions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prévention des risques <ul style="list-style-type: none"> > La prise en compte des risques naturels > La prise en compte des risques technologiques • Eviter les développements dans les secteurs les plus exposés aux nuisances et pollutions <ul style="list-style-type: none"> > La réduction des nuisances > La réduction des pollutions • Améliorer la qualité environnementale des projets et limiter l'exposition à la pollution de l'air <ul style="list-style-type: none"> > Limiter l'exposition à la pollution
<p>8. Déplacements</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une plus grande place accordée aux modes doux <ul style="list-style-type: none"> > Principes d'aménagement : les sites de projet doivent être accessibles par les liaisons modes doux > Priorités d'aménagement

Tableau n°2. Orientations du PADD

II.C. ANALYSE DE L'ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

II.C.1. Les attendus

Article R151-3 du code de l'urbanisme

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

Les documents d'urbanisme doivent respecter des règles qui leur sont imposées par les lois et règlements et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur (ou documents supra). Ces derniers sont :

- soit l'expression de politiques sectorielles (Schéma Régional des Carrières, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Plan de Gestion des Risques d'Inondation, etc.) ;
- soit des stratégies issues d'un document d'aménagement d'un échelon supérieur, tels que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Depuis le 1^{er} avril 2021, dans les territoires couverts par un SCoT, les documents supra qui lui sont opposables ne le seront plus directement aux PLU, aux documents en tenant lieu et aux cartes communales.

Les orientations figurant dans le PLU doivent tenir compte de la hiérarchie entre les documents qui s'est construite autour de 2 rapports d'opposabilité respectant le principe de libre administration des collectivités territoriales :

- **la compatibilité**, qui implique de respecter l'esprit de la règle c'est-à-dire que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application de celles du document de rang supérieur ;
- **la prise en compte** qui induit de ne pas s'écarter de la règle, c'est-à-dire de implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document et de motiver toute disposition contraire.

Cette hiérarchie est envisagée dans une logique de précision progressive des orientations entre documents d'échelles de plus en plus précises : par exemple, lorsque le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) définit, à titre de recommandation, l'application du principe de densification de l'urbanisation pour préserver une ressource en eau stratégique, le PLU peut traduire cette recommandation en prescription.

II.C.1. Justification des plans et programmes retenus

L'identification des plans et programmes retenus pour l'analyse de l'articulation avec le PLU a été basée sur :

- les articles L.131-4 et L.131-5 du Code de l'Urbanisme qui listent les plans et programmes avec lesquels les PLU doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte ;

- l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme qui dispose que les documents d'urbanisme faisant l'objet d'une évaluation environnementale sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant « 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte » ;

- l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme qui a supprimé la notion de prise en compte pour les PLU et a apporté quelques évolutions dans les obligations de compatibilité ;

- l'article R.122-17 du Code de l'Environnement qui liste les plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les plans et programmes retenus pour l'analyse de l'articulation avec le PLU sont :

- **pour une analyse détaillée (rapport de compatibilité) :**

- le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes (non pris en compte dans le SCoT) pour son fascicule de règles ;
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) BUCOPA (Bugey Côtière Plaine de l'Ain) ;
- le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CC Plaine de l'Ain (CCPA) ;
- le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCPA ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027 (non pris en compte dans le SCoT) ;
- le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée 2022-2027 (non pris en compte dans le SCoT).

- **pour une analyse simplifiée :**

- le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes (non pris en compte dans le SCoT) pour ses orientations ;
- le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Auvergne Rhône-Alpes.

L'analyse de l'articulation est présentée dans les pages ci-après qui présentent, pour chaque plan, les orientations fondamentales ou axes stratégiques.

Elle met en évidence les points de convergence ou au contraire les risques d'incohérence.

Pour les analyses détaillées, elle distingue :

- **En rouge** : le PLU peut présenter des divergences avec le plan / des points de vigilance sont soulevés
- **En bleu** : le PLU contribue positivement et partiellement au plan ou programme
- **En vert** : le PLU contribue positivement et complètement au plan ou programme
- **En gris** : le PLU n'a pas de relation ou ne dispose pas des leviers pour traiter le sujet
- **En violet** : le PLU ne traite pas d'un thème dont il devrait s'occuper (manque).

L'analyse tient compte de la capacité du PLU à agir : aussi pourra-t-on considérer que le plan contribue positivement et complètement au plan ou programme même s'il ne l'évoque très peu dans la mesure où il ne peut pas faire plus.

Sur cette base, ont été retenus pour l'analyse de leur articulation avec le PLU les plans et programmes :

- **approuvés** à la date de réalisation de l'évaluation environnementale ;
- entretenant un rapport de **compatibilité** ou de prise en compte;

- **dont les grands thèmes concordent** avec le PLU (les plans et programmes thématiques tels que ceux consacrés aux déchets nucléaires ne sont pas retenus) ;
- **dont l'échelle est cohérente** avec celle du PLU (exemple : les schémas d'échelle nationale n'ont pas été retenus s'il existe un schéma d'échelle régionale qui, lui-même, décline les documents cadres) ;
- n'entrant pas dans les catégories listées ci-dessous mais **pouvant avoir un lien étroit avec le PLU** (exemple : le Plan Régional Santé Environnement eu égard à la prégnance des enjeux sanitaires dans l'aménagement).

II.C.2. Analyse de l'articulation du PLU avec les plans et programmes retenus

a Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

Résumé

Les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ont été instaurés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre). Il est le résultat de la fusion de plusieurs plans sectoriels et schémas régionaux préexistants : le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), le schéma régional climat air énergie (SRCAE) et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le Schéma régional des infrastructures de transport (SRIT).

Le SRADDET fixe des grandes priorités d'aménagement. Il présente une nature fortement stratégique, prospective et intégratrice des diverses politiques publiques qu'il aborde. Sa portée juridique se traduit par la prise en compte de ses objectifs et par la compatibilité aux règles de son fascicule des plans et programmes locaux de rang inférieur.

Périmètre

Région Auvergne-Rhône-Alpes

Période d'application/version du plan

SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes 2019-2023

Approuvé le 10 avril 2020

Articulation avec le PLU

Règles générales du SRADET	Analyse de l'articulation avec le PCAET
Aménagement du territoire et de la montagne	
Règle n°1 – Règle générale sur la subsidiarité SRADET / SCoT	Sans objet
Règle n°2 – Renforcement de l'armature territoriale	Le SCOT cadre le développement de Villieu-Loyes-Mollon en privilégiant l'enveloppe urbaine existante. Il favorise le développement résidentiel au sein des polarités urbaines et prend en compte la spécificité de Villieu-Loyes-Mollon, afin d'anticiper la loi SRU prévoyant 25% de logements sociaux dans le parc, et de prendre en compte la proximité de Meximieux.
Règle n°3 – Objectif de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCoT	<p>La commune répond aux besoins en logements liés à l'attractivité résidentielle de la plaine de l'Ain. Elle s'inscrit en cohérence avec les objectifs de production de logement fixés par le SCoT. Ce dernier prévoit que Villieu-Loyes-Mollon adapte ses objectifs démographiques et de construction dans la perspective de l'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) à son territoire, nécessitant d'atteindre 25% du parc en logement social.</p> <p>Le SCOT privilégie l'urbanisation au sein d'une enveloppe urbaine qu'il cartographie à une échelle 1/25 000e. Au moins 45% des logements doivent s'y réaliser (63% à l'échelle globale du SCOT). Les autres logements pourront se faire en extension, à hauteur de 16 logements par hectare minimum. La commune dépasse ces objectifs de densité.</p>
Règle n°4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière	Le PLU prévoit une réduction de la consommation des ENAF de l'ordre de 10% par rapport à la période 2011-2021 en prenant en compte les ENAF en densification et en extension urbaine. Cette réduction mesurée s'explique par les surfaces prévues en développement économique dans le secteur de La Masse, besoin qui dépasse l'échelle communale, et qui doit être mis au regard des enjeux de modération de la consommation à l'échelle du SCOT. Au regard des orientations du PADD : Le PADD prévoit 11 hectares de consommation des ENAF en extension urbaine. Ainsi, ce sont un peu plus de 60% de la totalité des ENAF sont en extension urbaine. Le PADD affiche notamment une forte ambition de réduction des extensions urbaines pour l'habitat, qui ne sont que de 4 hectares pour un besoin évalué à 6,5 hectares. L'effort pour l'habitat permet ainsi à la commune de répondre à ses obligations en matière d'accueil d'activités et de création d'équipements (extension de la station d'épuration de Villieu), tout en s'inscrivant dans une trajectoire de réduction de la consommation de l'espace.

Règles générales du SRADET	Analyse de l'articulation avec le PCAET
Règle n°5 - Densification et optimisation du foncier économique existant	Toute création de surfaces d'activités sera orientée vers la zone d'activités intercommunale de la Masse, dont l'extension se réalisera en compatibilité avec les orientations du SCoT. Une meilleure optimisation de l'occupation de l'espace sera recherchée. L'aménagement de la zone existante et future privilégiera un traitement végétal et une limitation des surfaces imperméabilisées, en cohérence avec l'environnement naturel.
Règle n°6 – Encadrement de l'urbanisme commercial	Les commerces de proximité sont favorisés dans les centralités. Ils ne sont pas admis au sein de la zone d'activités de la Masse.
Règle n°7 – Préservation du foncier agricole	L'objectif de la commune est de pérenniser l'activité agricole sur son territoire. Le parti d'urbanisation prévoit : <ul style="list-style-type: none"> - une réduction de la consommation de l'espace par rapport aux dix dernières années, avec pour corollaire une augmentation des zones A et N du nouveau PLU par rétrozonage de terrains classés en zones U et AU de l'ancien PLU. Ainsi, le PADD prévoit que "les superficies des espaces agricoles inscrits en zones agricole ou naturelle seront augmentées" ; - l'évitement du développement urbain en direction des exploitations agricoles et la facilitation de l'implantation des bâtiments d'activités en zone agricole - la préservation des coteaux sensibles à la déprise agricole en diminuant les surfaces classées en zones U et AU pour le futur PLU.
Règle n°8 – Préservation de la ressource en eau	Le PADD s'inscrit dans une perspective de gestion durable des ressources en eau et prévoit : <ul style="list-style-type: none"> - la prise en compte des périmètres de captage de Villieu et de Mollon, - une gestion des réseaux permettant un moindre impact sur la ressource en lien avec l'actualisation du zonage d'assainissement (mise en séparatif des réseaux d'assainissement, gestion des eaux pluviales à la parcelle), - Une localisation les sites stratégiques dans des secteurs déjà équipés en réseaux.
Règle n°9 – Développement des projets à enjeux structurant pour le développement régional	Non concerné
Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports	
Règle n°10 – Coordination et cohérence des services de transport à l'échelle des bassins de mobilité	Non concerné

Règles générales du SRADET		Analyse de l'articulation avec le PCAET
Règle n°11 – Cohérence des documents de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial, au sein d'un même bassin de mobilité		Non concerné
Règle n°12 – Contribution à une information multimodale voyageurs fiable et réactive et en temps réel		Non concerné
Règle n°13 – Interopérabilité des supports de distribution des titres de transport		Non concerné
Règle n°14 – Identification du Réseau Routier d'Intérêt Régional		Non concerné
Règle n°15 – Coordination pour l'aménagement et l'accès aux pôles d'échanges d'intérêt régional		Non concerné
Règle n°16 – Préservation du foncier des pôles d'échanges d'intérêt régional		Non concerné
Règle n°17 – Cohérence des équipements des Pôles d'échanges d'intérêt régional		Non concerné
Règle n°18 – Préservation du foncier embranché fer et/ou bord à voie d'eau pour la logistique et le transport de marchandises		Non concerné
Règle n°19 – Intégration des fonctions logistiques aux opérations d'aménagements et de projets immobiliers		Non concerné
Règle n°20 – Cohérence des politiques de stationnement aux abords des pôles d'échanges		Le PLU maintient des principales poches de stationnement proches des axes principaux de transport afin de le covoiturage.
Règle n°21 – Cohérence des règles de circulation des véhicules de livraison dans les bassins de vie		Non concerné
Règle n°22 – Préservation des emprises des voies ferrées et priorité de réemploi à des fins de transports collectifs		Non concerné

Règles générales du SRADET	Analyse de l'articulation avec le PCAET
Climat, air, énergie	
Règle n°23 – Performance énergétique des projets d'aménagements	Le PLU favorise la performance en matière d'énergie pour les projets d'aménagements : amélioration de la performance énergétique du bâti, bioclimatisme, optimisation de l'accessibilité par les transports en commun et mobilités douces, réflexion sur la morphologie urbaine (compacité des bâtiments, potentiel de mise en place de réseaux de chaleur, gestion de l'eau, trame verte urbain et lutte contre les îlots de chaleur, utilisation de matériaux à faible énergie grise ...
Règle n°24 – Trajectoire neutralité carbone	Le PLU, à son échelle, s'inscrit dans l'objectif de trajectoire neutralité carbone en soutenant le développement des énergies renouvelables sur le territoire et la lutte des contre les émissions de GES. La stratégie retenue permet de préserver la capacité de stockage du territoire tout en réduisant les émissions de GES.
Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs	Néanmoins, les dispositions en faveur du bioclimatisme y répondent favorablement.
Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments	Le PLU ambitionne de maîtriser la demande énergétique en privilégiant la recherche de sobriété énergétique, et en promouvant le recours aux énergies renouvelables, locales, en adéquation avec le PCAET de la CCPA.
Règle n°27 – Développement des réseaux énergétiques	L'urbanisation est privilégiée au sein de l'enveloppe urbanisée et des gisements fonciers environnés par les espaces urbanisés, de manière à favoriser l'utilisation des réseaux d'énergie existants plutôt que la création de nouveaux réseaux.
Règle n°28 – Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales	En compatibilité avec le SCOT, il est souhaité un développement de l'énergie photovoltaïque sur les toitures des bâtiments d'activités. Le PLU ne devra pas y faire obstacle.
Règle n°29 – Développement des énergies renouvelables	Le PLU ne fera pas obstacle à la mise en place de dispositifs d'énergie renouvelable sur les constructions. Bois énergie, solaire passif, solaire actif, géothermie sont notamment les principales possibilités identifiées sur la commune. Toutefois, dans le cas de la mise en place de certains dispositifs d'énergie renouvelable, notamment le solaire actif, le règlement du PLU précisera les conditions d'intégration architecturale. En compatibilité avec le SCOT, il est souhaité un développement de l'énergie photovoltaïque sur les toitures des bâtiments d'activités. Le PLU ne devra pas y faire obstacle.
Règle n°30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne	

Règles générales du SRADET	Analyse de l'articulation avec le PCAET
Règle n°31 – Diminution des GES	Les actions du PLU contribuent, de manière directe ou induite, la réduction des GES (réduction des consommations d'énergie dans le logement, dans les mobilités, maintien des puits de carbone ...).
Règle n°32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère	Les dispositions du PLU en matière de mobilité y contribuent.
Règle n°33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques	Dans le cadre de l'aménagement des derniers terrains libres aux abords de la RD984, notamment à Janivon, des dispositions spécifiques seront prises pour limiter l'exposition aux pollutions dans le cadre d'une démarche de valorisation de l'entrée de ville
Règle n°34 – Développement de la mobilité décarbonée	Le PLU anticipe le déploiement de nouveaux modes de déplacements, économes en énergie, tels que les modes doux. Il ne prévoit toutefois pas de dispositions spécifiques pour l'implantation de bornes de rechargement.
Protection et restauration de la biodiversité	
Règle n°35 – Préservation des continuités écologiques	Le PLU poursuit la protection et la mise en valeur des grandes entités naturelles et paysagères, support de biodiversité et de loisirs, et assure le maintien et la restauration des grandes connexions écologiques à l'échelle du territoire communal. Il identifie les corridors écologiques boisés et aquatiques qui constituent cette trame verte et bleue. Il développe la place du végétal jusque dans l'espace urbain.
Règle n°36 – Préservation des réservoirs de biodiversité	Le PLU poursuit la protection et la mise en valeur des grandes entités naturelles et paysagères, support de biodiversité. Il protège les zones humides, pelouses sèches et sites Natura 2000.
Règle n°37 – Préservation des corridors écologiques	Le PLU poursuit la protection et la mise en valeur des grandes entités naturelles et paysagères, support de biodiversité et de loisirs, et assure le maintien et la restauration des grandes connexions écologiques à l'échelle du territoire communal.
Règle n°38 – Préservation de la trame bleue	<p>La prise en compte et la protection des corridors écologiques aquatiques garantissent le maintien d'une continuité voire d'un réservoir de biodiversité dans la ville ou au cœur d'un hameau. La prise en compte des zones humides, ainsi que les espaces d'expansion des crues, contribuent à préserver les ressources en eau par le respect du cycle et de la qualité de l'eau.</p> <p>Le PLU s'attache également à valoriser le cheminement de l'eau, souvent perturbé par des aménagements fonctionnels peu adaptés : préservation et valorisation des abords des cours d'eau pour le développement de cheminements doux, confortement d'une bande tampon qui fera l'objet d'une gestion différenciée ...</p>

Règles générales du SRADET		Analyse de l'articulation avec le PCAET
Règle n°39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité		Le PLU poursuit la protection et la mise en valeur des grandes entités agro-naturelles et paysagères, support de biodiversité. Les zonages N et A et les outils d'urbanisme (EBC, trame des continuums forestiers) contribuent à les protéger.
Règle n°40 – Préservation de la biodiversité ordinaire		La préservation des espaces naturels et agricoles, comme le développement du végétal dans l'espace urbain participent de la préservation de la biodiversité ordinaire d'autant que le PLU encourage l'utilisation d'essences locales.
Règle n°41 – Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport		Le PLU doit également s'attacher à valoriser le cheminement de l'eau, souvent perturbé par des aménagements fonctionnels peu adaptés aux continuités écologiques : remédier à certaines traversées d'infrastructures.
Prévention et gestion des déchets		
Règle n°42 – Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets		Le PLU accompagne la politique de gestion des déchets dans son règlement écrit mais ne traite pas de ce sujet dans son PADD
Risques naturels		
Règle n°43 : Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels		Le PLU intègre les risques naturels (inondations, glissements de terrains, ruissellement...) et technologiques dans les choix d'urbanisation et les modalités de construction.
Le PLU répond favorablement aux règles du SRADET.		

b Analyse simplifiée de l'articulation avec les objectifs du SRADET

Le PLU prévoit diverses mesures en cohérence avec les objectifs du SRADET :

- **Garantir un cadre de vie de qualité pour tous** : le projet y contribue via la rénovation du bâti, ou encore la dynamisation du cœur de ville. La définition d'une stratégie de la mobilité contribue à la cohérence entre urbanisme et déplacements et à la réduction des polluants atmosphériques. Les actions en faveur des haies, alignements arborés, cours d'eau contribuent à la trame verte et bleue et contribuent de renforcement du stockage de carbone. La question de l'intégration paysagère est centrale dans le projet de territoire ;
- **Offrir les services correspondants aux besoins en matière de numérique, proximité, mobilité, santé, qualité de vie** : les dispositions du PLU en faveur des mobilités, de la performance énergétique du bâti, de la trame verte urbaine, de la préservation du bon état des ressources en eau, de la gestion des risques ... contribuent à la santé des populations ;
- **Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources** : le PLU soutient l'agriculture et ambitionne de développer les commerces et services de proximité. Il contribuera à augmenter la production d'énergies renouvelables électriques et thermiques et participera de la réduction de la consommation énergétique. Il s'appuie également sur les ressources naturelles et paysagères pour développer les activités de loisirs et contribuer à l'amélioration du cadre de vie ;

- **Accompagner les collectivités à mieux prévenir et à s'adapter aux risques naturels très présents dans la région** : les risques impactent l'aménagement du territoire communal. Pour cette raison, cette thématique fait l'objet de parties spécifiques dans le PADD. Le principe appliqué est celui de l'évitement, en n'orientant pas le développement vers les secteurs impactés par des risques, des pollutions et des nuisances. En ce qui concerne les risques naturels, le principe d'évitement se décline de plusieurs façons : maintien d'espaces tampons le long des cours d'eau, préservation des champs d'expansion des crues, réduction des rejets d'eaux pluviales (actualisation du zonage d'assainissement) et limitation de l'imperméabilisation des sols, mise à distance des constructions par rapport aux zones de glissement de terrain. En ce qui concerne les risques technologiques, l'évitement implique de ne pas urbaniser dans la partie méridionale du territoire où se concentrent les ouvrages de transport de matières dangereuses. Les industries et les activités incompatibles avec le voisinage de l'habitat sont orientées vers la zone d'activités de la Masse ;
- **Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région** : Le PADD s'inscrit dans une perspective de gestion durable des ressources en énergie et prévoit : la prise en compte des périmètres de captage de Villieu et de Mollon, une gestion des réseaux permettant un moindre impact sur la ressource (mise en séparatif des réseaux d'assainissement, gestion des eaux pluviales à la parcelle, localisation des sites stratégiques dans des secteurs déjà équipés ...) ;
- **Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité** : le PLU y contribue au travers des orientations visant l'amélioration des liaisons en direction de Meximieux et de sa gare ;
- **Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales** : le PLU apporte une réponse aux besoins de stationnement pour le co-voiturage avec un souci d'économie d'espace et de qualité paysagère, en adaptant les besoins selon les quartiers, en particulier dans le centre-ville; tout en anticipant le déploiement de nouveaux modes de déplacements, économes en énergie, tels que vélos et véhicules électriques, autopartage....

c Le SCoT BUCOPA

Résumé

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Isère est un document qui vise à cadrer et maîtriser le développement de ce territoire à horizon 20 ans. Il est le fruit d'une longue démarche collective portée par les élus locaux. Toute l'importance de ce document réside dans sa mise en œuvre à travers les documents d'urbanisme locaux afin d'harmoniser les déplacements entre les différents lieux de vie, d'harmoniser l'accueil de la population sur le territoire, de favoriser le développement de l'emploi, de mieux protéger l'environnement ; pour que puisse se construire dès maintenant une meilleure qualité de vie pour les habitants d'aujourd'hui et de demain.

Périmètre

4 communautés de communes : la communauté de communes de la Côtère à Montluel, la communauté de communes de Miribel et du Plateau, la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, la communauté de communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon soit 82 communes.

Période d'application/version du plan

Approuvé le 26 janvier 2017 et rendu exécutoire le 2 mai 2017

Le 22 juin 2021, par arrêté du président, le syndicat mixte BUCOPA a décidé d'engager une procédure de modification du SCoT

Articulation avec le PLU

Objectif général et stratégique	Articulation
La trame verte et bleue : valoriser la biodiversité et l'accès aux ressources naturelles	
Protéger les réservoirs de biodiversité	<p>Les réservoirs de biodiversité sont strictement protégés du développement de l'urbanisation. Toutefois, certains projets sont admis, sous des conditions de compatibilité avec la sensibilité des milieux.</p> <p>Le PLU maintient des zones de transition entre l'urbanisation et les réservoirs de biodiversité (zone « tampon ») et des continuités avec les milieux de nature ordinaire.</p>
Protéger et gérer les boisements en tenant compte de la diversité des enjeux	Le PLU préserve les boisements alluviaux et bandes boisées riveraines des milieux aquatiques. Il autorise les activités participant de leur entretien.
Promouvoir la fonctionnalité des espaces naturels du BUCOPA	<p>Le PLU maintient les grandes entités agro-naturelles du territoire qui contribuent à la préservation de la perméabilité écologique du territoire. Le PADD prévoit notamment la conservation de la perméabilité écologique des continuums forestiers et des espaces agricoles. Les orientations de préservation des coteaux, des abords des cours d'eau s'inscrivent également dans cette approche globale de la préservation des milieux naturels.</p> <p>Il assure la préservation des éléments structurants du paysage (haies, boisements ...) ce qui contribue à ne pas accroître la vulnérabilité des milieux au ruissellement.</p>
Gérer et assurer la perméabilité écologique des espaces relais	Le développement urbain est réalisé en continuité des bourgs et villages afin de limiter la fragmentation des espaces naturels. L'extension de l'urbanisation est réalisée en mettant en œuvre trois objectifs : rechercher la cohérence de l'enveloppe urbaine, sa « compacité » et son insertion dans le maillage écologique, préserver à la fois le maillage écologique en lisière et créer des continuités écologiques « urbaines » non imperméabilisées dans le projet d'extension, stopper l'urbanisation linéaire qui contribue à créer des coupures de continuité écologique et à fragmenter les espaces.
Protéger les milieux humides, les cours d'eau et leurs abords	<p>Le PLU maintient des espaces tampons le long des cours d'eau, préserve des champs d'expansion des crues, protège les zones humides. Il peut participer à la restauration de certaines continuités fragmentées.</p> <p>Il interdit les affouillements et exhaussements, l'imperméabilisation et le drainage des zones humides.</p>

Objectif général et stratégique	Articulation
Protéger la ressource en eau	<p>Outre la préservation de la trame bleue, le PLU protège les captages faisant l'objet d'une DUP en intégrant les différents niveaux de périmètres dans son plan de zonage et le règlement associé. Pour les autres captages, il s'appuie sur le rapport hydrogéologique existant afin de mettre en place des règles de protection des espaces.</p> <p>L'infiltration des eaux pluviales doit être accompagnée de dispositifs permettant d'éviter les pollutions. Le PLU valorise la gestion différenciée. Le parti d'urbanisation comporte des dispositions favorables à la création de surfaces éco-aménageables dans le cadre des projets d'aménagement et de construction.</p> <p>Il anticipe les besoins de développement et de restructuration futurs de la station d'épuration de la Masse en réservant du foncier en proximité immédiate de l'équipement.</p> <p>Le PLU ne favorise pas les dispositifs de récupération d'eau pluviale.</p>
La trame agricole : Affirmer une économie primaire dynamique et diversifiée	
Privilégier l'enveloppe urbaine	<p>Le PLU mobilise en priorité les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins en foncier pour la réalisation de nouveaux logements : 82% des objectifs de logements y seront réalisés, (objectif de 63% à l'échelle globale du BUCOPA).</p>
limiter la consommation d'espaces agricoles	<p>L'objectif de la commune est de pérenniser l'activité agricole sur son territoire. Le parti d'urbanisation prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une réduction de la consommation de l'espace par rapport aux dix dernières années, avec une augmentation des superficies des espaces agricoles inscrits en zones agricole ou naturelle ; - l'évitement du développement urbain en direction des exploitations agricoles afin de pérenniser les activités localisées en dehors des espaces urbanisés. Il facilite également l'implantation des bâtiments d'activités en zone agricole, - la préservation des coteaux sensibles à la déprise agricole en diminuant les surfaces classées en zones U et AU pour le futur PLU. <p>Le PLU organise les extensions urbaines à vocation résidentielle ou économique en continuité des enveloppes urbaines existantes, afin d'en optimiser l'accès et la desserte par les réseaux urbains. Il met en œuvre la mixité fonctionnelle des espaces, dans le respect du cadre de vie des habitants et des usagers.</p>

Objectif général et stratégique	Articulation
Lier le développement aux espaces de centralité (hors zone de montagne)	La commune conforte le cœur de ville de Villieu comme site principal pour le développement résidentiel. Le développement de l'habitat est ciblé sur des sites spécifiques. Le PADD prévoit d'une part que seuls les hameaux constitués pourront recevoir en densification uniquement des constructions nouvelles à destination d'habitation, et que dans les autres secteurs bâtis, isolés ou faiblement structurés, seule l'évolution de l'habitat sera admise.
Définir les règles spécifiques pour le développement dans les espaces de montagne	Non concerné
La trame urbaine : Développer de nouvelles fonctions dans des cadres de vie différenciés au service des usagers du territoire	
Affirmer l'armature urbaine territoriale dans la programmation du développement	<p>Le PLU permet la réalisation des objectifs prévus au SCoT en matière de développement démographique dans le cadre d'une programmation visant à renforcer l'armature urbaine du SCoT. Villieu-Loyes-Mollon privilégie l'urbanisation au sein d'une enveloppe urbaine. La commune n'est pas inscrite en polarité urbaine en tant que telle, mais en conurbation avec Meximieux et Pérouges. Le SCoT établit que ces communes constituent entre elles des continuités urbaines sur lesquelles des enjeux d'aménagement dépassent nécessairement le cadre communal et qui impliquent une concertation lors de l'évolution de leurs documents d'urbanisme.</p> <p>Le PADD comprend également une orientation relative au développement d'une offre de logements de taille moyenne peu présente sur la commune. La diminution de la taille des ménages consécutive au vieillissement ou à la décohabitation des ménages entraîne le besoin de plus petits logements. Ces derniers seront favorisés dans le cadre du PLU grâce à un bâti plus compact.</p>
Asseoir le rayonnement d'Ambérieu (projets, réorganisation, pôle gare)	Non concerné
Renouveler l'attractivité de la montagne et de la Vallée de l'Albarine	Non concerné
La politique des transports. Renforcer l'armature urbaine et répondre aux besoins de mobilités différenciés	
Réaffirmer le rôle clé des infrastructures dans le projet de développement	Non concerné
Hiérarchiser les gares	Le PADD doit prendre en compte les grands ouvrages ferroviaires ou en projet, même si la commune n'a pas de gare.

Objectif général et stratégique	Articulation
Renforcer le rôle des gares du BUCOPA	<p>La priorité est l'amélioration des liaisons en direction de Meximieux et de sa gare. A cette fin, les orientations sont le renforcement du centre bourg de Villieu par le développement de l'habitat d'une part et de meilleures liaisons entre Villieu, Loyes et Mollon d'autre part, afin d'optimiser la desserte par les transports en commun en augmentant le public susceptible d'en bénéficier, d'offrir une infrastructure cyclable efficiente en proximité immédiate pour la majorité des habitants, de favoriser le covoiturage par le maintien des principales poches de stationnement proches des axes principaux de transport.</p> <p>Le PLU prévoit des espaces de stationnement suffisamment dimensionnés et attractifs, à destination des deux-roues.</p>
Promouvoir les modes de déplacements alternatifs à la voiture	<p>Le PLU favorise le covoiturage par le maintien des principales poches de stationnement proches des axes principaux de transport. Il développe également les infrastructures modes doux.</p>
Structurer le territoire en espaces de vie optimisant les mobilités à leur échelle	<p>Le PLU améliore le maillage des dessertes internes par le renforcement des liaisons entre et vers les bourgs et renforce l'offre en équipements et services dans les centralités.</p> <p>Il veille au maillage de la commune par un réseau d'infrastructures spécifique aux modes doux et organise le rabattement des flux de déplacement sur les pôles gares ou de transports structurants.</p>
Étendre le réseau d'infrastructures numériques	<p>Le PADD prévoit que le développement du très haut débit numérique soit pris en compte dans le cadre du programme de renforcement de la trame viaire communale et des projets d'aménagement et de constructions. La pose de fourreaux sera réalisée à l'occasion des travaux de génie civil, des opérations d'urbanisme et de constructions dans les quartiers de la commune.</p>
Les territoires et le changement climatique : Produire un aménagement et un urbanisme durables	
Accroître la place de la nature en ville	<p>La commune fait le choix d'un "verdissement" des espaces urbanisés. Il prévoit la conservation de la trame naturelle en milieu urbain ce qui implique sa conservation, voire son développement, au travers de la réalisation de plantations ou d'actions de désimperméabilisation de certaines surfaces.</p> <p>En lien avec la valorisation d'une trame naturelle urbaine, le PADD prévoit la valorisation des abords des cours d'eau, la préservation des franges naturelles des espaces urbanisés la valorisation des boisements linéaires ou des "coulées vertes" comme supports de liaisons douces. Ces dernières sont également privilégiées le long des cours d'eau.</p>

Objectif général et stratégique	Articulation
Améliorer la performance énergétique des bâtiments	Le PLU prévoit la qualité énergétique des projets d'habitat résidentiel : développement d'un bâti compact couplé à une limitation de l'imperméabilisation des sols, densification pavillonnaire par augmentation des volumes bâtis existants, rend possible le recours aux différents dispositifs d'énergie renouvelable sur les constructions en le soumettant à des obligations d'intégration architecturale,
Articuler l'offre de transport aux solutions de déplacements doux dans les espaces du quotidien	Le PLU définit les nouvelles zones urbaines à destination de logements dans les espaces desservis, afin de maîtriser le besoin en déplacements. Il y permet une mixité fonctionnelle et une densité élevée afin d'augmenter le public susceptible d'en bénéficier.
Concevoir des opérations d'aménagement vertueuses en matière de gestion des ressources	Le PLU valorise les solutions innovantes en matière de construction et en matière de gestion de la ressource en eau, notamment le soutien à l'infiltration des eaux pluviales. Il ne valorise pas la mise en place de récupérateurs d'eaux pluviales, pour réutiliser les eaux stockées pour l'arrosage des espaces verts et le nettoyage des surfaces extérieures,
Prévenir l'exposition aux risques et aux nuisances	En matière de risques et nuisances, le principe appliqué est celui de l'évitement, en n'orientant pas le développement vers les secteurs impactés : - en ce qui concerne les risques naturels : maintien d'espaces tampons le long des cours d'eau, préservation des champs d'expansion des crues, réduction des rejets d'eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation des sols, mise à distance des constructions par rapport aux zones de glissement de terrain, - en ce qui concerne les risques technologiques et nuisances : ne pas urbaniser dans la partie méridionale du territoire, où se concentrent les grosses infrastructures routières et ferroviaires et les ouvrages de transport de matières dangereuses. Les industries et les activités incompatibles avec le voisinage de l'habitat sont orientées vers la zone d'activités de la Masse.
La politique de l'habitat : Produire des logements de qualité, diversifiés et accessibles pour valoriser les ambiances et les modes de vie pluriels	
Favoriser le développement et l'accessibilité aux services et aux équipements	Le développement résidentiel s'organise à l'échelle des espaces de vie correspondant au cœur de ville en tenant compte de l'accessibilité aux services et/ou de la capacité à y accéder. Ces espaces de vie ont vocation à s'affirmer pour faciliter la vie quotidienne des habitants.

Objectif général et stratégique	Articulation
Organiser la mixité sociale et générationnelle	<p>La commune choisit de maintenir une offre quantitativement adaptée à la demande constatée, en veillant toutefois à encadrer davantage la création de nouveaux logements. La pression foncière liée à l'habitat entraîne également des phénomènes de densification non maîtrisés que la commune souhaite davantage encadrer, Elle redéfinit le mode de production de logements et combiner notamment une meilleure rotation du parc existant et la production de nouvelles typologies d'habitat. Le PADD comprend également une orientation relative au développement d'une offre de logements de taille moyenne peu présente sur la commune. La diminution de la taille des ménages consécutive au vieillissement ou à la décohabitation des ménages entraîne le besoin de plus petits logements. Ces derniers seront favorisés dans le cadre du PLU grâce à un bâti plus compact.</p>
Organiser le renouvellement en montagne	Non concerné
Encadrer la qualité des logements	Non concerné
Mettre en œuvre des morphologies économes en espace et adaptées au contexte urbain et paysager	<p>Le PLU promeut une urbanisation plus compacte respectueuse des formes urbaines existantes : maintien des caractéristiques des tissus bâtis existants, des constructions nouvelles plus volumineuses s'harmonisant mieux avec les typologies bâtis traditionnelles, une urbanisation ciblée sur des sites stratégiques plutôt que diffuse, la conservation des éléments du patrimoine.</p>
Qualifier les entrées de ville et les lisières urbaines	<p>Le PLU restreint les évolutions préjudiciables à la qualité paysagère des entrées de ville : évite l'extension urbaine le long des voies d'accès aux trois villages, limite le morcellement pavillonnaire, conserve les éléments structurants du paysage d'entrée de ville. Il met en œuvre une démarche d'amélioration des entrées de ville (modes doux, trame verte). Il permet une recomposition paysagère des franges urbaines en entrées de ville (notamment OAP Clos des Colombes et OAP au nord de Mollon).</p>
Organiser le développement des activités économiques dans des espaces de qualité	
Valoriser et développer les activités tertiaires productives dans le tissu urbain	<p>La mixité des fonctions urbaines est privilégiée au sein des espaces urbanisés à vocation dominante d'habitat. Les commerces de proximité sont favorisés dans les centralités. Ils ne sont pas admis au sein de la zone d'activités de la Masse.</p>
Développer les parcs spécialisés en lien avec des projets ou atouts identifiés	Non concerné
Développer, requalifier, réorganiser, optimiser les parcs grands flux	Non concerné

Objectif général et stratégique	Articulation
Organiser l'irrigation artisanale et le confortement des entreprises existantes	Dans le secteur de la Masse, le PLU favorise l'implantation de nouvelles activités publiques ou privées, voire la reconversion d'activités existantes, notamment lorsque ces dernières ont vocation à s'implanter sur des sites mieux adaptés (exemples : activités artisanales en zone d'activités, commerces en centre bourg etc.).
Améliorer la qualité des parcs d'activités économiques	Toute création de surfaces d'activités sera orientée vers la zone d'activités intercommunale de la Masse, dont l'extension se réalisera en compatibilité avec les orientations du SCOT. Une meilleure optimisation de l'occupation de l'espace sera recherchée. L'aménagement de la zone existante et future privilégiera un traitement végétal et une limitation des surfaces imperméabilisées, en cohérence avec l'environnement naturel.
Promouvoir une agriculture diversifiée créatrice de valeur ajoutée ...	
Anticiper et alléger les contraintes d'exploitation en fonction des filières	L'extension de l'urbanisation résidentielle ne se fera pas sur la plaine afin qu'elle reste un espace fonctionnel pour l'activité agricole.
Développer les circuits courts	Non traité
Faciliter les activités accessoires complémentaires de revenus	Le PLU identifie les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
Développer la valorisation et l'innovation pour l'exploitation des ressources naturelles	
Valoriser durablement les ressources du sous-sol	Non concerné
Relever le défi du changement climatique en matière de production d'énergies renouvelables	Le PLU rend possible le recours aux différents dispositifs d'énergie renouvelable sur les constructions. En ce qui concerne l'énergie photovoltaïque sur les constructions, le PLU rend possible leur recours tout en le soumettant à des obligations d'intégration architecturale. L'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable, dans les conditions définies à l'article L111-16 du code de l'urbanisme
Rationaliser la production des déchets et améliorer leur traitement	Non traité

Structurer l'armature touristique et culturelle au service d'une vocation régionale

Objectif général et stratégique	Articulation
<p>Valoriser la perception des différents motifs paysagers du territoire point d'appui des « parcours » touristiques et culturels</p>	<p>La rivière de l'Ain et les sites agro-naturels sont des lieux d'attraction pour le tourisme et les loisirs. Les activités de ce secteur se concentrent le long de la rivière de l'Ain, au Sud de la commune : camping, terrains de sport, activités de loisirs et de restauration au niveau de Pont de Chazey. La commune souhaite développer les activités de loisirs et de détente. Ces dernières permettent de créer des emplois sur place. Elles sont également une opportunité pour créer des liaisons modes doux et développer des pratiques de mobilité alternatives à la voiture. Le parti d'urbanisation du PADD est le suivant : >le développement des activités de loisirs et de détente entre la Masse et Buchin, là où ce type d'activités se concentre déjà en raison de la proximité de la rivière et d'une voie passante, >le développement des chemins et liaisons douces, notamment le prolongement de la piste cyclable et le développement d'une trame modes doux dans le bourg de Villieu et le long du Toison. Au sein d'un secteur urbanisé qui s'est fortement étendu, le développement d'une trame modes doux est particulièrement important parce qu'il participe à la constitution d'une trame verte.</p>
<p>Valoriser les éléments de patrimoine et gérer leurs abords</p>	<p>Des actions de protection du patrimoine seront mises en œuvre : prescriptions et recommandations favorables à la réhabilitation du patrimoine, protection ciblée de certains éléments du patrimoine. -La protection du patrimoine le plus emblématique et de l'environnement proche : des conditions favorables à la mise en valeur du château de Loyes : un règlement privilégiant le maintien du bâti existant et la protection du parc, et qui prendra également en compte l'environnement proche du château. Ainsi, le PLU visera la conservation du tissu villageois remarquable situé en proximité immédiate, et le maintien d'un cône visuel depuis la route de Genève. le maintien des caractéristiques du village ancien de Villieu. Le site de la vierge de Saint-Sulpice et les espaces agricoles naturels à l'aval immédiat seront préservés, l'église de Mollon sera conservée ainsi que les espaces publics situés en proximité immédiate, le château de Fétan sera spécifiquement protégé.</p>
<p>Développer de nouveaux attracteurs</p>	<p>Non concerné</p>

Objectif général et stratégique	Articulation
Favoriser le développement de l'hébergement et des activités sportives, culturelles et de loisirs associées aux sites et parcours touristiques	En compatibilité avec les orientations du SCOT, le PLU prévoit le développement d'un ensemble d'activités de loisirs, sports, services et hébergements en lien avec la thématique « Eau et Activités Associées ». L'ensemble du secteur de la Masse et de Pont-de-Chazey formera le pôle préférentiel d'accueil d'activités touristiques et de loisirs en raison notamment de la proximité de la rivière de l'Ain et de son accessibilité (proximité de la RD1084). Outre la prise en compte des activités et équipements publics actuels, le PLU favorise l'implantation de nouvelles activités publiques ou privées, voire la reconversion d'activités existantes, notamment lorsque ces dernières ont vocation à s'implanter sur des sites mieux adaptés (exemples : activités artisanales en zone d'activités, commerces en centre bourg etc.). Les circulations douces seront privilégiées, notamment afin d'améliorer les liaisons vers le bourg ainsi que la découverte des abords de l'Ain.
Encadrer le développement commercial dans le BUCOPA	
Hiérarchiser les pôles commerciaux en fonction de l'armature urbaine du BUCOPA	La mixité des fonctions urbaines est privilégiée au sein des espaces urbanisés à vocation dominante d'habitat. Les commerces de proximité sont favorisés dans les centralités.
Établir une localisation préférentielle du commerce dans les pôles existants	
Concentrer et diversifier l'offre commerciale dans les pôles existants	Non concerné
Le PLU répond favorablement aux dispositions du SCoT. Les principaux points d'amélioration concernent les économies d'eau et la gestion des déchets.	

d Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Résumé

Le PLH est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat. Il définit, pour une durée au moins égale à six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à :

- répondre aux besoins en logements et en hébergement de l'ensemble des habitants ;
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale
- répondre aux besoins des publics spécifiques : jeunes, seniors, gens du voyage
- améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées
- assurer entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Il fixe notamment les objectifs de constructions neuves en rapport à l'augmentation future de la population et pour répondre aux besoins futurs des habitants.

Il précise aussi les actions de rénovation engagées pour le parc de logements existants : aide à la réhabilitation de maisons individuelles, soutien financier pour la réhabilitation du parc social.

Périmètre

Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

Période d'application/version du plan

Octobre 2019 pour la période 2018-2024

Articulation avec le PLU

Objectif général et stratégique	Articulation
Organiser et maîtriser la croissance de l'habitat dans un espace de développement durable	
<p>Être en mesure d'accueillir les nouveaux ménages souhaitant s'installer sur le territoire et répondre à l'évolution des besoins de ceux qui y résident : Produire 575 logements par an</p>	<p>En compatibilité avec les objectifs de développement de l'habitat du PLH et en cohérence avec les développements résidentiels constatés, la commune prévoit 360 logements entre 2022 et 2032.</p> <p>Le PLU doit gérer une croissance de l'habitat très soutenue ainsi qu'une pression foncière accrue liée à la diminution des possibilités de réaffectation de l'existant. La gestion de l'habitat porte également sur la diversification du parc en faveur du logement social, et la redéfinition du mode de production de logements combinant notamment une meilleure rotation du parc existant et la production de nouvelles typologies d'habitat.</p>
<p>Organiser le développement résidentiel, tout en respectant le cadre de vie, pour en assurer la pérennité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en limitant l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces ; - en spatialisant les secteurs de développement et en encadrant les conditions de leur urbanisation ; - en assurant une maîtrise foncière volontariste pour garantir le respect des axes majeurs de la politique de l'habitat intercommunale 	<p>Le PADD prévoit 11 hectares de consommation des ENAF en extension urbaine. Ainsi, ce sont un peu plus de 60% de la totalité des ENAF sont en extension urbaine. Le PADD affiche notamment une forte ambition de réduction des extensions urbaines pour l'habitat, qui ne sont que de 4 hectares pour un besoin évalué à 6,5 hectares. L'effort pour l'habitat permet ainsi à la commune de répondre à ses obligations en matière d'accueil d'activités et de création d'équipements (extension de la station d'épuration de Villieu), tout en s'inscrivant dans une trajectoire de réduction de la consommation de l'espace.</p> <p>Le PLU cible le développement sur des sites stratégiques très majoritairement localisés au sein d'espaces libres insérés dans le tissu bâti pour l'habitat. les sites localisés en extension urbaine sont ciblés au plus près des espaces urbanisés pour l'habitat (sites de Janivon et du nord de Mollon environnés sur tout leur pourtour par des habitations) ou dans un secteur géographique spécifique pour l'économie et les équipements (secteur de La Masse où se concentrent les activités économiques et les infrastructures publiques).</p>

Objectif général et stratégique	Articulation
<p>Organiser le développement résidentiel, tout en respectant le cadre de vie, pour en assurer la pérennité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en limitant l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces ; - en spatialisant les secteurs de développement et en encadrant les conditions de leur urbanisation ; - en assurant une maîtrise foncière volontariste pour garantir le respect des axes majeurs de la politique de l'habitat intercommunale <p>(Suite)</p>	<p>Le PLU comporte 9 OAP sectorielles, portant toutes sur le développement de programmes mixtes à dominante d'habitat. Le nombre significatif d'OAP témoigne de la volonté communale de maîtriser son urbanisation future afin de répondre à des enjeux de qualité urbaine, de maîtrise du développement et de mixité sociale. En cohérence avec les orientations globales du projet, elles sont localisées dans des secteurs à dominante urbaine et équipés. Les sites d'OAP sont également localisés au plus près du centre de Villieu, que le PADD prévoit de conforter.</p>
Développer une offre de logements diversifiée et accessible qui réponde à l'évolution des besoins	
<p>Renforcer l'offre en petits logements sur le territoire pour être davantage en adéquation avec l'évolution de la structure des ménages.</p>	<p>Le PADD prévoit la réalisation de 360 logements entre 2022 et 2032, dont 35% de logement social pouvant inclure de l'accession sociale. Ces objectifs ont cohérents avec ceux du PLH en matière de développement de l'habitat social. Ils sont également adaptés à la réalité du développement de l'habitat constaté : près de 330 logements autorisés au cours des dix dernières années (2012-2021). Le PLU doit programmer près de 168 logements pour la période 2018-2024, dont 59 logements sociaux (35%), Une partie des logements à programmer seront de petite taille.</p> <p>Le PADD comprend également une orientation relative au développement d'une offre de logements de taille moyenne peu présente sur la commune. La diminution de la taille des ménages consécutive au vieillissement ou à la décohabitation des ménages entraîne le besoin de plus petits logements. Ces derniers seront favorisés dans le cadre du PLU grâce à un bâti plus compact.</p> <p>Le choix de développer l'habitat sur des sites stratégiques est favorable à la production de logements sociaux puisque les opérations ont une taille minimale suffisante pour qu'une partie se réalise en habitat social. Hors OAP, la vingtaine de logements nécessaires pour atteindre l'objectif total du PADD (126 logements) pourront tout à fait être atteints soit dans le diffus, soit en s'inscrivant dans la fourchette haute des OAP en matière de logements.</p>
<p>Renforcer le développement d'un parc locatif financièrement accessible.</p>	<p>Le PADD prévoit la réalisation de 360 logements entre 2022 et 2032, dont 35% de logement social pouvant inclure de l'accession sociale.</p>

Objectif général et stratégique	Articulation
Favoriser la diversité de l'offre de logements, en matière de formes (urbaines et architecturales), de typologies, de coûts et de statuts d'occupation, pour garantir la mixité sociale sur le territoire.	Le PLU permet une diversification des types d'habitat : près de 44% de logements collectifs ou intermédiaires en fourchette basse. Dans une commune encore largement dominée par l'habitat individuel, il y a ainsi une forte impulsion pour diversifier et renouveler l'offre de logements. Cette diversification est facilitée par la concentration des logements sur un nombre limité de sites.
Faciliter l'accession à la propriété pour le plus grand nombre possible de ménages.	Le PADD prévoit la réalisation de 360 logements entre 2022 et 2032, dont 35% de logement social pouvant inclure de l'accession sociale.
Assurer la modernisation du parc de logements existant, tant social que privé	
Rénover le parc ancien existant sur le territoire pour : - Limiter les distorsions du marché liées à l'existence d'un parc à deux vitesses, l'un (neuf) dynamique et l'autre (ancien) délaissé	Non concerné
- Améliorer la performance énergétique des logements et ainsi faire face à un double défi, climatique (limitation des émissions de GES) et social (diminution des factures énergétiques des ménages)	Le confortement des constructions dans les tissus villageois et pavillonnaires, plutôt que le morcellement pavillonnaire, contribue à une valorisation du bâti existant, créant des conditions plus favorables pour son amélioration énergétique. En complément, le PLU ne fera pas obstacle à la mise en place de dispositifs d'énergie renouvelable sur les constructions.
- Lutter contre l'habitat indigne, voire insalubre	Non concerné
- Réduire le phénomène d'inoccupation des logements et permettre la réintégration sur le marché de biens en situation de vacance.	La proportion de vacance est très faible sur la commune (maintien de la vacance à 5%).
Répondre aux besoins spécifiques en matière de logements	
Poursuivre le développement et la modernisation d'un parc résidentiel en mesure d'apporter des réponses aux besoins des publics en situation spécifiques sur le territoire, en : - Considérant la grande diversité de besoins et les difficultés d'accès au logement des publics jeunes pour renforcer l'offre dédiée et les accompagner vers les réponses adaptées	La commune répond aux besoins en logements liés à l'attractivité résidentielle de la plaine de l'Ain en faisant le choix de maintenir une offre quantitativement adaptée à la demande constatée, en veillant toutefois à encadrer davantage la création de nouveaux logements. La pression foncière liée à l'habitat entraîne également des phénomènes de densification non maîtrisés que la commune souhaite davantage encadrer,

Objectif général et stratégique	Articulation
<ul style="list-style-type: none"> - Assurant l'adaptation des logements au vieillissement de la population et aux situations de handicap, à travers le maintien dans le logement autonome, mais aussi en renforçant l'offre de logements spécifiques pour ces publics sur le territoire - Accentuant le développement d'une offre accessible pour les publics en difficulté vis-à-vis du logement, mais aussi en renforçant les solutions intermédiaires entre l'hébergement d'urgence et le logement autonome (sous-location avec bail glissant par exemple) 	<p>L'objectif est d'atteindre 35% de logement social pour les réalisations futures. Le logement social intégrera principalement du locatif social. Il comprendra également de l'accession sociale. Le besoin de développement de surfaces petites et moyennes, du T2 au T4, sera pris en compte.</p>
<p>Renforcer la gouvernance du PLH</p>	
<p>Garantir la mise en œuvre de la politique de l'habitat intercommunale via le renforcement de la gouvernance du PLH</p>	
<p>Les objectifs de production de logements fixés par le PLU sont en compatibilité avec les objectifs de développement de l'habitat du PLH et en cohérence avec les développements résidentiels constatés.</p>	

e Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Résumé

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un projet de développement durable porté par la communauté de communes de la Plaine de l'Ain. Il a pour mission de lutter contre le dérèglement climatique, d'adapter le territoire à ses effets, et de préserver la qualité de l'air que l'on respire.

Cet outil de planification et d'animation du territoire a pour objectifs stratégiques et opérationnels :

- d'atténuer les changements climatiques, de les combattre efficacement et de s'y adapter ;
- de développer les énergies renouvelables ;
- de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

Périmètre

CC Plaine de l'Ain

Période d'application/version du plan

Arrêté par la commission communautaire le 26 septembre 2019
Articulation avec le PLU

Articulation avec le PLU

Le PCAET de la CC Plaine de l'Ain comporte 14 axes stratégiques prioritaires, et 6 axes secondaires (en italique).

Objectif général et stratégique	Articulation
Mobilité	
Augmenter la part de déplacements à Vélo	Les OAP s'inscrivent dans une perspective d'amélioration de l'accès aux moyens de transport et de communication : > localisation, aux abords de la véloroute, programme d'aménagement de cheminements piétons voire cyclables, infrastructure cyclable à prolonger en direction de Mollon et de Loyes, de manière à ce que la majeure partie des habitants de la commune ait accès à cette voie jusqu'à Meximieux,
Développer les mobilités partagées (covoiturage...)	Le PLU favorise le covoiturage par le maintien des principales poches de stationnement proches des axes principaux de transport.
Animer la politique mobilité (sensibilisation, communication)	Non concerné
<i>Accompagner les nouvelles motorisations</i>	Aucune disposition concernant notamment l'installation de bornes de recharge électrique.
<i>Accompagner les entreprises</i>	Non concerné
Rénovation énergétique	
Plateforme de rénovation énergétique	Non concerné
Sensibilisation et conseils pour réduire les consommations d'énergie	Non concerné
Diminuer les consommations des bâtiments publics	Des formes urbaines compactes et couplées avec d'importantes surfaces éco-aménageables seront développées sur les sites d'urbanisation principaux, afin de valoriser le potentiel qu'offrent ces formes urbaines en matière d'inertie thermique et d'intégration de dispositifs bioclimatiques. En ce qui concerne les tissus villageois et pavillonnaires, le confortement des constructions, plutôt que le morcellement pavillonnaire, contribue à une valorisation du bâti existant, créant des conditions plus favorables pour son amélioration énergétique.
Optimiser l'éclairage public	Non concerné

Objectif général et stratégique	Articulation
Energie locale	
Développer l'énergie renouvelable solaire	Le PLU ne fera pas obstacle à la mise en place de dispositifs d'énergie renouvelable sur les constructions. Bois énergie, solaire passif, solaire actif, géothermie sont notamment les principales possibilités identifiées sur la commune. Toutefois, dans le cas de la mise en place de certains dispositifs d'énergie renouvelable, notamment le solaire actif, le règlement du PLU précisera les conditions d'intégration architecturale. En compatibilité avec le SCOT, il est souhaité un développement de l'énergie photovoltaïque sur les toitures des bâtiments d'activités. Le PLU ne devra pas y faire obstacle.
Inciter à l'installation d'énergies renouvelables	
Economie circulaire	
Valoriser les déchets	Non traité
Eviter les déchets	
Faire émerger les projets innovants localement	
Adaptation et protection	
Préserver la ressource en eau	Le PADD s'inscrit dans une perspective de gestion durable des ressources en eau et prévoit : <ul style="list-style-type: none"> - la prise en compte des périmètres de captage de Villieu et de Mollon, - une gestion des réseaux permettant un moindre impact sur la ressource : mise en séparatif des réseaux d'assainissement, gestion des eaux pluviales à la parcelle sont privilégiées, - localisation des sites stratégiques dans des secteurs déjà équipés en assainissement et réseau d'eau potable.
Sensibiliser les scolaires	Non concerné
Végétaliser les villes	La commune fait le choix d'un "verdissement" des espaces urbanisés en limitant l'artificialisation des sols et en préservant, voire développant la trame végétale.
Eco-événements et sensibilisation événementielle	Non concerné
Intégrer les impacts du changement climatique sur l'agriculture	
Les objectifs fixés par le PLU sont globalement en compatibilité avec ceux du PCAET, notamment en ce qui concerne les deux secteurs consommateurs d'énergie (résidentiel et transport routier).	

f Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Résumé

La Directive Cadre sur l'Eau fixe un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration. Le SDAGE est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Il contribue à la mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en fixant les objectifs de qualité et de quantité des eaux correspondant :

- au bon état pour toutes les eaux ;
- à la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- aux exigences particulières définies pour les zones protégées qui font déjà l'objet d'engagements communautaires ;
- à la réduction progressive et à l'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses.

Le SDAGE définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Dans la pratique, le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin.

Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Périmètre

Bassin Rhône-Méditerranée

Période d'application/version du plan

2017-2022

Articulation avec le PLU

Orientations	Articulation
<p>OF 0 S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE</p>	<p>Les dispositions du PLU en faveur d'une gestion équilibrée des ressources en eau (qualité, quantité, AEP, assainissement, gestion des eaux pluviales...), de la prévention des inondations, de la préservation et de la valorisation des milieux aquatiques et de la trame verte et bleue, de la préservation des zones humides ... participent de l'adaptation du territoire communal au changement climatique.</p>
<p>OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</p>	<p>Le PLU prévoit avant tout des mesures de réduction à la source des risques de pollution et de consommation des ressources en eau.</p>
<p>OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</p>	<p>La séquence « éviter-réduire-compenser » a été mise en œuvre tout au long de la démarche de révision afin de mettre en œuvre le principe de non dégradation des milieux. Au-delà de la vérification de l'adéquation du développement programmé avec la capacité des ressources, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, cette séquence a tout particulièrement été mise en œuvre pour les zones humides.</p>

Orientations	Articulation
OF 3 Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	Non concerné
OF 4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	Non concerné
OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	<p>Le PLU s'attache à préserver les ressources en eau par le respect du cycle et de la qualité de l'eau par une meilleure gestion des eaux usées et pluviales. Cela permet de compenser les incidences de l'imperméabilisation liées à l'urbanisation comme la limitation des rejets d'eaux pluviales au réseau, le traitement à la parcelle, la mise en œuvre de techniques alternatives de stockage ... Le développement de la trame verte et bleue, notamment en milieu urbain, y contribue également en réduisant l'imperméabilisation.</p> <p>Le PLU prévoit par ailleurs la réservation d'un foncier localisé en proximité immédiate de la station d'épuration de la Masse ce qui permet d'anticiper les besoins de développement et de restructuration futurs de l'équipement.</p>
OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	La préservation d'espaces tampons aux abords des cours d'eau est favorable.
OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	Non concerné
OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	Le PLU ne peut que définir la vocation agricole des sols mais ne peut intervenir sur les pratiques.
OF 5E Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	Le PLU y contribue en veillant au bon état notamment qualitatif des ressources en eau.
OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	
OF 6A Agir sur la morphologie et le découloignement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	Le PLU prend en protégeant les zones humides, ainsi que les espaces d'expansion des crues, en protégeant les zones humides et les espaces utiles à enjeu caractérisé.
OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides	<p>Plusieurs dispositions visent la préservation et la mise en valeur des milieux aquatiques, notamment au travers de la protection des corridors aquatiques.</p> <p>Les zones humides sont entièrement préservées de l'urbanisation et sont classées en zone N ou A.</p>

Orientations	Articulation
OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	Non concerné
OF 7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	<p>Les dispositions du PLU en faveur de la limitation de l'imperméabilisation contribuent au bon état quantitatif des ressources en eau en favorisant la recharge des nappes.</p> <p>Le PLU ambitionne également de maintenir une surface viable, dédiée à l'agriculture, et limitant l'urbanisation des zones humides.</p>
OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	<p>Le principe appliqué est celui de l'évitement, en n'orientant pas le développement vers les secteurs impactés par des risques naturels : maintien d'espaces tampons le long des cours d'eau, préservation des champs d'expansion des crues, réduction des rejets d'eaux pluviales (actualisation du zonage d'assainissement) et limitation de l'imperméabilisation des sols, mise à distance des constructions par rapport aux zones de glissement de terrain ...</p>
Le PLU répond favorable aux orientations du SDAGE.	

g Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)

Résumé

Le PGRI est construit en parallèle du SDAGE, et concerne le même périmètre. Celui-ci intègre les orientations et dispositions du SDAGE concernant la prévention des inondations, au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il définit la politique pour assurer la sécurité des populations, réduire l'aléa, réduire les conséquences dommageables des inondations sur la société, l'environnement et les biens, améliorer la résilience des territoires. L'organisation entre acteurs et l'amélioration continue des connaissances sont aussi des volets stratégiques.

Périmètre







Bassin Rhône-Méditerranée

Période d'application/version du plan

2017-2022

Articulation avec le PLU

Orientations	Articulation
<p>GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation</p>	
<p>1 Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire</p>	
<p>D.1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité.</p> <p>D.1-2 Maîtriser le coût des dommages en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des programmes d'action ou réglementaires</p>	<p>Le principe appliqué est celui de l'évitement, en n'orientant pas le développement vers les secteurs impactés par des risques naturels : maintien d'espaces tampons le long des cours d'eau, préservation des champs d'expansion des crues, réduction des rejets d'eaux pluviales (actualisation du zonage d'assainissement) et limitation de l'imperméabilisation des sols, mise à distance des constructions par rapport aux zones de glissement de terrain ...</p>
<p>2 Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations</p>	
<p>D.1-3 Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque</p> <p>D.1-4 Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels</p> <p>D.1-5 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement</p> <p>D.1-6 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales</p>	<p>Le principe appliqué est celui de l'évitement, en n'orientant pas le développement vers les secteurs impactés par des risques naturels : maintien d'espaces tampons le long des cours d'eau, préservation des champs d'expansion des crues et des zones humides, réduction des rejets d'eaux pluviales (actualisation du zonage d'assainissement) et limitation de l'imperméabilisation des sols, mise à distance des constructions par rapport aux zones de glissement de terrain, intégration du PPRN ...</p>
<p>GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p>	
<p>1 Agir sur les capacités d'écoulement</p>	
<p>D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues</p> <p>D.2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues</p> <p>D.2-3 Éviter les remblais en zones inondables</p> <p>D.2-4 Limiter le ruissellement à la source</p> <p>D.2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements</p> <p>D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines</p> <p>D.2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire</p>	<p>Le principe appliqué est celui de l'évitement, en n'orientant pas le développement vers les secteurs impactés par des risques naturels : maintien d'espaces tampons le long des cours d'eau, préservation des champs d'expansion des crues et des zones humides, réduction des rejets d'eaux pluviales (actualisation du zonage d'assainissement) et limitation de l'imperméabilisation des sols, mise à distance des constructions par rapport aux zones de glissement de terrain, intégration du PPRN ...</p>

Orientations	Articulation
D.2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	 Pour les ripisylves repérées au plan de zonage : l'abattage d'un arbre est admis sous condition
2 Prendre en compte les risques torrentiels	
D.2-9 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	 Non concerné
3 Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	
D.2-10 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion D.2-11 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion	 Non concerné
4 Assurer la performance des systèmes de protection	
D.2-12 Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants D.2-13 Limiter l'exposition des enjeux protégés par des ouvrages de protection D.2-14 Assurer la performance des systèmes de protection D.2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection	 Non concerné
GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés	
1 Agir sur la surveillance et la prévision	
D.3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues D.3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations D.3-3 Pour les phénomènes plus localisés et soudains : améliorer les outils d'avertissement automatiques et inciter la mise en place d'outils locaux de prévision	 Non concerné
2 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations	
D.3-4 Améliorer la gestion de crise D.3-5 Conforter les plans communaux de sauvegarde (PCS) D.3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crise dans les stratégies locales D.3-7 Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux D.3-8 Sensibiliser les gestionnaires de réseaux au niveau du bassin	 Non concerné

Orientations	Articulation
<p>D.3-9 Assurer la continuité des services publics pendant et après la crise</p> <p>D.3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales</p> <p>D.3-11 Évaluer les enjeux liés au ressuyage au niveau des stratégies locales</p>	
<p>3 Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information</p>	
<p>D.3-12 Rappeler les obligations d'information préventive</p> <p>D.3-13 Développer les opérations d'affichage du danger (repères de crues ou de laisses de mer)</p> <p>D.3-14 Développer la culture du risque</p>	<p>Non concerné</p>
<p>GO4 : Organiser les acteurs et les compétences</p>	
<p>1 Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte</p>	
<p>D.4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI</p> <p>D.4-2 Assurer la cohérence des projets d'aménagement et de développement économique avec les objectifs de gestion des inondations</p> <p>D.4-3 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant</p> <p>D.4-4 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée</p> <p>D.4-5 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB</p>	<p>Non concerné</p>
<p>2 Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection</p>	
<p>D.4-6 Considérer les ouvrages de protection dans leur ensemble</p> <p>D.4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté</p>	<p>Non concerné</p>

Orientations	Articulation
GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	
1 Développer la connaissance sur les risques d'inondation	
D.5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas D.5-2 Renforcer la connaissance des aléas littoraux dans le contexte du changement climatique D.5-3 Renforcer la connaissance des aléas torrentiels dans le contexte du changement climatique D.5-4 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux	L'intégration des zones de risques dans le PLU y participe.
2 Améliorer le partage de la connaissance	
D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance et la communication D.5-6 Inciter le partage des enseignements des catastrophes	Non concerné
Le PLU répond favorablement aux orientations du PGRI et contribue à réduire la vulnérabilité du territoire en réduisant les risques et en n'exposant pas de nouvelles populations.	

h Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE)

Résumé

Le PRSE doit participer à la mise en œuvre des politiques publiques définies par le Plan National Santé Environnement, et prendre en compte les spécificités locales. Il est la feuille de route régionale qui définit, pour 5 ans, les objectifs à atteindre et les actions à mettre en œuvre collectivement pour promouvoir un environnement toujours plus favorable à la santé et réduire les inégalités de santé d'origine environnementale sur le territoire régional.

Chaque région a élaboré ou élabore son 3^{ème} PRSE.

Périmètre

Auvergne-Rhône-Alpes

Période d'application / version du plan

2017-2021

Orientations fondamentales

Le PRSE3 AURA comporte 2 objectifs stratégiques :

- Faire progresser la promotion de la santé par l'environnement au niveau régional
- Réduire les inégalités territoriales de santé liées à l'environnement

et 3 objectifs opérationnels :

- Développer les compétences en matière de promotion de la santé par l'environnement en Auvergne-Rhône-Alpes
- Contribuer à réduire les surexpositions environnementales reconnues
- Améliorer la prise en compte des enjeux de santé dans les politiques territoriales à vocation économique, sociale ou environnementale

Articulation avec le PLU

Le PLU contribue à réduire les surexpositions environnementales en limitant les émissions à la source, pour tous les secteurs responsables, et en évitant d'exposer de nouvelles populations. Il améliore ainsi la prise en compte des enjeux de santé dans les politiques territoriales, notamment en matière de planification urbaine et apporte des solutions pour limiter l'exposition des populations.




Chapitre III.





Evaluation des incidences du PLU sur l'environnement



III.A. LA METHODE D’EVALUATION

Avant d'évaluer les incidences du PLU sur l'environnement, le tableau pages suivantes permet d'apprécier le niveau de prise en compte de chaque enjeu environnemental dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en fonction de son importance pour le territoire (enjeux **forts**, **modérés**, **faibles**).

Sont indiquées les réponses apportées par le projet, au travers des orientations énoncées, ainsi que les points de vigilance , dont il conviendra de tenir compte dans les pièces réglementaires.

Niveau de prise en compte	
	« mauvais » : l'enjeu n'est pas traité ou les réponses apportées vont à l'encontre des objectifs des politiques publiques
	« insuffisant » : l'enjeu est mal pris en compte ou le projet n'apporte pas suffisamment de garantie sur les améliorations nécessaires
	« satisfaisant » : l'enjeu est traité avec des prescriptions concrètes et appropriées mais sa prise en compte est partielle ou succincte
	« très satisfaisant » : les prescriptions sont optimales (en nombre et niveau) et opérationnelles dans l'application du droit des sols

Une telle vérification permet de garantir la cohérence interne entre l'état initial de l'environnement et le PADD.

L'analyse du PADD a été réalisée sur plusieurs versions du projet : les préconisations issues de l'évaluation environnementale qui ont été intégrées sont mises en évidence en gras.

Thématique	Enjeux	Priorité	Réponses apportées par le projet et points de vigilance	Niveau de prise en compte
Ressources foncières	La maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles et la limitation de l'étalement urbain		<p>Modère la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain : réduit de près de 50% de la consommation d'ENAF pour l'habitat, les activités et les équipements (11 ha vs 20 ha dans le PLU en vigueur) dont 4 ha pour l'habitat (vs 18 ha)</p> <p>Préserve les grandes entités agro-naturelles du paysage (plaine agricole, bords de l'Ain, coteaux et plateau)</p> <p>Développe l'habitat en priorité au sein des enveloppes urbaines, en réhabilitation et extension du bâti ancien, renforce la zone d'activités intercommunale de La Masse, avec optimisation de l'occupation de l'espace</p> <p>Conforte les tissus bâtis périphériques du cœur de ville</p> <p>Réduit l'urbanisation de type résidentiel en dehors des 3 villages principaux</p> <p>Concentre les activités et sites de loisirs aux abords des sites dédiés existants</p> <p>Facilite l'implantation et le développement des exploitations agricoles</p> <p>Maintient la coupure verte entre Loyes et Villieu</p> <p>Conforte le village-rue de Mollon, arrête le mitage</p> <p>Pas d'extension des hameaux constitués</p> <p>⚠️ Préservation des coteaux sensibles, souvent au contact des espaces urbanisés, pour l'agriculture : attention aux conflits d'usages</p> <p>⚠️ Rechercher l'optimisation foncière pour toutes les opérations d'aménagements (stationnements)</p> <p>⚠️ Quid de la mobilisation des logements vacants ?</p> <p>⚠️ Quels objectifs de développement démographique ?</p> <p>⚠️ Protéger les terres agricoles stratégiques pour les exploitations</p>	Assez satisfaisant
Paysage	La préservation de la diversité et de la qualité des identités et valeurs paysagères		<p>Préserve les grandes entités agro-naturelles du paysage (plaine agricole, bords de l'Ain, coteaux et plateau) et les coteaux sensibles à la déprise agricole</p> <p>Intégration des nouvelles constructions au sein de l'environnement naturel</p> <p>Préserve les éléments constitutifs des milieux bocagers et humides</p> <p>Préserve le cône de vue sur le parc du château de Loyes</p>	Très satisfaisant

Thématique	Enjeux	Priorité	Réponses apportées par le projet et points de vigilance	Niveau de prise en compte
Paysage	La préservation du patrimoine remarquable et du petit patrimoine local et la conciliation avec les enjeux du développement durable		Maintient les caractéristiques des tissus bâtis existants (conservation des formes urbaines traditionnelles, protection du patrimoine) y compris en cas de constructions nouvelles (implantations, volumétries, colorimétries) Protège le patrimoine Favorise la réhabilitation et l'extension du bâti ancien Précise les conditions d'intégration architecturale des EnR ⚠ Aucune orientation sur le petit patrimoine vernaculaire (type croix, lavoirs etc)	Satisfaisant
	L'amélioration de la qualité du cadre de vie (air, bruit, santé, déplacements doux, paysage, gestion des risques...)		Restreint les évolutions préjudiciables à la qualité paysagère des entrées de ville Préserve les abords du ruisseau dans l'aménagement du cœur de village Densifie les tissus bâtis périphériques pavillonnaires et les accompagne d'une trame d'espaces verts et de modes doux Crée ou requalifie des voies et espaces collectifs lors de l'aménagement du cœur de ville Valorise les abords des cours d'eau Améliore la qualité paysagère des entrées de ville Traitement végétal de la zone d'activités intercommunale de La Masse Développe la biodiversité (limitation de l'artificialisation des sols, développement de la trame végétale et des liaisons douces aux abords des cours d'eau ...) ⚠ Prévoir un traitement spécifique des franges urbaines	Satisfaisant
Biodiversité	La protection et la restauration du patrimoine naturel remarquable et la préservation de la nature ordinaire		Préserve les espaces à forts enjeux liés aux milieux naturels (réservoirs de biodiversité, zones humides, pelouses sèches) du développement urbain Assure la perméabilité écologique des continuums forestiers et des espaces agricoles Implante les constructions agricoles hors zones de forte sensibilité environnementale Valorise le cheminement de l'eau (valorisation des abords, bande tampon) ⚠ Prendre en compte de la sensibilité des milieux naturels et la perméabilité des échanges dans la valorisation des abords des cours d'eau	Très satisfaisant

Thématique	Enjeux	Priorité	Réponses apportées par le projet et points de vigilance	Niveau de prise en compte
Biodiversité	La préservation et la restauration des continuités écologiques jusque dans l'espace bâti pour leur valeur intrinsèque et les services qu'ils peuvent rendre à l'homme		<p>Préserve les grandes entités agro-naturelles du paysage (plaine agricole, bords de l'Ain, coteaux et plateau) Constitue une trame modes doux étroitement associée à la trame verte Développe la trame verte en frange de Villieu, comme espace tampon entre espaces bâtis et agricoles Développe une trame verte fonctionnelle au sein des tissus bâtis pour créer des continuités entre quartiers Maintient des coupures vertes entre les villages Conserve des éléments végétaux structurants du paysage d'entrée de ville Préserve les espaces à forts enjeux (réservoirs de biodiversité, zones humides, pelouses sèches) du développement urbain Préserve les corridors fuseaux de l'urbanisation Valorise le cheminement de l'eau Développe la qualité environnementale en milieu urbain (limite l'artificialisation des sols, développe la trame végétale et les liaisons douces aux abords des cours d'eau ...) ⚠ Vigilance quant au choix des essences plantées</p>	Très satisfaisant
Ressources en eau	La sécurisation de la ressource en eau pour réduire la vulnérabilité du territoire		<p>Préserve les périmètres de protection des captages existants et potentiels Privilégie le développement au sein des enveloppes urbaines afin d'améliorer l'assainissement collectif et d'optimiser le réseau AEP (renforcement, maillage, réduction des fuites) Manquent les enjeux quantitatifs (enjeux par rapport à l'irrigation, inciter à la récupération des eaux pluviales ...)</p>	Assez satisfaisant

Thématique	Enjeux	Priorité	Réponses apportées par le projet et points de vigilance	Niveau de prise en compte
Ressources en eau	Un développement urbain prenant en compte le cycle de l'eau		Privilégie le développement au sein des enveloppes urbaines afin d'améliorer l'assainissement collectif (mise en séparatif des réseaux notamment) et d'optimiser le réseau AEP (renforcement, maillage, réduction des fuites) S'inscrit en cohérence avec les dispositions du schéma directeur d'assainissement et du zonage d'assainissement Conditionne l'urbanisation en secteur de pentes à la desserte par un assainissement collectif Conforte les secteurs déjà desservis afin d'améliorer les équipements existants (mise en séparatif des réseaux notamment) Privilégie la gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet Développe le végétal dans l'espace urbain	Satisfaisant
	La préservation et la restauration des milieux aquatiques		Protège l'entité naturelle de la rivière de l'Ain et ses champs d'expansion, les abords des ruisseaux, notamment en milieu urbain. Conforte une bande tampon qui fera l'objet d'une gestion différenciée aux abords des cours d'eau Dépollution de l'ancien site Thompson-Brandt compte tenu de sa localisation à proximité du ruisseau ⚠ Risques de pollutions associés à certaines pratiques agricoles et à la valorisation des abords des cours d'eau	Satisfaisant
Nuisances et pollutions	Un aménagement urbain qui limite l'exposition des populations et des espaces au bruit et la préservation de zones de calme de proximité		Améliore l'accès aux moyens de transport (TC, modes doux, covoiturage) Favorise la mixité fonctionnelle ce qui limite les besoins en déplacements Réduit très fortement le résidentiel dans les secteurs impactés par le bruit (sud de la voie ferrée, hameaux du Pont-de-Chazey et de Buchin) Limite l'exposition des populations aux nuisances aux abords notamment de la RD1075, de l'autoroute et de la voie ferrée ⚠ Prévoir des dispositions pour protéger les espaces exposés ou potentiellement exposés (implantation du bâti, orientation des bâtiments, écrans végétaux ...)	Satisfaisant

Thématique	Enjeux	Priorité	Réponses apportées par le projet et points de vigilance	Niveau de prise en compte
Nuisances et pollutions	L'intégration de la connaissance des sites et sols pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages		<p>Dépollution de l'ancien site Thompson-Brandt compte tenu de sa localisation au sein d'un environnement résidentiel dense</p> <p>⚠ Prendre en compte les risques de pollution associés aux anciennes parcelles utilisées autrefois en décharge d'ordures ménagères en cas de projets</p>	Satisfaisant
	La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs du Grenelle et de la LTECV en matière de gestion des déchets		Non traité	Insuffisant
	L'amélioration de la qualité de l'air pour réduire l'exposition des populations		<p>Limitation de l'exposition des populations aux nuisances aux abords notamment de la RD1075, de l'autoroute et de la voie ferrée</p> <p>Mise en œuvre de dispositions spécifiques pour limiter l'exposition aux pollutions dans le cadre de l'aménagement des derniers terrains libres aux abords de la RD984, notamment à Janivon</p> <p>Accorde une plus grande place accordée aux modes doux dans les projets d'aménagement</p>	Très satisfaisant
Risques majeurs	La réduction de la vulnérabilité du territoire		<p>Protège l'entité naturelle de la rivière de l'Ain et ses champs d'expansion, les abords des ruisseaux, notamment en milieu urbain</p> <p>Maintient un espace tampon le long des cours d'eau, notamment en zone urbanisée ou à urbaniser</p> <p>Eloigne le développement des secteurs sensibles aux glissements de terrain</p> <p>Encadre la constructibilité en fonction de l'existence d'aléas naturels et technologiques</p> <p>⚠ Risque de pollution des nappes en cas d'infiltration d'eaux polluées ; à adapter selon les activités</p>	Satisfaisant

Thématique	Enjeux	Priorité	Réponses apportées par le projet et points de vigilance	Niveau de prise en compte
Risques majeurs (suite)	L'intégration du risque comme composante de l'aménagement		<p>Prend en compte les risques naturels en intégrant les prescriptions et dispositions des documents en vigueur</p> <p>Intègre les périmètres de protection attachés aux ouvrages de transport de matières dangereuses</p> <p>Limite l'imperméabilisation des sols en lien avec la mise à jour du zonage des eaux pluviales</p> <p>Aménage la zone d'activités de La Masse en privilégiant un traitement végétal et une limitation des surfaces imperméabilisées</p> <p>Préserve les champs d'expansion des crues dans la plaine</p> <p>Limite l'artificialisation des sols, développe le végétal dans l'espace urbain</p>	Très satisfaisant
Energie, GES et changement climatique	La promotion de la sobriété, de l'efficacité énergétique et de la substitution par les EnR		<p>Favorise la mixité fonctionnelle ce qui limite les besoins en déplacements</p> <p>⚠ Attention à n'autoriser que des activités non polluantes et non nuisantes</p> <p>Améliorer l'accès aux moyens de transports (TC, modes doux, covoiturage)</p> <p>Développe un habitat dense, bénéficiant d'une bonne accessibilité aux commerces, services, et moyens de transport (vélos et transports en commun notamment).</p> <p>Développe des formes urbaines compactes et couplées avec d'importantes surfaces éco-aménageables (sobriété énergétique, intégration de dispositifs bioclimatiques)</p> <p>Valorise le bâti existant, créant des conditions plus favorables pour son amélioration énergétique</p> <p>⚠ Risques pour la qualité paysagère du bâti patrimonial en cas d'isolation par l'extérieur</p> <p>Privilégie l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbanisée pour favoriser l'utilisation des réseaux d'énergie existants</p> <p>Développe les chemins et liaisons douces</p> <p>Développe le très haut débit numérique qui limite certains déplacements</p>	Satisfaisant

Thématique	Enjeux	Priorité	Réponses apportées par le projet et points de vigilance	Niveau de prise en compte
Energie, GES et changement climatique (suite)	La promotion de la sobriété, de l'efficacité énergétique et de la substitution par les EnR		<p>Ne fait pas obstacle à la mise en place de dispositifs d'énergie renouvelable sur les constructions (notamment photovoltaïque sur bâtiments d'activités)</p> <p>⚠ Articulé déplacements et politique de stationnement</p> <p>⚠ Privilégier les espaces dégradés sans valeur écologique ou agricole en cas d'installation de production d'EnR solaire au sol</p>	Satisfaisant
	Le maintien voire l'augmentation du potentiel de séquestration de carbone		<p>Préserve les grandes entités agro-naturelles du paysage (plaine agricole, bords de l'Ain, coteaux et plateau)</p> <p>Préserve les zones humides et boisements</p>	Satisfaisant
Santé environnement	Offrir à tous un environnement favorable à la santé et un cadre de vie de qualité (<i>qualité des eaux, bruit, qualité de l'air, lignes HT ...</i>)		Toutes orientations en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau, de l'air, de réduction des nuisances sonores et des risques ...	Satisfaisant

Tableau n°3. Prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD

III.B. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PIECES REGLEMENTAIRES





III.B.1. La grille de questionnements évaluatifs

L'évaluation du PLU repose sur une **grille de questionnement** permettant d'apprécier les effets du projet sur l'ensemble des sujets de l'état initial de l'environnement. Elle a été élaborée à partir des enjeux issus de l'état initial de l'environnement et de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui définit des objectifs environnementaux pour les documents d'urbanisme (utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers, protection des paysages, qualité urbaine, architecturale et paysagère, sécurité et salubrité publiques, prévention des risques, pollutions et nuisances, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, création, préservation et remise en bon état des continuités écologiques, lutte et adaptation au changement climatique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie et développement des sources renouvelables ...).

La grille comprend **7 questions évaluatives** reprises dans le tableau suivant.

Les 5^{èmes} concernent les enjeux environnementaux majeurs du PLU pour lesquels une amélioration est escomptée dans le cadre de la mise en œuvre du plan : le paysage, le foncier, la biodiversité, les risques naturels, l'eau.

Les 3 dernières concernent les enjeux environnementaux pour lesquels il est attendu que le PLU limite les effets négatifs : les risques technologiques, la santé (le bruit, l'air, les sols pollués, les déchets), l'énergie et les GES, le changement climatique, et les déchets.

Questions évaluatives		Critères retenus pour l'évaluation
N°	Question	
Q1 	Le PLU permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage
		Préservation du patrimoine (architectural et historique) remarquable et ordinaire
		Conciliation entre architecture et développement durable
		Traitement des entrées de ville
		Amélioration du cadre de vie
Q2 	En quoi le PLU permet-il une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ?	Réduction de la consommation de nouveaux espaces
		Limitation de l'étalement urbain
		Rationalisation foncière dans les aménagements
		Respect de la morphologie des terrains
Q3 	Le PLU permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux
		Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures linéaires
		Développement de la trame verte urbaine
Q4 	Le PLU permet-il une protection et une utilisation mesurée des ressources en eau ?	Bon état qualitatif et quantitatif des ressources
		Préservation des abords des cours d'eau
		Préservation de l'impluvium des nappes, limitation de l'imperméabilisation
		Gestion intégrée des eaux pluviales et intégration des cours d'eau en ville




Questions évaluatives		Critères retenus pour l'évaluation
N°	Question	
Q5 	Le PLU permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour réduire le risque à la source Limitation de l'imperméabilisation et adéquation des systèmes de gestion des eaux pluviales Implantation d'activités à risques dans les secteurs densément peuplés
Q6 	En quoi le PLU contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?	Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution Réduction des nuisances sonores, particulièrement dans les zones de dépassement des seuils de bruit Réduction du gisement de déchets (production, valorisation) Développement urbain dans des secteurs concernés par des sols pollués
Q7 	En quoi le PLU favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique ?	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports Développement des énergies renouvelables Préservation de puits de carbone Développement de formes urbaines favorisant l'adaptation au changement climatique

Tableau n°4. Grille de questionnements évaluatifs

III.B.2. Une évaluation à plusieurs échelles

L'évaluation environnementale a été menée selon une **approche thématique**, sans toutefois occulter les interactions et effets de chaîne qu'une orientation du PLU est susceptible de générer sur une ou plusieurs dimensions environnementales du territoire.

a A l'échelle de la commune

Cette évaluation résulte d'une analyse des règlements écrit et graphique au filtre de la grille de questionnements évaluatifs et des critères associés.

Elle combine une approche cartographique (pour le zonage et les prescriptions graphiques) et littérale pour le règlement écrit.

Elle permet de mettre en évidence les réponses apportées par le projet d'une part, celles auxquelles il ne répond pas, ainsi que des secteurs et/ou thématiques particulièrement susceptibles d'être impactés par le projet.

Pour chaque question évaluative sont présentés :

Enjeux, état actuel et tendances




Sont rappelés les enjeux, et leur niveau de hiérarchisation, état actuel et perspectives d'évolution issus des conclusions de l'Etat Initial de l'Environnement.




Niveau d'enjeu

faible 

moyen 

fort 

Etat actuel	
mauvais	
mitigé	
bon	

Tendances	
dégradation:	
stabilisation	
amélioration	

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

L'ensemble des choix finaux inscrits dans le PLU induisent un certain nombre d'incidences notables prévisibles, parfois cumulées, positives (■), appelant à la vigilance (■) ou négatives (■), directes ou indirectes, sur l'environnement.

Pour chaque critère d'évaluation sont rappelées les orientations du PADD y répondant ainsi que la traduction réglementaire (dans le règlement et les OAP, *texte en italique précédé de =>*).

Conclusion de l'impact du PLU sur chaque thématique : positif, négatif faible, moyen, fort.

Mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives résiduelles du PLU ou l'accompagner pour en optimiser les effets positifs

Des mesures sont proposées pour éviter **E**, ou réduire **R** les incidences négatives résiduelles de la mise en œuvre du plan.

Il est expressément écarté la notion de compensation du triptyque **E R C** dans la mesure où le PLU ne peut mettre en place des mesures et outils en ce sens : la notion de « compensation » est en effet complexe à aborder dans un PLU.

Ont également été proposées quelques mesures d'accompagnement **A** pour optimiser les effets positifs des dispositions prises par le PLU.

c A l'échelle de secteurs susceptibles d'être affectés de manière notable

Un focus a été fait à l'échelle des secteurs de projets (évaluation des OAP) et/ou de thématiques à enjeux susceptibles d'être impactées par le PLU eu égard à leur sensibilité et/ou à la nature des projets prévus dans le PLU. Pour chaque question évaluative (cf tableaux pages suivantes) sont indiqués :

- les enjeux, ainsi que l'état actuel de la thématique et les tendances évolutives ;
- les incidences prévisibles, favorables (en quoi le projet va améliorer la situation au regard du scénario tendanciel) ou défavorables (en quoi le projet va dégrader la situation au regard du scénario tendanciel) résultant des dispositions prises au travers du règlement graphique et écrit ;
- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation à prévoir en cas d'absence de réponse dans le PLU.

L'évaluation des incidences contient les **informations qui peuvent être raisonnablement exigées**, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes, du contenu et du degré de précision du plan, du stade atteint dans le processus de décision.

III.B.3. Evaluation du règlement à l'échelle de la commune

 **Le PLU permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?**

Enjeux, état actuel et tendances

La préservation de la diversité et de la qualité des identités et valeurs paysagères

La préservation du patrimoine remarquable et du petit patrimoine local et la conciliation avec les enjeux du développement durable

L'amélioration de la qualité du cadre de vie (air, bruit, santé, déplacements doux, paysage, gestion des risques...)



Etat actuel



Tendances



Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

Critères	Incidences du PLU
<p>Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage</p>	<p>Préserve les grandes entités agro-naturelles du paysage (plaine agricole, bords de l'Ain, coteaux et plateau)</p> <p>=> <i>Rétrozonages de zones U et AU en zones A et N : + 62 ha de zones N et A (dont +296 ha de zones A), réduction des surfaces zones AU (- 82,3 ha)</i></p> <p>=> <i>OAP localisées au sein des espaces urbanisés</i></p> <p>=> <i>Densité moindre de l'OAP à Nord Mollon avec limitation des volumétries et hauteurs pour préserver les vues sur la plaine</i></p> <p>=> <i>Maintien des formes urbaines traditionnelles au travers des zones UA permettant la préservation des cônes de vue sur le château de Loyes</i></p> <p>=> <i>Evitement du développement urbain en direction des exploitations agricoles et facilitation de l'implantation des bâtiments d'activités en zone agricole</i></p>
	<p>Préserve les éléments constitutifs des milieux bocagers et humides :</p> <p>=> <i>Prescriptions graphiques et repérage des haies, zones humides au titre des articles L151-19 et/ou L151-23 du code de l'urbanisme</i></p>
	<p>Protège l'entité naturelle de la rivière de l'Ain et ses champs d'expansion, les abords des ruisseaux, notamment en milieu urbain :</p> <p>=> <i>Inconstructibilité liée au PPRi</i></p> <p>=> <i>Présence de zones humides</i></p>

Critères	Incidences du PLU
<p>Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage</p>	<p>Arrête l'étirement linéaire de l'urbanisation pour préserver la lisibilité des paysages urbain et naturel</p> <p>=> Pas de constructions nouvelles dans les secteurs urbains linéaires ne pouvant être densifiés</p> <p>=> Règles sur les prospectifs (notamment pour la préservation des jardins situés à l'arrière des fronts bâtis) le long des principales traversées urbaines (avenue Charles de Gaulle notamment)</p> <p>=> Préservation ou requalification des entrées de ville avec conservation des éléments structurants du paysage (bâti ancien, cône de vue, coupure verte...)</p> <p>=> Principes de continuité paysagère dans les OAP</p>
	<p>■ Implante les constructions agricoles hors zones de contraintes ou de forte sensibilité paysagère</p>
	<p>■ Préserve les coteaux sensibles à la déprise agricole entre le village de Mollon et le chemin de la Côtière</p> <p>=> Diminution des surfaces classées en zones U et AU sur les coteaux</p>
	<p>■ Préserve le cône de vue sur le parc du château de Loyes</p> <p>=> Secteur UA3 englobant les noyaux villageois les plus anciens autour de l'église de Villieu ou du château de Loyes : règlement prenant en compte le caractère très dense de ces tissus bâtis ainsi que la forte imbrication des constructions</p> <p>=> Préservation des espaces agricoles et naturels entourant le château</p>
	<p>■ Arrête l'étirement linéaire de l'urbanisation</p> <p>=> Pas de constructions nouvelles dans les secteurs urbains linéaires ce qui préserve la lisibilité des paysages urbains et naturels</p>
<p>Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage</p>	<p>■ Maintient les grandes entités agro-naturelles</p> <p>=> Conservation de la coupure agricole entre le bourg de Villieu et le village de Loyes, au niveau de la montée des Cannes pour préserver la lisibilité du paysage historique de la commune</p> <p>=> Développement au sein des entités urbaines principales (en renouvellement urbain ou sur de grands espaces libres insérés au sein d'espaces urbanisés) et extensions (ZA de la Masse, site de loisirs) en continuité du site urbanisé</p> <p>=> Intégration paysagère des développements urbains les plus proches des espaces agricoles et naturels prenant en compte de l'environnement agro-naturel proche avec traitement des franges (exemple du site de Nord Mollon, frange sud du village de Villieu)</p>

Critères	Incidences du PLU
<p>Préservation du patrimoine (architectural et historique) remarquable et ordinaire</p>	<p>Protège le patrimoine dont certains éléments ne bénéficiant pas de protection réglementaire (château de Fétan notamment)</p> <p>=> <i>Repérage du patrimoine emblématique : Château de Fétan, églises de Villieu, de Mollon, de Loyes, Vierge de Saint-Sulpice, château de Loyes, église, village ancien de Loyes</i></p> <p>=> <i>Repérage pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ => <i>Prescriptions et recommandations favorables à la réhabilitation du patrimoine bâti ancien en évitant toute dénaturation (aspect extérieur des matériaux, choix des coloris en accord avec le nuancier communal, Cahier de recommandations architecturales annexé au rapport de présentation)</i> ■ => <i>Conservation de paysages indissociables de certaines patrimoines (cônes de vue sur le château de Loyes, vierge de Saint-Sulpice)</i>
	<p>Encadre la constructibilité des hameaux pour assurer le maintien du patrimoine bâti ancien :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ => <i>Zone UA2 englobant un tissu bâti peu dense à dominante ancienne : règlement évitant la densification pavillonnaire actuelle qui banalise progressivement le quartier</i> <p>=> <i>Règles de prospect et de hauteur adaptées à chaque secteur.</i></p>
	<p>Encadre la constructibilité du site de Buchin pour la valorisation de l'environnement naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ => <i>Urbanisation est très réduite, se limitant à l'enveloppe bâtie</i> <p>=> <i>Secteur UC correspondant à une zone pavillonnaire à évolution limitée</i></p>
	<p>Encadre la constructibilité du site de La Masse pour la valorisation de l'environnement naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ => <i>Secteur UL2 correspond à l'extension de la zone de loisirs de La Masse : règles de densification privilégiant une volumétrie des bâtiments plus importante afin de conserver de grandes surfaces perméables et végétales</i>

Critères	Incidences du PLU
<p>Préservation du patrimoine (architectural et historique) remarquable et ordinaire</p>	<p>Conserve les formes urbaines traditionnelles, y compris en cas de constructions nouvelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> => Développement de l'habitat sur un nombre limité de sites localisés au sein des espaces urbanisés => Secteur UA1 englobant les tissus bâtis anciens caractérisés par des fronts bâtis avec forte accroche sur rue : règles sur les prospectifs prévoyant l'implantation des constructions en front de rue ainsi qu'une plus grande hauteur adaptée à la centralité du site, tout en préservant les espaces de cours et de jardins, règles pour les volumétries et colorimétries => Secteur UA2 englobant un tissu bâti peu dense à dominante ancienne avec implantation en retrait ou à l'alignement de la rue et règles d'implantation permettant de préserver les cours et jardins => Secteur UA3 englobant les noyaux villageois les plus anciens autour de l'église de Villieu ou du château de Loyes : règlement prenant en compte le caractère très dense de ces tissus bâtis ainsi que la forte imbrication des constructions => Conservation des espaces de jardins dans le tissu urbain traditionnel et pavillonnaire : CES¹ de 0,6 maximum en sous-secteur UA2 => Compacité du bâti : volumétries s'harmonisant mieux avec les typologies bâties traditionnelles => Recherche d'une meilleure adaptation au terrain naturel => Prescriptions graphiques indiquant les bandes de confortement du front bâti => OAP afin de maîtriser la qualité urbaine des réalisations
<p>Conciliation entre architecture et développement durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Recours aux dispositifs bioclimatiques sur le bâti existant respectant les formes urbaines existantes cf Energie & GES ■ Crée des conditions favorables à la qualité énergétique des projets <ul style="list-style-type: none"> => Rend possible le recours aux différents dispositifs d'énergie renouvelable sur les constructions => Obligations d'intégration architecturale : panneaux avec la même inclinaison que la toiture ■ Vigilance par rapport à l'intégration des dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable

¹ Coefficient d'Emprise au Sol

Critères	Incidences du PLU
Conciliation entre architecture et développement durable	<p>Encadre la densification</p> <ul style="list-style-type: none"> => Choix d'une densification ciblée plutôt que d'une densification diffuse dans les tissus bâtis anciens et récents => Préservation des formes bâties anciennes grâce au maintien des cours et jardins situés à l'arrière des fronts bâtis anciens des trois villages ■ => Densification des tissus bâtis périphériques pavillonnaires s'accompagnant d'un développement d'une trame d'espaces verts et de voies accessibles prioritairement aux modes doux => Limitation des effets du morcellement pavillonnaire, afin que ces secteurs bâtis conservent leur attractivité => Coefficient d'emprise au sol adapté à chaque type de secteur.
Traitement des entrées de ville	<p>Améliore de la qualité paysagère des entrées de ville, préservation des éléments structurants</p> <ul style="list-style-type: none"> => Confortement de la centralité du bourg de Villieu permettant une requalification des entrées de ville (conservation des éléments structurants forts) ■ => Recomposition d'une entrée de village au niveau du site de Nord Mollon => OAP Janivon : conforte l'entrée de ville avenue Charles de Gaulle : volumétrie significative des constructions localisées en premier plan, maintien de l'alignement d'arbres.
Amélioration du cadre de vie	<p>Recherche d'intégration paysagère des futures constructions</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ => Masquage des éléments de stockage par une haie végétale compacte ou au moyen de tout autre dispositif (tels que murs ou panneaux à claire-voie) permettant d'occulter la vision directe sur ces espaces depuis le domaine public ou les terrains adjacents. => Enfouissement des lignes de transport d'énergie électrique moyenne et basse tension, lignes d'éclairage public et téléphoniques <p>Requalifie certaines voies à Villieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ => Emplacements réservés => Création ou requalification de voies et espaces collectifs lors de l'aménagement du cœur de ville : emplacements réservés => OAP <p>■ => L'aménagement paysager de certaines zones de stationnement (existantes ou futures) peut souffrir d'un déficit d'intégration</p> <p>■ Préserve les abords du ruisseau dans l'aménagement du cœur de village</p> <ul style="list-style-type: none"> => Inconstructibilité liée au PPri et la présence de zones humides => Valorise les abords du ruisseau du Toison lors de l'aménagement du site industriel situé à l'arrière du pôle d'équipements publics : OAP N°3 - AKWEL / MG

Critères	Incidences du PLU
Amélioration du cadre de vie	Valorise les abords du ruisseau du Toison lors de l'aménagement du site industriel situé à l'arrière du pôle d'équipements publics Améliore de la qualité paysagère des entrées de ville => <i>Conservation des éléments structurants du paysage (bâti ancien, cône de vue, coupure verte...)</i> => <i>Recomposition de certains paysages d'entrée de ville banalisés (par exemple en reconstituant un réseau de haies en frange bâtie),</i>
	Crée ou requalifie de voies et espaces collectifs lors de l'aménagement du cœur de ville => <i>OAP</i> => <i>Emplacements réservés</i>
	■ Arrête l'urbanisation linéaire le long des voies
	Aménage la zone d'activités intercommunale située à La Masse en privilégiant un traitement végétal et une limitation des surfaces imperméabilisées, en cohérence avec l'environnement naturel : => <i>Les zones de stationnement de véhicules légers sont plantées d'arbres à raison d'un arbre pour quatre places de stationnement. Les plantations sont réparties uniformément sur toute la surface de parking, et non pas regroupées.</i> => <i>Les espaces libres sont traités avec un engazonnement ou des plantes couvre-sol.</i> => <i>L'entreposage extérieur est interdit, à moins qu'il ne soit pas visible depuis les voies publiques, grâce à la création d'écrans végétaux.</i>
	■ Développe les modes doux en les pensant en termes d'aménagement urbain, pour favoriser l'appropriation de l'espace public et des rues par les riverains et les piétons => <i>Espaces boisés classés à créer le long du chemin de Chavagneux</i> => <i>Emplacements réservés pour cheminements modes doux</i>
■ Les espaces de stationnement peuvent avoir un impact sur le paysage.	

CONCLUSION

Impacts du PLU sur le paysage et le patrimoine bâti : **faible**

+ Priorise son développement dans les tissus urbains et prévoit un développement limité dans les principaux hameaux.

+ Contribue à la prise en compte des constructions anciennes (volumes, façades) et préserve le patrimoine bâti remarquable : notamment châteaux et bourgs anciens

+ Développe et valorise les espaces végétalisés

+ Permet la rénovation / requalification urbaine de certains secteurs

L'incidence dépendra de la qualité chaque site de projet et aménagement.

Mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives résiduelles du PLU ou l'accompagner pour en optimiser les effets positifs

Incidences/effets à corriger ou optimiser		Mesures proposées
Intégration paysagère des dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable	E	Les dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de la construction sont intégrés à la conception générale du projet, de façon à éviter une dénaturation de l'harmonie des volumes et de la qualité paysagère de son environnement.
Insertion paysagère des espaces de stationnement	E	Le mode de réalisation des places de stationnement contribue à l'insertion urbaine et paysagère du projet au regard des caractéristiques particulières de son environnement.

 **En quoi le PLU permet-il une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ?**

Enjeux, état actuel et tendances

La maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles et la limitation de l'étalement urbain



Etat actuel



Tendances



Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

Critères		Incidences du PLU
Réduction de la consommation de nouveaux espaces	■	<p>Modère la consommation d'espace :</p> <ul style="list-style-type: none"> => Sites localisés en extension ciblés au plus près des espaces urbanisés pour l'habitat ou dans un secteur géographique spécifique pour l'économie et les équipements (La Masse) => Elargissement du cœur de ville par l'aménagement prioritaire de sites de projet potentiels déjà urbanisés => Mobilisation des tissus bâtis du cœur de ville pour mener des opérations de renouvellement urbain avec une forte densité => Densification de plusieurs espaces libres interstitiels (lieux-dites Terres de Pollet et Janivon) => Concentration des développements dans des secteurs équipés réduisant les besoins d'infrastructures publiques => Réhabilitation et extension du bâti ancien favorisées dans le village de Villieu

Critères	Incidences du PLU
<p>Réduction de la consommation de nouveaux espaces</p>	<p>Modère la consommation de l'espace :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ => Réduction de près de 50% de la consommation d'ENAF : 11 ha en extension (vs 20 ha dans le PLU en vigueur) dont 4 ha pour l'habitat (vs 18 ha), 3 ha pour l'activité, environ 2 ha pour la station d'épuration de La Masse et environ 2 ha pour le pôle de loisirs et de tourisme de La Masse ■ => 18% du total des logements prévus par le PADD en extension urbaine (< au plafond établi par le SCoT)
	<p>Echéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ => les zones 1AUb1 (première phase d'aménagement du site de Terres Pollet), 1AUe et 1AUf sont prévues dans une échéance à trois ans ■ => l'aménagement des zones 1AUc (Clos des Colombes) et 1AUd (Janivon) est plus maîtrisé et un aménagement à court terme est envisageable ■ => la requalification du site industriel classé en zone 1AUa implique une préparation de l'aménagement futur, raison pour laquelle l'ouverture à l'urbanisation est prévue dans une échéance d'au moins 3 ans.
	<p>Le site de Pont-de-Chazey, espace préférentiel pour l'implantation d'équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ => Secteur UL2 : densification privilégiant une volumétrie des bâtiments plus importante afin de conserver de grandes surfaces perméables et végétales. ■ => Secteur UL3 : densification des espaces et évolution des constructions existantes.
	<p>Préserve les grandes entités agro-naturelles du paysage (plaine agricole, bords de l'Ain, coteaux et plateau)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ => Rétrozonages de certaines zones U et AU en zones A et N : +62 ha de zones N et A (dont +296 ha de zones A) ■ => Les seuls sites d'extension sur les grandes entités agricoles et naturelles concernent les projets économiques et d'infrastructures dans le secteur de La Masse (zone d'activités, pôle de loisirs et de tourisme, station d'épuration)
	<p>Préserve le caractère des villages-rue</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ => Stoppe le mitage pavillonnaire en préservant les jardins et prairies à l'arrière des fronts bâtis dans les villages-rue ■ => Protège les coteaux (réduction des zones U) ; ■ => Pas d'extension des hameaux constitués
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Interdit les constructions à destination d'habitation dans les secteurs bâtis, isolés ou faiblement structurés (urbanisation linéaire par exemple)

Critères	Incidences du PLU
Réduction de la consommation de nouveaux espaces	Limite les effets du morcellement pavillonnaire, afin que ces secteurs bâtis conservent leur attractivité ■ => Zone UC englobant les secteurs pavillonnaires à évolution limitée => Coefficient d'emprise au sol, règles d'implantation, n coefficient de biotope d'une valeur minimale de 0,50
	■ Maintient la coupure verte entre le village de Loyes et Villieu => Zonage N et A
	■ Facilite l'implantation et le développement des exploitations agricoles => Augmentation des zones A => Prise en compte des déplacements agricoles => OAP chemin Chavagneux et Pont Vieux : renouvellement urbain au niveau d'un siège d'exploitation encore en activité pouvant être accueillie sur un autre site localisé en zone agricole, en dehors des espaces urbanisés qui permet l'implantation et le développement de l'exploitation
Limitation de l'étalement urbain	■ Lutte contre l'étalement urbain : => Dans les secteurs bâtis, isolés ou faiblement structurés, seule l'évolution de l'habitat est admise ce qui évite le mitage (pas de possibilité de densification) : secteurs UA2 et UC => Pas de constructions nouvelles dans les secteurs urbains linéaires => Limitation du morcellement pavillonnaire le long des principales traversées urbaines (règles sur les prospectus pour la préservation des jardins situés à l'arrière des fronts bâtis) => Préservation ou requalification des entrées de ville => Conservation des coupures vertes entre les villages => OAP
Rationalisation foncière dans les aménagements	■ Modère la consommation d'espace : => Consommation de 4 ha en extension pour l'habitat pour un besoin recensé de 6 ha => OAP présentant une densité globale de 20 à 29 logements par hectare supérieure aux 16 logements par hectare prévus par le SCOT pour les projets en extension urbaine
	■ => en secteur UA, en cas de division parcellaire ou de construction de plusieurs bâtiments sur une même parcelle, la réalisation d'une aire de stationnement commune sera privilégiée
	■ => OAP dont OAP Janivon
	■ Aménage la ZA de la Masse avec optimisation de l'utilisation du foncier : => Schéma de desserte plus efficient => La réalisation de parkings mutualisés devra être privilégiée => Résorption des délaissés urbains

Critères	Incidences du PLU
Respect de la morphologie des terrains	Développement de nouvelles formes urbaines s'intégrant le plus possible au terrain naturel et tirant parti de la pente (Villieu, Mollon)

<p>CONCLUSION</p> <p>L'impact du PLU sur la consommation d'espace : modéré</p> <p>+/- L'impact du projet sur la consommation d'espace sera modéré, d'autant que les tènements aménageables sont dans leur grande majorité en dent creuses</p> <p>+ Les tènements sont en général difficiles à valoriser d'un point de vue agricole (terrains enclavés dans le tissu urbain)</p> <p>+ Le PLU permettra un important ralentissement de la consommation par rapport à la période précédente.</p> <p>+ Des améliorations ont été amenées chemin faisant, pendant l'élaboration du PLU afin de réduire la consommation foncière</p> <p>+ Les OAP prennent en compte la topographie naturelle des terrains pour rechercher une intégration des constructions dans la pente</p>
--

 **c Le PLU permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?**

Enjeux, état actuel et tendances

La protection et la restauration du patrimoine naturel remarquable et la préservation de la nature ordinaire (*maintenir la structure et la diversité des espaces agricoles, gérer les espaces forestiers pour maintenir leur multifonctionnalité, protéger les sites remarquables ...*).

La protection et la restauration du patrimoine naturel remarquable et la préservation de la nature ordinaire (*maintenir la structure et la diversité des espaces agricoles, gérer les espaces forestiers pour maintenir leur multifonctionnalité, protéger les sites remarquables ...*).



Etat actuel



Tendances



Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

Critères	Incidences du PLU
Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux	<p>Préserve et restaure la biodiversité :</p> <p>=> Protection des réservoirs de biodiversité (prairies, pelouses sèches, boisements) : secteurs N et A où le développement urbain n'est pas admis</p> <p>=> Sous-secteurs indicés « s » de protection des milieux agro-naturels avec dispositions spécifiques selon la nature des milieux concernés (Natura 2000, zones humides, pelouses sèches) et admission des seuls travaux d'entretien respectant la fonctionnalité environnementale des lieux</p>

Critères	Incidences du PLU
<p>Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux</p>	<p>=> Repérage des zones humides et pelouses sèches au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme</p> <p>=> Repérage des haies et ripisylves au titre des articles L151-19 ou L151-23 du code de l'urbanisme et intégration dans les OAP</p> <p>=> en partie basse de l'OAP de Nord Mollon se trouve un bosquet que l'OAP prévoit de préserver en grande partie</p>
	<p>Protège intégralement la rivière de l'Ain :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ => Abords en zones N et/ou A
	<p>Développe les activités de loisirs et de sports entre la Masse et Buchin</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ => Développement d'activités de loisirs, sports, services et hébergements à proximité de la rivière et d'une voie passante ■ => Découverte des abords de l'Ain
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Deux secteurs nécessitant des coupes d'arbres : Nord Mollon, Montée des Cannes.
<p>Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures linéaires</p>	<p>Préserve et restaure la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ => Perméabilité écologique des continuums forestiers et des espaces agricoles avec secteurs N et A ■ => Préservation des corridors fuseaux de l'urbanisation (secteurs Nco) ■ => Repérage des haies et ripisylves au titre du L151-23 du code de l'urbanisme ■ => Repérage des Espaces Boisés Classés à maintenir ou à créer au titre de l'article L111-3 du code de l'urbanisme
	<ul style="list-style-type: none"> ■ => En zones UA, AU, A et N, le règlement autorise des clôtures peu perméables pour la petite faune
	<p>Modère la consommation d'espace</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ => Réduction de la consommation de l'espace par rapport aux 10 dernières années avec rétrozonages de zones U et AU en zones A et N : + 62 ha de zones N et A (dont +296 ha de zones A)
	<p>Lutte contre l'étalement urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ => Choix des sites d'urbanisation sur des tènements insérés au sein du tissu bâti ■ => Arrêt de l'étirement linéaire de l'urbanisation ■ => Maintien des coupures vertes ■ => Conservation des éléments structurants du paysage d'entrée de ville, notamment les alignements végétaux les plus remarquables
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Maintient les grandes entités agro-naturelles ■ => Préserve les entités de plaine, de plateau et de coteau ■ => Préserve et valorise les abords des cours d'eau, notamment pour les modes doux

Critères	Incidences du PLU
<p>Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures linéaires</p>	<p>=> Confortement d'une bande tampon qui fera l'objet d'une gestion différenciée le long des cours d'eau</p> <p>=> Repérage des éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme</p>
	<p>Le site de la Masse, espace préférentiel pour l'implantation d'activités</p> <p>=> Les clôtures ne sont pas obligatoires en zone Ui</p> <p>=> Des haies mixtes d'arbustes-arbrisseaux et d'arbres-tiges habillent toutes les limites séparatives latérales entre deux lots et les limites de fond de parcelles. Ces haies forment des écrans végétaux hauts, entre les terrains.</p> <p>=> Seront utilisées des essences végétales locales</p>
	<p>=> Toutefois, si leur présence est indispensable au bon fonctionnement de l'activité, les clôtures sont en treillis soudé en limite du domaine public ou panneaux rigides en limite de lots, et sont accompagnées de végétalisation. Leur hauteur maximum est de 2 mètres. Dans le cas éventuel d'un muret plein, la hauteur de celui-ci est limitée à 1 mètre maximum. Toutefois, la hauteur des clôtures ou des murs peut être adaptée ou imposée par l'autorité compétente en fonction de la nature particulière de l'installation ou de la topographie des lieux, et selon des critères de sécurité, de salubrité et de bonne ordonnance en usage.</p>
	<p>Des aménagements et constructions en bordure de cours d'eau peuvent fragmenter l'espace et en réduire la fonctionnalité</p>
<p>Développement de la trame verte urbaine</p>	<p>Préserve et restaure la biodiversité :</p> <p>=> Densifie les tissus bâtis avec conservation voire développement de la trame naturelle en milieu urbain</p> <p>=> Réalisation de plantations ou d'actions de désimperméabilisation de certaines surfaces</p> <p>=> Développe une trame verte fonctionnelle au sein des tissus bâtis pour créer des continuités entre quartiers</p> <p>=> Imposition d'un coefficient de Pleine terre pour les diverses zones urbaines et économiques (10% en secteurs UA à UC et 1AU, 10% en zone UE)</p> <p>=> Instauration d'un coefficient de biotope d'une valeur minimale (0,10 en zone UA1, 0,30 en zone UA2, UB, 1AU et UI, 0,5 en zone UC, e 0,6 dans les secteurs UL1 et UL2</p> <p>=> Repérage des Espaces Boisés Classés à maintenir ou à créer au titre de l'article L111-3 du code de l'urbanisme</p> <p>=> Protège l'entité naturelle de la rivière de l'Ain et ses champs d'expansion, les abords des ruisseaux, notamment en milieu urbain</p> <p>=> Valorise le cheminement de l'eau</p>

Critères	Incidences du PLU
<p>Développement de la trame verte urbaine</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ => Développe les chemins et liaisons douces participant à la constitution d'une trame verte : emplacements réservés ■ => Clôtures végétales utilisant des essences végétales locales dont la liste figure en annexe du règlement.
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aménage la zone d'activités intercommunale située à La Masse en privilégiant un traitement végétal et une limitation des surfaces imperméabilisées, en cohérence avec l'environnement naturel : <ul style="list-style-type: none"> ■ => Les zones de stationnement de véhicules légers sont plantées d'arbres à raison d'un arbre pour quatre places de stationnement. Les plantations sont réparties uniformément sur toute la surface de parking, et non pas regroupées. ■ => Les espaces libres sont traités avec un engazonnement ou des plantes couvre-sol.
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Préserve des franges naturelles des espaces urbanisés <ul style="list-style-type: none"> ■ => Développe la trame verte en frange de Villieu, comme espace tampon et paysager entre espaces bâtis et agricoles : repérage des Espaces Boisés Classés à maintenir ou à créer au titre de l'article L111-3 du code de l'urbanisme ■ => Conserve des éléments végétaux structurants du paysage d'entrée de ville ■ => OAP Clos des Colombes et OAP au nord de Mollon
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le site de Pont-de-Chazey, espace préférentiel pour l'implantation d'équipements <ul style="list-style-type: none"> ■ => Secteur UL2 : densification privilégiant une volumétrie des bâtiments plus importante afin de conserver de grandes surfaces perméables et végétales.

<p>CONCLUSION</p> <p>L'impact du PLU sur les espaces naturels : faible à positif</p> <p>+ Ce thème est bien pris en compte : la protection du patrimoine naturel est assurée par différents outils réglementaires</p> <p>+/- L'impact du projet sur les espaces naturels devrait être limité</p> <p>+/- pas de dispositions pour la perméabilité des clôtures</p> <p>+ Amélioration de la protection des espaces naturels grâce à la définition des zones de développement et des règles de prescriptions</p> <p>+ Prise en compte de la biodiversité ordinaire dans le cadre du règlement et renforcement de la qualité des aménagements via des règles de constructions exigeantes (coefficient de biotope)</p>

Mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives résiduelles du PLU ou l'accompagner pour en optimiser les effets positifs

Incidences/effets à corriger ou optimiser		Mesures proposées
Perméabilité des clôtures	A	<p>Le traitement des toitures terrasses privilégie l'emploi de matériaux, procédés de finition qualitatifs. Elles sont végétalisées ou sont utilisées pour la rétention des eaux pluviales, sur la majorité de leur surface, sauf dans le cas de contraintes techniques ou d'utilisation de la toiture à un usage particulier tel que circulation, usage privatif. Leur réalisation privilégie une qualité de mise en œuvre, un choix pertinent de dispositifs limitant l'entretien, afin d'assurer et de garantir une pérennité de l'aménagement. Les étanchéités, notamment à base d'asphalte et matériau de même nature ou synthétique, sont masquées.</p>
Perméabilité des clôtures	R	<p>Dans les secteurs à enjeux « corridors », les dispositions générales du règlement préciseront que « En limite séparative, un passage d'une hauteur de 8 cm pour la petite faune est exigé ponctuellement au ras du sol. Une clôture perméable et végétalisée existante ne peut être remplacée par un dispositif ne permettant pas les continuités écologiques et/ou hydrauliques (tels que les murs en béton, parpaings, claustras bois ou composites, brises-vues en natte tressée ou bambou, lames de jointement sur clôtures en grillage rigide...) que sur la moitié du linéaire total de clôture de la parcelle. En l'absence de haie arbustive, le grillage peut être le support de plantes grimpantes »</p>
Le règlement, y compris des zones N et A, est susceptible d'autoriser certains aménagements pouvant dégrader les zones humides	E	<p>Pour tout secteur concerné par une zone humide figurant au plan 4.2.d, outre les interdictions relatives à la zone sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toute construction ou installation autre que celle liée à la mise en valeur ou à l'entretien du milieu ; - le drainage, et plus généralement l'assèchement du sol de la zone humide ; - l'exhaussement, l'affouillement, le dépôt ou l'extraction de matériaux, qu'elles qu'en soient l'épaisseur et la superficie, sauf travaux et ouvrages nécessaires au maintien en l'état ou à la régulation de l'alimentation en eau de la zone humide ; - l'imperméabilisation du sol en totalité ou en partie.

Incidences/effets à corriger ou optimiser		Mesures proposées
Fonctionnalité des abords des cours d'eau (et non accentuation des risques d'inondation)	E	Il est exigé que les bâtiments, annexes ou toute autre installation s'implantent à un minimum de 5 m en retrait des limites des berges des cours d'eau, quelles que soient les zones concernées. Cette disposition ne s'applique pas aux bâtiments, annexes ou toute autre installation déjà présents dans ce retrait à la date d'approbation du PLU. En cas de murs édifiés régulièrement avant l'approbation du PLU à une distance inférieure à 5 m de la berge, et sous réserve de ne pas aggraver la situation, cette disposition peut être écartée. Les travaux de confortement/remise en état des clôtures (murs, murets, etc.) bordant les berges et édifiées dans ce retrait, seront instruites dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme.
Biodiversité des haies	A	Lorsque les haies végétales tiennent lieu de clôtures, celles-ci doivent être vives et mixtes, c'est-à-dire constituées d'au moins trois espèces buissonnantes, dont une majorité à feuilles caduques.

 **Le PLU permet-il une protection et une utilisation mesurée des ressources en eau ?**

Enjeux, état actuel et tendances

La sécurisation de la ressource en eau pour réduire la vulnérabilité du territoire : *gestion quantitative des ressources pour concilier les usages, reconquête de la qualité de l'eau, adaptation et fiabilisation de la distribution d'eau potable ...*

Un développement urbain prenant en compte le cycle de l'eau (*gestion intégrée des eaux pluviales, renforcement de la collecte des eaux de ruissellement, limitation de l'imperméabilisation, intégration des cours d'eau dans l'espace bâti, adéquation de la capacité des systèmes d'assainissement (STEP Mollon), performance des réseaux AEP et défense incendie ...*

La préservation et la restauration des milieux aquatiques (*protection des cours d'eau et de leur espace de fonctionnement, maîtrise des pollutions diffuses et accidentelles, préservation de l'impluvium par des modes d'occupation des sols adaptés, reconquête de la qualité des cours d'eau ...*)



Etat actuel qualité 

Tendances qualité 

Etat actuel quantité 

Tendances quantité 

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

Critères		Incidences du PLU
Bon état qualitatif et quantitatif des ressources	■	Développe une offre suffisante en logements ce qui va générer une augmentation des consommations en eau potable et des rejets d'eaux usées et pluviales

Critères	Incidences du PLU
<p>Bon état qualitatif et quantitatif des ressources</p>	<p>Protège la ressource :</p> <ul style="list-style-type: none"> => Protège les périmètres de protection du captage de Mollon (servitude) : sous-secteurs Nspe, Nspr, Nspi en secteurs N et A => Prend en compte les périmètres de protection du captage de Villieu définis par l'étude hydrogéologique : secteurs N et A => Préserve les espaces de la plaine pouvant potentiellement accueillir un futur captage pour le secteur de Meximieux : secteurs N et A => Développement au sein des entités urbaines principales permettant la préservation des captages d'eau
	<ul style="list-style-type: none"> => En présence d'une nappe ou d'un écoulement souterrain : une hauteur minimale de 1 mètre sera respectée entre le fond du dispositif d'infiltration et le niveau maximal de la nappe ou de l'écoulement souterrain. Si cette prescription ne peut pas être respectée, la solution par infiltration sera écartée.
	<p>Améliore plutôt que qu'étend les équipements existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> => PLU est établi en cohérence avec les dispositions du schéma directeur d'assainissement et du zonage d'assainissement => Sites stratégiques dans des secteurs desservis par l'assainissement collectif et permettant la poursuite de la mise en séparatif des réseaux, et déjà équipés en réseaux AEP pour en optimiser le fonctionnement (réduire notamment les fuites) => Réserve d'environ 2ha en extension pour anticiper les besoins de développement et de restructuration futurs de la STEP de la Masse
	<p>Réduit les pollutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> => Dépollution de l'ancien site Thompson-Brandt compte tenu de sa localisation à proximité du ruisseau
<p>Préservation des abords des cours d'eau</p>	<p>Perméabilité écologique des continuums forestiers et des espaces agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> => Maintien d'un espace tampon qui fera l'objet d'une gestion différenciée le long des cours d'eau, notamment en zone urbanisée ou à urbaniser
	<p>Protège de manière pérenne l'entité agro-naturelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> => Protège l'entité naturelle de la rivière de l'Ain et ses champs d'expansion, les abords des ruisseaux, notamment en milieu urbain : secteurs N et A => Conforte une bande tampon qui fera l'objet d'une gestion différenciée aux abords des cours d'eau
<p>Préservation de l'impluvium des nappes</p>	<p>Protège la ressource :</p> <ul style="list-style-type: none"> => Développement au sein des entités urbaines principales permettant la préservation des captages d'eau => Aucune extension prévue dans le hameau de Buchin non desservi en assainissement collectif

Critères	Incidences du PLU
<p>Préservation de l'impluvium des nappes</p>	<p>Maintient les grandes entités agro-naturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ => <i>Rétrozonages de zones U et AU en zones A et N : + 62 ha de zones N et A (dont +296 ha de zones A)</i>
	<p>Développe la qualité environnementale en milieu urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ => <i>Limitation de l'artificialisation des sols</i> ■ => <i>Verdissement des espaces urbanisés (conservation voire développement de la trame naturelle par des plantations ou des actions de désimperméabilisation de certaines surfaces)</i>
<p>Gestion intégrée des eaux pluviales et intégration des cours d'eau en ville</p>	<p>Assainissement et eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ => <i>Privilégie une gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet</i> ■ => <i>Autorisation des toitures terrasses avec pente minimale pour éviter la stagnation des eaux</i> ■ => <i>Création de surfaces éco-aménageables dans le cadre des projets d'aménagement et de construction</i> ■ => <i>Schéma directeur d'assainissement : réduction des infiltrations d'eaux claires dans les réseaux par leur mise en séparatif</i> ■ => <i>Dans le cas où la solution d'infiltration n'est pas envisageable, et dans la limite de ce qui ne peut faire l'objet d'une rétention sur le terrain conformément aux dispositions précédentes, l'aménageur prendra pour base l'évacuation vers le milieu naturel, ou le réseau d'eau pluviale en second lieu. Le débit sera limité à 15 litres par hectare pour une pluie d'occurrence 20 ans</i>
	<ul style="list-style-type: none"> ■ => <i>Risques pour la qualité des nappes liés à l'infiltration si eaux chargées en polluants</i>
	<ul style="list-style-type: none"> ■ => <i>Risques pour la qualité des nappes liés à l'infiltration si eaux chargées en polluants</i>
	<p>Perméabilité écologique des continuums forestiers et des espaces agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ => <i>Valorise le cheminement de l'eau avec confortement d'une bande tampon qui fera l'objet d'une gestion différenciée</i>

CONCLUSION

Impacts du PLU sur les ressources et le cycle de l'eau : variable

- Le projet entrainera des pressions qualitatives et quantitatives sur les ressources, notamment celles mobilisées pour l'AEP : accroissement des besoins en eau potable et des rejets d'eaux usées.

+ Des travaux sont prévus sur la station de Mollon pour répondre aux besoins futurs et protéger la ressource en eau

*/- Le projet entraînera également une imperméabilisation des terrains et un risque d'accroissement des eaux pluviales : toutefois le PLU intègre des prescriptions pour assurer une gestion au plus proche de l'impluvium et limiter l'imperméabilisation

+ Le PLU permet de renforcer la protection des trames bleues et turquoise et aura de ce point de vue un effet positif.

Mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives résiduelles du PLU ou l'accompagner pour en optimiser les effets positifs

Incidences/effets à corriger ou optimiser		Mesures proposées
Toitures terrasses : optimisation de leur intégration paysagère et de leur contribution à la gestion des eaux pluviales	A	Le traitement des toitures terrasses privilégie l'emploi de matériaux et procédés de finition qualitatifs afin d'assurer et de garantir une pérennité de l'aménagement. Elles sont végétalisées ou sont utilisées pour la rétention des eaux pluviales, sur la majorité de leur surface, sauf dans le cas de contraintes techniques ou d'utilisation de la toiture à un usage particulier tel que circulation, usage privatif. Les étanchéités, notamment à base d'asphalte et matériau de même nature ou synthétique, sont masquées.
Inciter à une meilleure gestion des eaux usées et pluviales permettant de compenser les incidences de l'imperméabilisation liées à l'urbanisation (mise en œuvre de techniques alternatives de stockage, de collecte, récupération des eaux de pluie pour des consommations qui ne nécessitent pas d'eau potable).	R	Dans les dispositions générales prévoir : - la mise en œuvre de techniques alternatives de stockage, de collecte, récupération des eaux de pluie pour des consommations qui ne nécessitent pas d'eau potable ; - un traitement des places de stationnement et des circulations piétonnes privilégiant l'emploi de revêtements perméables.
Inciter aux économies d'eau et notamment à la récupération des eaux pluviales pour des usages non domestiques	R	Des règles relatives à la récupération des eaux pluviales peuvent tout à fait trouver leur place dans le dispositif ; si elles résultent plutôt d'une politique volontariste en faveur de la préservation des ressources en eau, elles accompagnent efficacement des actions de limitation des ruissellements et ont potentiellement une qualité pédagogique et incitative vis-à-vis des pétitionnaires.



Le PLU permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?

Enjeux, état actuel et tendances

La réduction de la vulnérabilité du territoire (*maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas, entretien des ouvrages de protection, protection des zones d'expansion des crues*)

L'intégration du risque comme composante de l'aménagement : *dispositions architecturales et constructives des PPR, limitation de l'imperméabilisation, préservation des espaces de liberté, TVB, transparence hydraulique, prise en compte des servitudes liées aux canalisations de transport de gaz, adéquation des dispositifs d'assainissement à la nature des sols ...*



Etat actuel



Tendances



Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

Critères	Incidences du PLU
<p>Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour réduire le risque à la source</p>	<p>■ Prévient les risques naturels => Intègre les prescriptions et dispositions des documents en vigueur => Développement concentré dans la tache urbaine => Mise à distance des constructions par rapport aux zones de glissement de terrain</p>
<p>Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour réduire le risque à la source</p>	<p>■ Prévient les risques technologiques => Développement en dehors des espaces où se concentrent les ouvrages de transport de matières dangereuses => Installation d'industries et activités incompatibles avec le voisinage de l'habitat dans la zone d'activités de la Masse => Réduction du développement résidentiel au sud de la voie ferrée, où se concentrent principalement les activités à risques</p> <p>■ => Intègre les périmètres de protection attachés aux ouvrages de TMD (secteurs soumis aux risques liés au transport de gaz et d'hydrocarbures reportés au plan de zonage)</p>
<p>Dispositions constructives</p>	<p>■ Développe une offre suffisante en logements ce qui va générer une augmentation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols et un accroissement des populations exposées aux risques existants, mais risque réduit par les mesures mises en œuvre dans le PLU (éviter de nouveaux développements dans les secteurs d'aléas, limitation de l'imperméabilisation ...)</p> <p>■ Prévient les risques naturels : => Conditionne l'urbanisation en secteur de pentes à la desserte par un assainissement collectif => Verdissage des espaces urbanisés => Limite l'imperméabilisation des sols en lien avec la mise à jour du zonage des eaux pluviales => Aménage la zone d'activités intercommunale de La Masse en privilégiant un traitement végétal et une limitation des surfaces imperméabilisées => Développe une trame verte fonctionnelle au sein des tissus bâtis (gestion des eaux pluviales) => Eaux pluviales. En zone inondable : aucun dispositif d'infiltration ne devra être implanté dans l'emprise d'une zone inondable.</p>

Critères		Incidences du PLU
Limitation de l'imperméabilisation et adéquation des systèmes de gestion des eaux pluviales	■	Maintient les grandes entités agro-naturelles : => <i>Préserve les grandes entités agro-naturelles du paysage (plaine agricole, bords de l'Ain, coteaux et plateau) ce qui limite l'imperméabilisation et le ruissellement</i> => <i>Protège les coteaux</i> => <i>Maintien d'espaces tampons le long des cours d'eau notamment en zone urbanisée ou à urbaniser</i> => <i>Préservation des champs d'expansion des crues en secteurs N et A</i> => <i>Verdissement des espaces urbanisés</i> => <i>Réduction des rejets d'eaux pluviales (actualisation du zonage d'assainissement) et limitation de l'imperméabilisation des sols limitant le ruissellement</i> => <i>Protection de certaines haies</i>
	■	Cf Question relative aux ressources en eau / eaux pluviales
Limitation de l'imperméabilisation et adéquation des systèmes de gestion des eaux pluviales	■	Les zones de stationnement constituent généralement des surfaces imperméabilisées.
Implantation d'activités à risques dans les secteurs densément peuplés	■	Le site de la Masse, espace préférentiel pour l'implantation d'activités : => <i>Implantation des entreprises incompatibles avec un voisinage d'habitat</i> => <i>Interdiction de l'habitat</i>
	■	Interdiction de la sous-destination « industrie » en zone UE
	■	Sous-destination Industrie autorisée en secteurs UA, UB et UC ce qui, selon la nature des activités, est susceptible de présenter un risque de pollutions ou nuisances

CONCLUSION

Impacts du PLU sur les risques majeurs : faible

- Le projet aura pour principale conséquence l'imperméabilisation des sols pouvant entraîner un accroissement du ruissellement.
- + Il prend toutefois des dispositions pour réduire les risques à la source notamment en préservant toutes les structures végétales qui permettent limiter le ruissellement et l'érosion des sols.
- + Les incidences seront de fait limitées

Mesures proposées pour Eviter, Réduire ou Compenser les incidences négatives du PLU

Critères		Incidences du PLU
Sous-destination Industrie autorisée en secteurs UA, UB et UC	R	Interdire les Installations classées soumises à autorisation
Imperméabilisation des zones de stationnement et gestion des eaux pluviales	R	Le traitement au sol des aires de stationnement permet de faciliter l'infiltration des eaux pluviales par des techniques adaptées.

Critères		Incidences du PLU
Raréfaction des ressources en eau et réduction des consommations	R	Promouvoir l'utilisation d'essences végétales, peu consommatrices d'eau et peu exigeantes en intrants phytosanitaires. Cet objectif a vocation à s'articuler avec l'utilisation privilégiée des essences végétales locales.

 **En quoi le PLU contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?**

Enjeux, état actuel et tendances

Un aménagement urbain qui limite l'exposition des populations et des espaces au bruit et la préservation de zones de calme de proximité











L'intégration de la connaissance des sites et sols pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages et la reconquête de ce foncier dégradé participant de la recomposition des paysages urbains et de la limitation de la consommation d'espace

La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs du Grenelle et de la LTECV en matière de réduction de la production des ordures ménagères et assimilés, de développement du recyclage matière et organique et de limitation de la mise en décharge et de l'incinération

L'amélioration de la qualité de l'air pour réduire l'exposition des populations

Offrir à tous un environnement favorable à la santé et un cadre de vie de qualité (bruit, eaux, air, lignes HT ...)



- Etat actuel 
- Tendances 
- Etat actuel 
- Tendances 
- Etat actuel 
- Tendances 
- Etat actuel 
- Tendances 
- Etat actuel 
- Tendances 

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

Critères		Incidences du PLU
Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution	■	Réduction des nuisances et pollutions : => Pas de développement dans la partie méridionale du territoire, où se concentrent les grosses infrastructures routières et ferroviaires
	■	Des terrains libres au sein de l'enveloppe urbaine subsistent toutefois le long de la RD984.
Réduction des nuisances sonores, particulièrement dans les zones de dépassement des seuils de bruit	■	Réduction des nuisances et pollutions : => Limite fortement la création de logements dans les hameaux de Pont-de-Chazey et de Buchin, fortement impactés par le bruit lié au trafic routier le long de l'A42 et de la RD1084 (constructions nouvelles à destination d'habitation ne seront pas admises au hameau de Pont de Chazey)

Critères	Incidences du PLU
<p>Réduction du gisement de déchets (production, valorisation)</p>	<ul style="list-style-type: none"> => Limite l'exposition des populations aux nuisances aux abords notamment de la RD1075, de l'autoroute et de la voie ferrée => Densifie les tissus bâtis périphériques pavillonnaires avec développement d'une trame voies accessibles prioritairement aux modes doux => Développement possible d'activités au sein des zones urbaines à dominante d'habitat, dès lors que ces activités ne sont pas incompatibles avec la proximité des habitations => Redirection des entreprises incompatibles avec un voisinage d'habitat dans la ZA de la Masse => Arrêt de l'urbanisation linéaire le long de certaines traversées urbaines, notamment à Villieu et à Mollon => Identification des secteurs soumis à des prescriptions d'isolement acoustique sur le plan de zonage
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Développe une offre suffisante en logements ce qui va générer une augmentation de la production absolue de déchets, même si la part relative tend à diminuer
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le site de la Masse, espace préférentiel pour l'implantation d'activités : <ul style="list-style-type: none"> => Les nouvelles voiries doivent être adaptées à l'opération et aménagées pour permettre la collecte des ordures ménagères
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pas de dispositions concernant l'aménagement des voiries pour la collecte des ordures ménagères en zones U et AU
<p>Développement urbain dans des secteurs concernés par des sols pollués</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réduit les pollutions <ul style="list-style-type: none"> => Dépollution de l'ancien site Thompson-Brandt compte tenu de sa localisation au sein d'un environnement résidentiel dense dans le centre bourg de Villieu => Secteur 1AUa (reconversion d'un site industriel en centre bourg) avec sous-destination logement admise sous condition

CONCLUSION

Impact du PLU sur la santé des populations : **faible**

+ n'expose pas de nouvelles populations en évitant l'implantation de nouvelles constructions à vocation d'habitat dans les secteurs de risques

+ Dispositions constructives visant à réduire le risque

+/- Implantation d'activités industrielles en zones urbaines

Mesures proposées pour Eviter, Réduire ou Compenser les incidences négatives du PLU

Critères		Incidences du PLU
Collecte des ordures ménagères en zones U et AU	E	Les nouvelles voiries doivent être adaptées à l'opération et aménagées pour permettre la collecte des ordures ménagères. L'aménagement ou l'espace nécessaire à la gestion des déchets sont intégrés de préférence dans les constructions. Lorsque les points de présentation des déchets ménagers aux fins de collecte sont situés en dehors des constructions, ils s'inscrivent de manière qualitative par un traitement minéral ou végétal.
	R	Favoriser le tri des déchets en intégrant des prescriptions dans les qui permettent d'imposer à la construction neuve de logements collectifs, ou de logements réalisés dans le cadre d'une opération d'ensemble, de disposer d'un local intégré à la construction, ou de l'opération d'ensemble, et dimensionné pour la collecte sélective.
À partir du 1er janvier 2024, le tri des biodéchets à la source sera obligatoire (loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire). Les collectivités sont tenues de proposer aux particuliers une collecte séparée et/ou une solution de valorisation organique des biodéchets.	R	Ajouter, aux dispositions concernant les obligations relatives à la gestion des ordures ménagères et au tri sélectif, les dispositions permettant d'anticiper les obligations en matière de gestion des biodéchets - Prévoir dans les OAP d'éventuels besoins/lieux pour le compostage collectif

En quoi le PLU favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique ?

Enjeux, état actuel et tendances

La promotion de la sobriété, de l'efficacité énergétique et de la substitution par les EnR, permettant une baisse des consommations énergétiques et donc une baisse des GES (rénovation thermique du bâti existant, efficacité énergétique du bâti neuf, développement des mobilités alternatives, bioclimatisme, maîtrise de l'étalement urbain ...)

Le maintien voire l'augmentation du potentiel de séquestration de carbone (en limitant l'artificialisation des sols et favorisant des aménagements perméables et incluant une part importante de végétation)



Etat actuel 

Tendances 

Etat actuel 

Tendances 

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

Critères	Incidences du PLU
<p>Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti</p>	<p>■ Développement démographique générant des consommations énergétiques accrues, malgré une baisse de la consommation individuelle</p>
<p>Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti</p>	<p>■ Crée des conditions favorables à la qualité énergétique des projets :</p> <p>=> <i>Compacité du bâti (volumétrie urbanisation ciblée sur des sites stratégiques) et limitation de l'urbanisation diffuse (densification pavillonnaire par augmentation des volumes bâtis existants, confortement des constructions créant des conditions plus favorables pour son amélioration énergétique)</i></p> <p>=> <i>Développement au sein d'espaces urbanisés permettant une optimisation des réseaux d'énergie</i></p> <p>=> <i>Intégration de dispositifs bioclimatiques : en zones UL et Ui, les volumes devront être simples et soigneusement implantés selon les spécificités climatiques du site, la topographie des terrains</i></p> <p>■ Pas d'incitation aux dispositifs bioclimatiques dans les zones urbaines.</p> <p>■ Qualité environnementale en milieu urbain :</p> <p>=> <i>Verdissement des espaces urbanisés réduisant les îlots de chaleur : dispositions spécifiques pour l'OAP localisée au nord de Mollon : règlement plus souple pour favoriser un verdissement plus marqué du quartier et la performance énergétique et environnementale des constructions futures</i></p> <p>=> <i>Développements couplés avec des surfaces éco-aménageables</i></p> <p>■ => <i>Les zones de stationnement constituent souvent des sources d'îlots de chaleur selon leur traitement</i></p>
<p>Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports</p>	<p>■ Crée des conditions favorables à la qualité énergétique des projets :</p> <p>=> <i>Aménagement prioritaire de sites de projet déjà urbanisés (cœur de ville)</i></p> <p>=> <i>Mixité des fonctions urbaines au sein des espaces urbanisés à vocation dominante d'habitat ce qui permet l'accès à la quasi totalité des commerces et des services dans un rayon de l'ordre de 200 m (OAP Terres de Pollet qui représente près d'1/5^{ème} des logements futurs, OAPdu Clos des Colombes à moins de 400 m du cœur de Villieu)</i></p> <p>■ => <i>Création d'une infrastructure cyclable efficiente en proximité immédiate pour la majorité des habitants</i></p> <p>=> <i>Favorise le covoiturage par le maintien des poches de stationnement proches des axes principaux de transport</i></p>

Critères	Incidences du PLU
<p>Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports</p>	<p>Améliorer l'accès aux moyens de transports :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ => Renforcement des centralités (habitat et équipements) bénéficiant d'une bonne accessibilité aux moyens de transport (vélos et transports en commun notamment) : OAP de Villieu et de Mollon à faible distance de la RD984, le long de laquelle passe la principale ligne de car (n°129) et la véloroute qui relie Villieu à Meximieux => Amélioration des liaisons entre Villieu, Loyes et Mollon permettant d'augmenter le public susceptible de bénéficier de la desserte par les transports en commun
	<ul style="list-style-type: none"> ■ => Etudier avec soin le positionnement des poches de stationnement afin qu'elles n'incitent pas à l'utilisation de la voiture
	<ul style="list-style-type: none"> ■ La densification peut se traduire par un accroissement des phénomènes d'îlots de chaleur dans le contexte de changement climatique.
	<p>Accorde une plus grande place aux modes doux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ => Développement des liaisons douces avec la constitution d'une trame verte maintien d'espaces verts : OAP au nord de Mollon, à Janivon et montée des Cannes notamment => OAP n°3 s'inscrivant en cohérence avec le projet communal de réaménager les bords du Toisin pour créer des espaces verts et une circulation piétonne => Aménagement des voies permettant un meilleur partage de la chaussée entre différents modes de déplacement => requalification des chemins Chavagneux et Pont Vieux (OAP n°1) => OAP n°4, 5 et 8 permettant une véritable connexion piétonne entre les différents quartiers situés au Sud de l'avenue Charles de Gaulle.
<p>Développement des énergies renouvelables</p>	<p>Infrastructures et communications numériques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ => Développement favorisé au sein de l'enveloppe urbaine pour faciliter le déploiement de la fibre optique ce qui limite certains déplacements => Prise en compte des besoins liés à la pose de fourreaux à l'occasion des travaux de génie civil, des opérations d'urbanisme et de constructions dans les quartiers de la commune. <p>Crée des conditions favorables à la qualité énergétique des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ => Règlement ne faisant pas obstacle au développement des énergies renouvelables, notamment au photovoltaïque sur les toitures des bâtiments d'activités, sous conditions d'intégration architecturale

Critères		Incidences du PLU
Développement des énergies renouvelables	■	Pas de dispositions concernant l'intégration des panneaux solaires en zones UI et UL Pas d'incitation à la valorisation des toitures des bâtiments agricoles
Préservation de puits de carbone	■	Protection des grandes entités agro-naturelles => <i>Préservation</i> de puits de carbone et à la constitution de ressources d'énergie renouvelable (bois énergie, géothermie)
Développement de formes urbaines favorisant l'adaptation au changement climatique	■	Utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable, dans les conditions définies à l'article L111-16 du code de l'urbanisme Cf Ressources en eau : gestion des eaux pluviales Cf Risques majeurs : limitation de l'imperméabilisation Cf Biodiversité : verdissage des espaces urbains Cf Energie & GES : bioclimatisme, développement des énergies renouvelables, préservation des puits de carbone

<p>CONCLUSION</p> <p>Impact du PLU sur l'énergie et les émissions de GES : positif</p> <ul style="list-style-type: none"> + Favorise la sobriété énergétique dans le bâti et permet le développement des énergies renouvelables + Limite les besoins en déplacements et favorise les mobilités alternatives + Préserve les puits de carbone
--

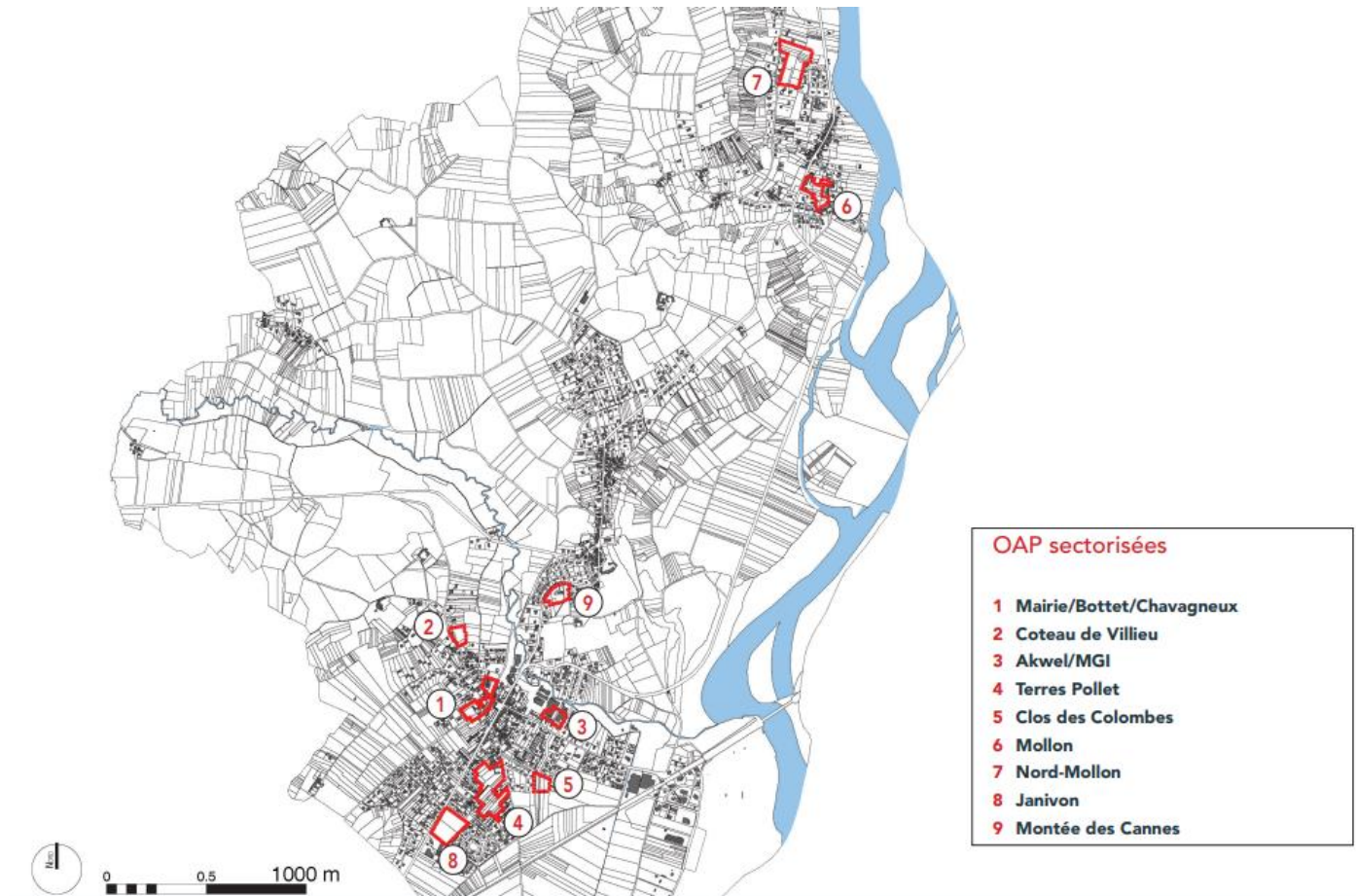
Mesures proposées pour Eviter, Réduire ou Compenser les incidences négatives du PLU

Critères		Incidences du PLU
Les toitures terrasses sont autorisées [...] à condition qu'elles soient réalisées dans le cadre d'un projet d'architecture moderne ayant fait l'objet de recherches particulières et justifiées quant à l'intégration dans son environnement et aux performances énergétiques du bâti.	A	En zones U et AU prévoir que la conception et les caractéristiques des clôtures permettent la libre circulation de la petite faune (hérisson, écureuil, batraciens...) sauf si nécessaires pour masquer des zones techniques de livraisons, stockage des bacs à ordures ménagères et conteneurs pour le tri sélectif ... Interdire les clôtures industrielles par plaques (plaques de béton, plaques de bois tressé, plaques de treillis soudé, etc.) et préconiser les clôtures en grillage à maille souple, doublées ou non de haies d'essences locales.
Végétalisation des zones de stationnement participant dans le même temps de leur intégration paysagère et du développement de la trame verte urbaine	R	Les aires de stationnement en surface sont conçues, tant dans le choix de leur localisation que dans leur traitement paysager, pour limiter leur impact visuel depuis l'espace public. Il est exigé la plantation d'au moins un arbre pour quatre places de stationnement. Ces plantations peuvent être organisées dans une composition paysagère pérenne de qualité.

Critères		Incidences du PLU
Incitation à l'application des principes du bioclimatisme en zones urbanisées et à urbaniser	A	L'approche bioclimatique des projets, selon les contraintes liées au site et aux conditions particulières de réalisation, doit être privilégiée. Le choix de l'orientation et de l'organisation des volumétries prendra en compte le relief et l'exposition. La conception des constructions à destination d'habitation privilégiera la création de logements bénéficiant d'une double orientation et favorisant la ventilation naturelle des bâtiments. En outre, les constructions nouvelles devront assurer le confort d'été et d'hiver des occupants, notamment par leur volumétrie, leur configuration, les percements, les matériaux, l'isolation thermique, les dispositifs d'occultation des baies ...
Le développement des mobilités alternatives implique de mettre à disposition les équipements nécessaires à leur bon fonctionnement.	A	Dans le règlement écrit prévoir que « <i>Outre les obligations du Code de la construction et de l'habitation en matière de desserte électrique des aires de stationnement, les aires de stationnement devront comporter au moins un point de recharge vers les véhicules électriques ou hybrides à partir des seuils suivants : 1000 m² de surface de plancher pour les habitations collectives, 2000 m² de surface de plancher pour les bureaux, - 1000 m² de surface de plancher pour les commerces.</i>
Intégration des panneaux solaires sur les bâtiments d'activités	R	En cas de toiture à pans, les panneaux solaires sont intégrés dans le pan de toiture
Développement des énergies renouvelables	A	Encourager l'installation des panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments agricoles
La densification peut se traduire par un accroissement des phénomènes d'îlots de chaleur dans le contexte de changement climatique.	R	Sous réserve d'une insertion harmonieuse dans le cadre bâti environnant, l'utilisation de matériaux ou de revêtements à faible absorption du rayonnement solaire et de couleur claire, ainsi que la végétalisation des façades, lorsque cette dernière est adaptée, sont à privilégier afin de concourir à la limitation des phénomènes d'îlot de chaleur.
Le PLU peut fixer des exigences portant sur les caractéristiques thermiques et énergétiques des projets ainsi que sur la qualité des matériaux employés. Celles-ci viennent compléter les exigences légales relevant du Code de la construction, notamment le respect de la RE2020 dont il appartient au pétitionnaire de prendre connaissance.	R	Les matériaux renouvelables, bas carbone, biosourcés ou recyclables, ainsi que le réemploi de matériaux issus notamment de la démolition sont privilégiés afin de diminuer l'empreinte carbone de la construction ou des travaux de rénovation. Ils respectent les qualités et caractéristiques architecturales de la construction, tout en recherchant une cohérence et une exigence qualitative, tant dans la nature que dans l'aspect et la mise en œuvre des matériaux employés. Une attention particulière doit être portée aux raccordements aux constructions contiguës. Les matériaux utilisés, notamment pour l'isolation thermique et acoustique, doivent garantir la salubrité et la pérennité des constructions.

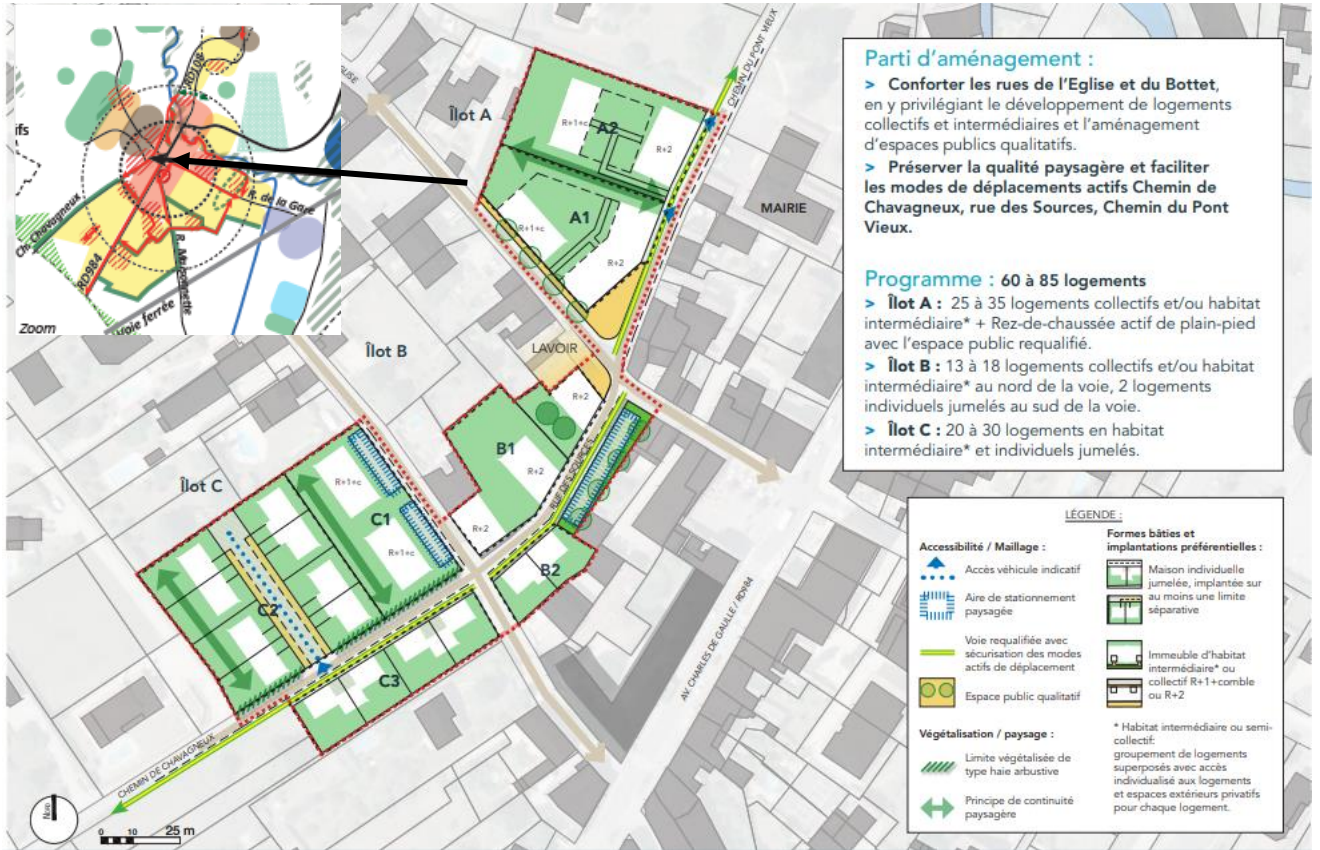
III.B.4. Evaluation du règlement à l'échelle des secteurs susceptibles d'être impactés : focus sur les zones à urbaniser

Suite au diagnostic foncier et au projet de développement ambitionné par les élus, 9 sites de projets ont été identifiés dans le cadre du nouveau PLU. Ils correspondent à des secteurs stratégiques de densification (cristallisant des enjeux de centralité en cœur de ville) ou de renouvellement urbain (permettant de renforcer les fonctions urbaines mixtes ou à dominante d'habitat) et aux principaux secteurs de développement en extension, qu'ils soient à vocation d'activités/d'équipements (2).



Carte n°2. OAP sectorisées

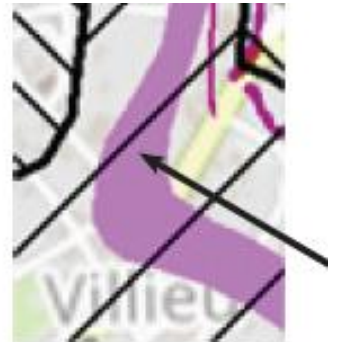
a OAP N°1 - MAIRIE/BOTTET/CHAVAGNEUX



Ferme à proximité de la mairie



Chemin du Pont Vieux peu aménagé

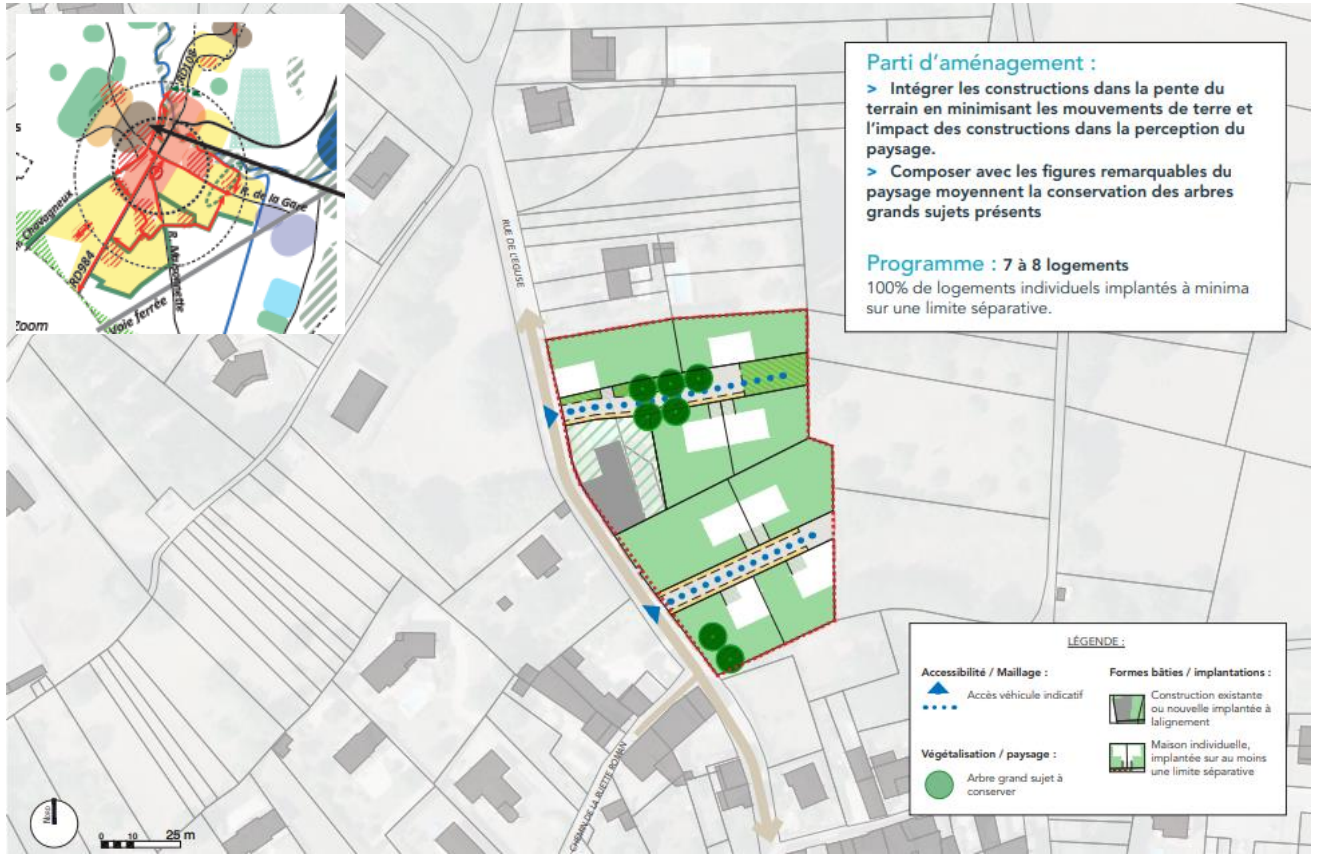


DIAGNOSTIC	
Occupation	<p><u>Ilot A</u> Siège d'activité et hangar agricole Parcelle entièrement bâtie, peu d'espace végétal</p> <p><u>Ilot B</u> Corps de ferme en pisé, hangars agricoles (pisé, mâchefer, structure acier) Tènements au contact d'un carrefour Parcelles bâties avec pour certaines une majeure partie de terre végétale</p> <p><u>Ilot C</u> Prairies et tènements agricoles enclavés pour partie en mutation, grands jardins</p>
Atouts	<p><u>Ilot A</u> Proximité des équipements et commerces du cœur de village Accessibilité facilitée site délimité par deux rues Absence de vis-à-vis, peu de contraintes d'implantation du fait du contexte Bonne exposition du site</p> <p><u>Ilots B et C</u> Cadre rural en limite de cœur de bourg Très fort potentiel pour un développement du bourg 2 bâtisses présentant un potentiel de réhabilitation Enjeu d'amélioration du chemin Chavagneux et liaison vers l'av. Charles de Gaulle</p>
Contraintes	<p><u>Ilot A</u> Présence de toitures amiantées de grandes dimensions En activité : incertitude quant à son devenir</p> <p><u>Ilots B et C</u> Une trame urbaine resserrée (rues étroites), un tissu bâti dense par endroits Des constructions en pisé délicates à traiter/réhabiliter Certaines parcelles de petites dimensions</p>
Enjeux	<p><u>Ilot A</u> Développement de programmes de logements dans la continuité du tissu villageois avec mixité éventuelle des formes urbaines Aménagement d'une continuité piétonne avec le parc de la mairie Requalification du chemin du Pont Vieux</p> <p><u>Ilots B et C</u> Conservation du patrimoine existant, moyennant des opérations de réhabilitation des anciens corps de ferme en logements, préservation d'une certaine densité villageoise (façade nord du Bottet) Développement de programmes neufs (sud de la rue du Bottet et chemin Chavagneux) tirant parti d'une bonne exposition à l'ensoleillement, s'insérant avec soin dans le paysage rural, redessinant une rue perméable à l'ensoleillement et favorable aux mobilités douces rue du Bottet Evolution du cimetière</p>

PRECONISATIONS	
TVB/corridors écologiques	<p><u>Ilot A</u> Non concerné</p> <p><u>Ilots B et C</u> Non concernés (sous trame urbaine et prairiale) Un petit réseau de haies à maintenir si possible (ilot B)</p>
Inventaires patrimoniaux	<p><u>Ilot A</u> Non concerné</p> <p><u>Ilots B et C</u> Non concernés</p>
Risques naturels	<p><u>Ilot A</u> Secteur inscrit dans une zone exposée à l'immersion par une lame d'eau de faible hauteur (zone bleue du PPRI)</p> <p><u>Ilots B et C</u> Non concernés hormis aléa faible de retrait gonflement des argiles</p>
Risques technologiques	<p><u>Ilot A</u> Non concerné</p> <p><u>Ilots B et C</u> Non concernés</p>
Nuisances	<p><u>Ilot A</u> Non concerné</p> <p><u>Ilots B et C</u> Non concernés</p>
Captages AEP	<p><u>Ilot A</u> Non concerné</p> <p><u>Ilots B et C</u> Non concernés</p>

Une parcelle le long du cimetière peut présenter un intérêt pour la faune (haies, grands cerisiers)

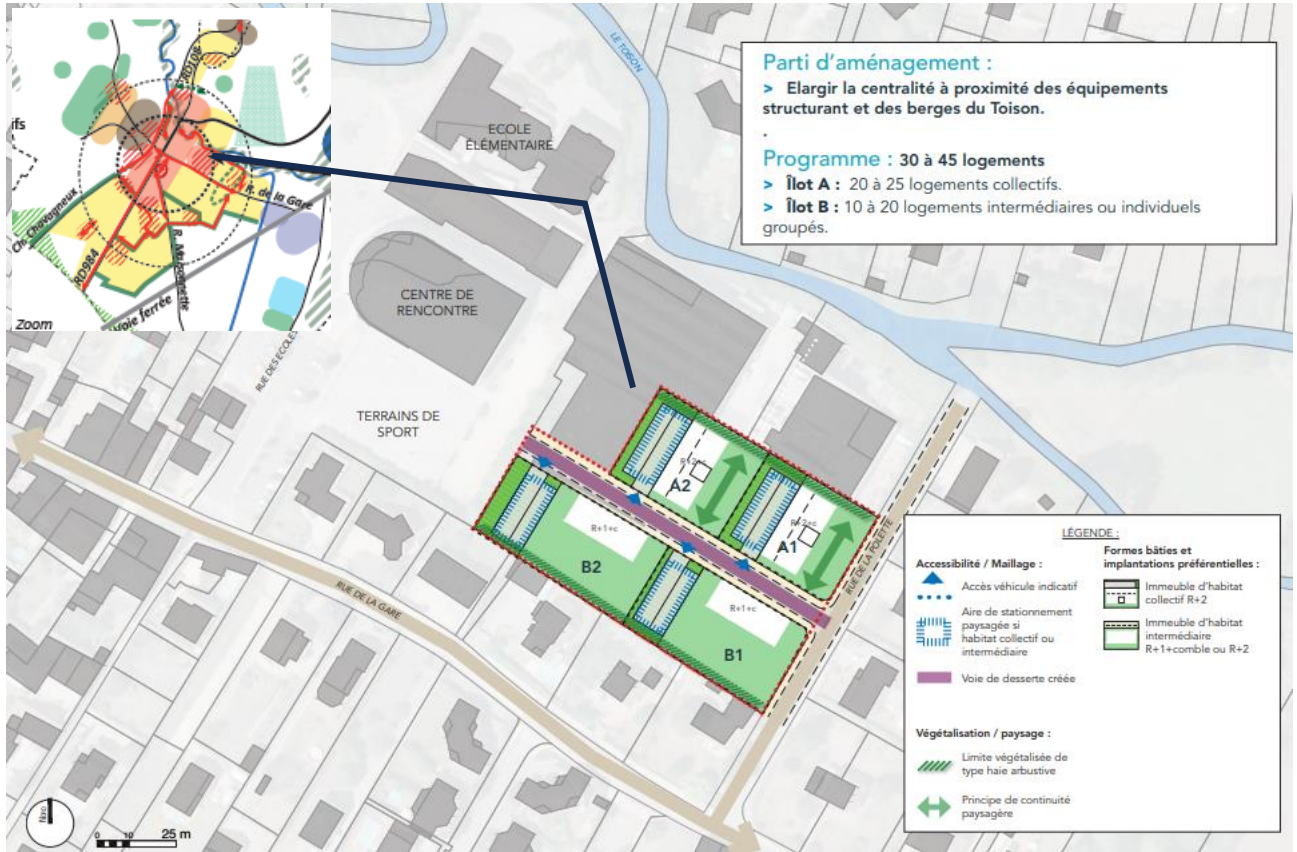
b OAP N°2 - COTEAU DE VILLIEU



DIAGNOSTIC	
Occupation	Grands jardins
Atouts	Environnement très attractif Bonne exposition Profiter de la pente pour développer de nouvelles formes d'habitat
Contraintes	Proximité de milieux naturels sensibles
Enjeux	Développement d'un habitat dense en travaillant la pente Questionner l'évolution des secteurs limitrophes 'sous-densifiés »
PRECONISATIONS	
TVB/corridors écologiques	Non concerné (trame agricole + bocagère)
Inventaires patrimoniaux	Non concerné
Risques naturels	Aléa moyen de retrait gonflement des argiles
Risques technologiques	Non concerné
Nuisances	Non concerné
Captages AEP	Non concerné
Autres	Présence de sources

Parcelle en pente – co-visibilité car vue depuis le chemin de St Sulpice ou la maison abandonnée, vue sur la centrale du Bugey au loin
Quelques gros arbres (tilleuls notamment) semblent être présents dans les jardins (cavités potentielles pour les oiseaux et chauve-souris)

c OAP N°3 - AKWEL/MGI



Usine depuis rue de la Polette

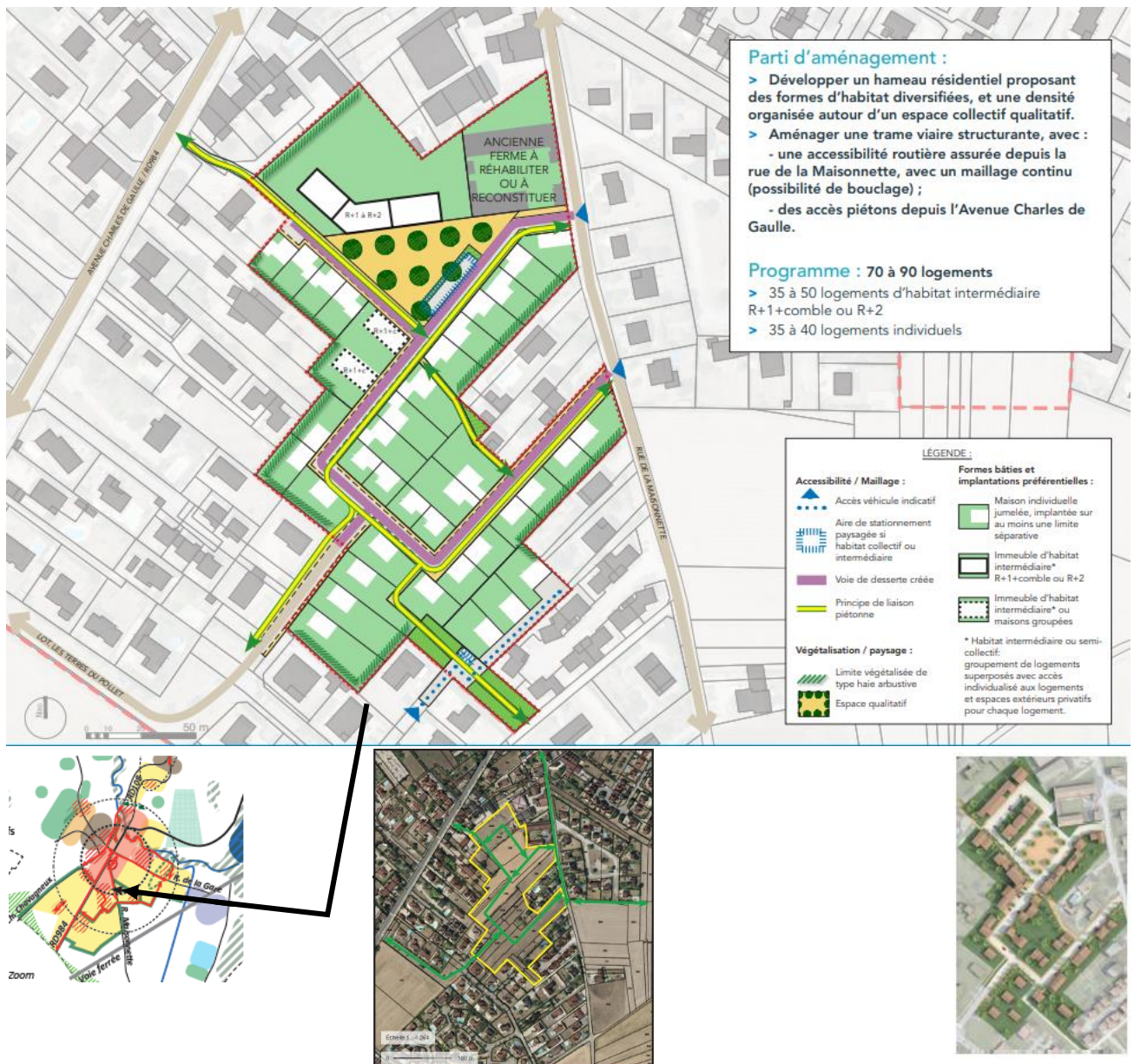


Usine depuis les équipements publics du centre bourg

DIAGNOSTIC	
Occupation	
Atouts	Proximité des équipements (dont groupe scolaire) Contenance très importante d'un seul tenant Cadre naturel en bordure du ruisseau le Toison Bonne exposition
Contraintes	Requalification à haut risque environnemental et financier d'un site industriel avec risque de pollution des sols à évaluer, risque amiante très important, volume important des constructions Servitude PM2 : procédure d'évolution à envisager Site grevé très partiellement par le PPRi Site desservi par un seul accès routier (rue de la Polette)
Enjeux	Réalisation à long terme d'un projet d'ensemble développant une mixité de programmes (dont logements collectifs) Maillage, accessibilité du secteur et des équipements à interroger

PRECONISATIONS	
TVB/corridors écologiques	Non concerné mais secteur en limite du corridor aquatique du Toison : maintenir une zone tampon de 5 à 10 m Corridor identifié au titre du SRCE et dans l'étude des continuités éco-paysagères du département (connexions hydrauliques)
Inventaires patrimoniaux	Non concerné mais en limite de la zone humide du Toison
Risques naturels	Le Toison qui borde le site au nord est concerné par le PPRi. Zone rouge : zone inondable qu'il convient de conserver telle quelle + marge de recul de 5 à 10 m de part et d'autre des berges du cours d'eau à respecter pour les constructions
Risques technologiques	ICPE MGI
Nuisances	Non concerné
Captages AEP	Non concerné

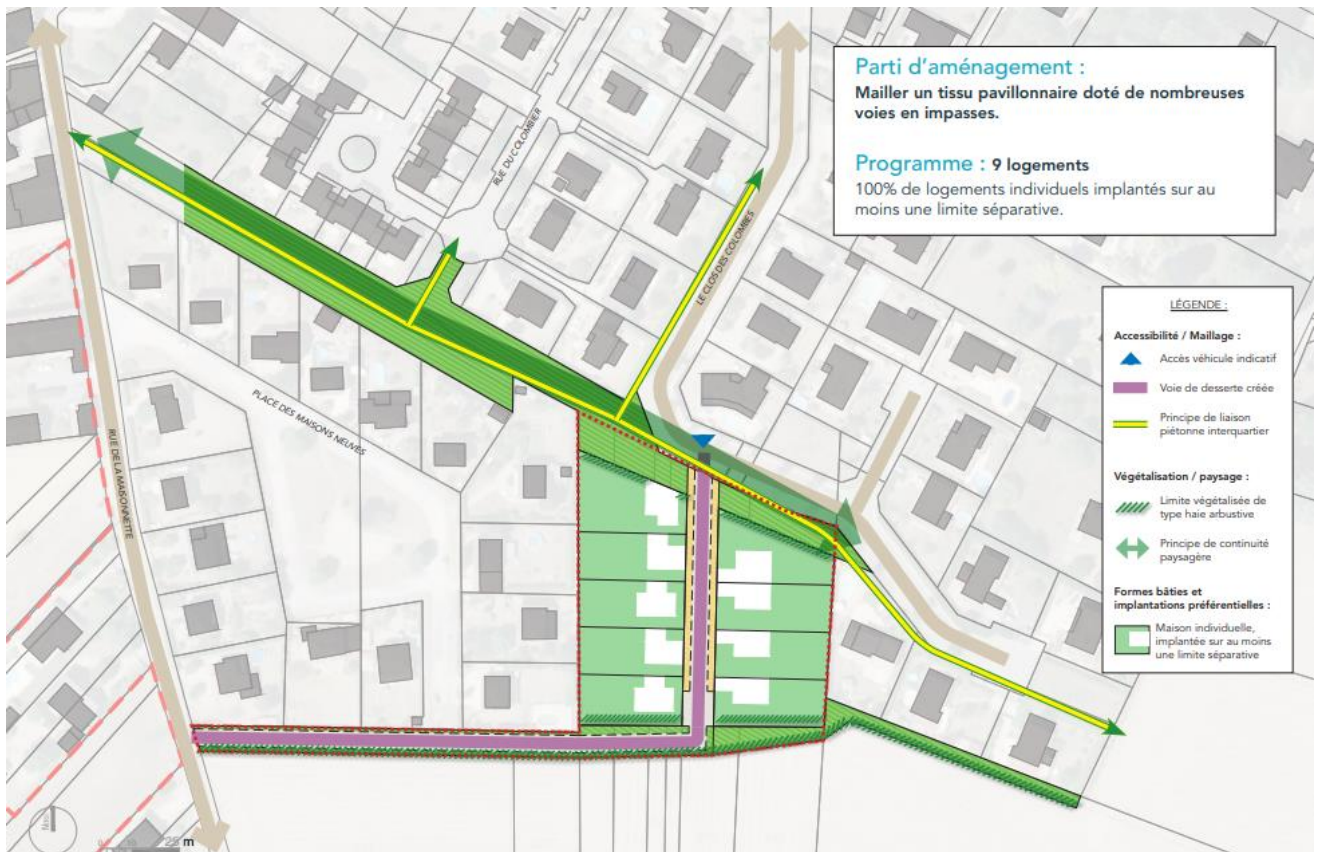
d OAP N°4 - TERRES POLLET



DIAGNOSTIC	
Occupation	Principalement terrain nus
Atouts	Secteur relativement proche du centre bourg Renforcement de la trame viaire en périphérie du bourg Grand tènement permettant de développer des typologies d'habitat variées
Contraintes	Accessibilité aisée depuis la rue Maisonnnette Liaisons piétonnes avec l'avenue Charles de Gaulle
Enjeux	Tracé d'un maillage viaire et mdes doux Habitat en petits collectifs ou individuel groupé Site développé dans le cadre de la ZAC

PRECONISATIONS	
TVB/corridors écologiques	Non concerné (trame agricole et paysagère)
Inventaires patrimoniaux	Non concerné
Risques naturels	Aléa faible de retrait gonflement des argiles
Risques technologiques	Non concerné mais à proximité de l'ICPE MGI Coutier
Nuisances	Non concerné mais proche de la voie ferrée
Captages AEP	Non concerné

e OAP N°5 - CLOS DES COLOMBES



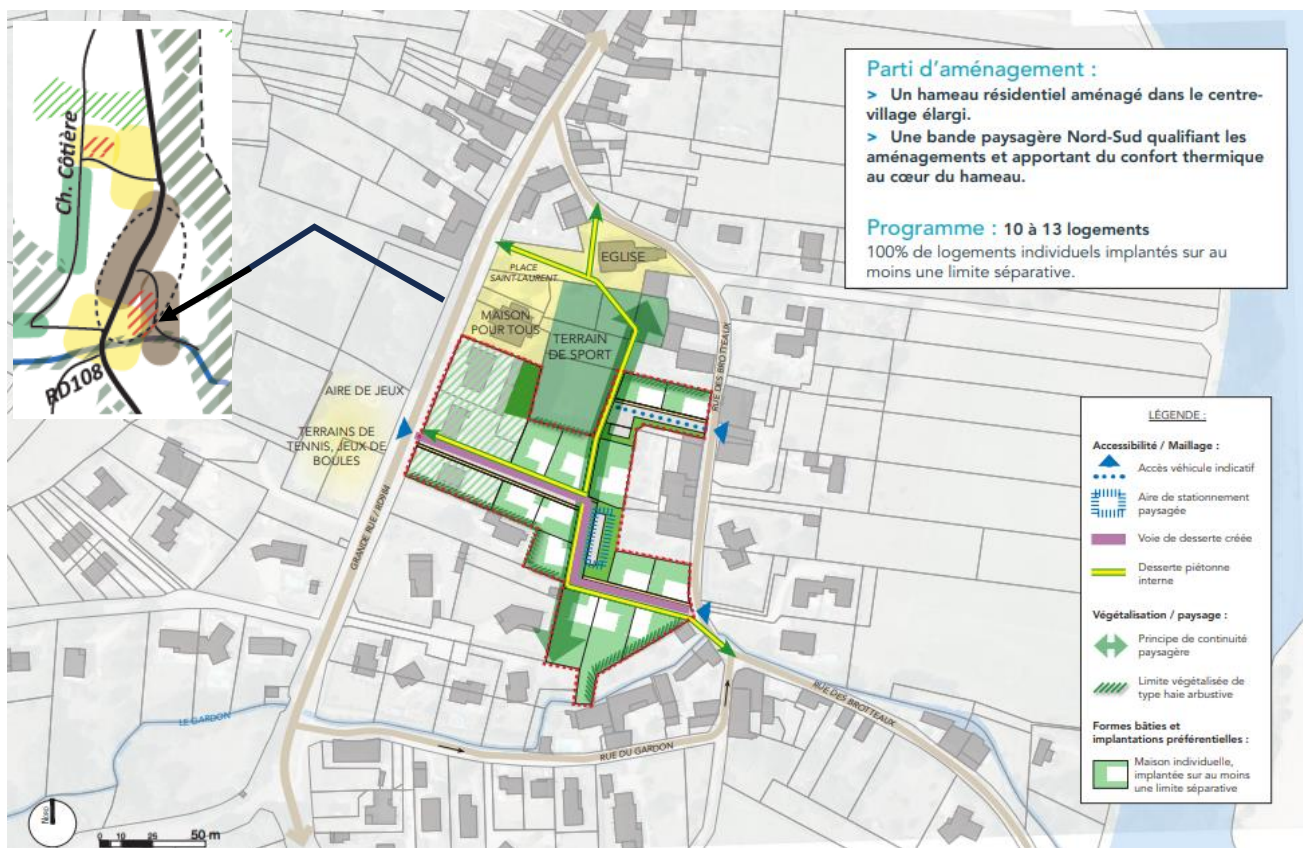


DIAGNOSTIC	
Occupation	Terrain nu
Atouts	Terrain nu sans contraintes Espace bien positionné au regard des enjeux d'aménagement du secteur : développement de trames vertes et piétonnes interquartier, création de franges paysagères de transition entre espaces bâtis et espaces agricoles, lien avec projet ZAC
Contraintes	Un seul accès via une voie en impasse, terrain pratiquement enclavé Cadre résidentiel homogène (pavillonnaire), risque de difficulté de l'intégration/acceptation d'un programme alternatif au logement individuel
Enjeux	Tracé d'un maillage élaboré sur un périmètre élargi, intégration de parcelles voisines situées au contact de la rue de la Maisonnette : possibilité d'un bouclage à terme du secteur des Colombes Création de franges paysagères de transition entre espaces bâtis et espaces agricoles

PRECONISATIONS	
TVB/corridors écologiques	Non concerné (trame agricole et paysagère)
Inventaires patrimoniaux	Non concerné
Risques naturels	Aléa faible de retrait gonflement des argiles
Risques technologiques	Non concerné mais à proximité de l'ICPE MGI Coutier
Nuisances	Non concerné mais très proche de la voie ferrée
Captages AEP	Non concerné

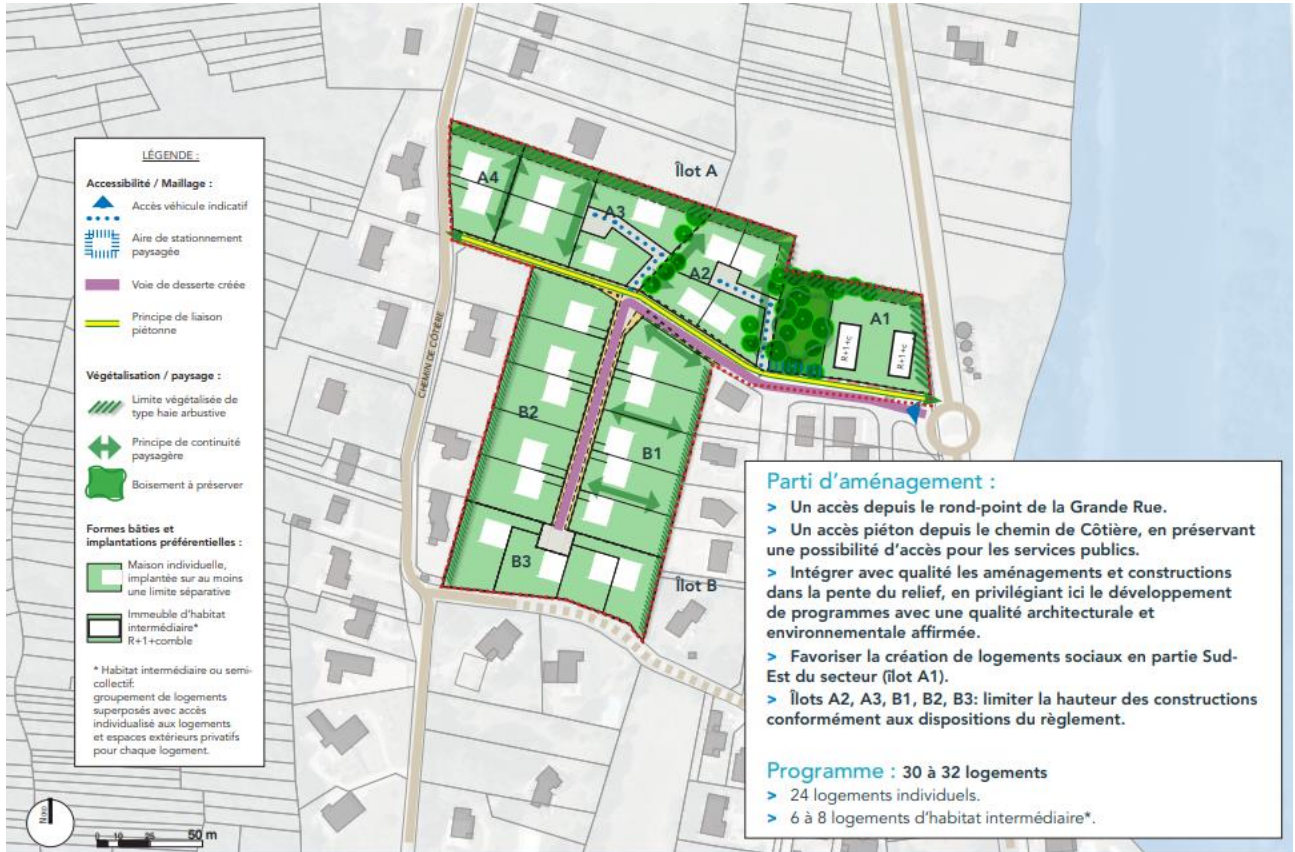
Pas d'enjeux faune-flore : haies de lauriers et de thuyas

f OAP N°6 - MOLLON



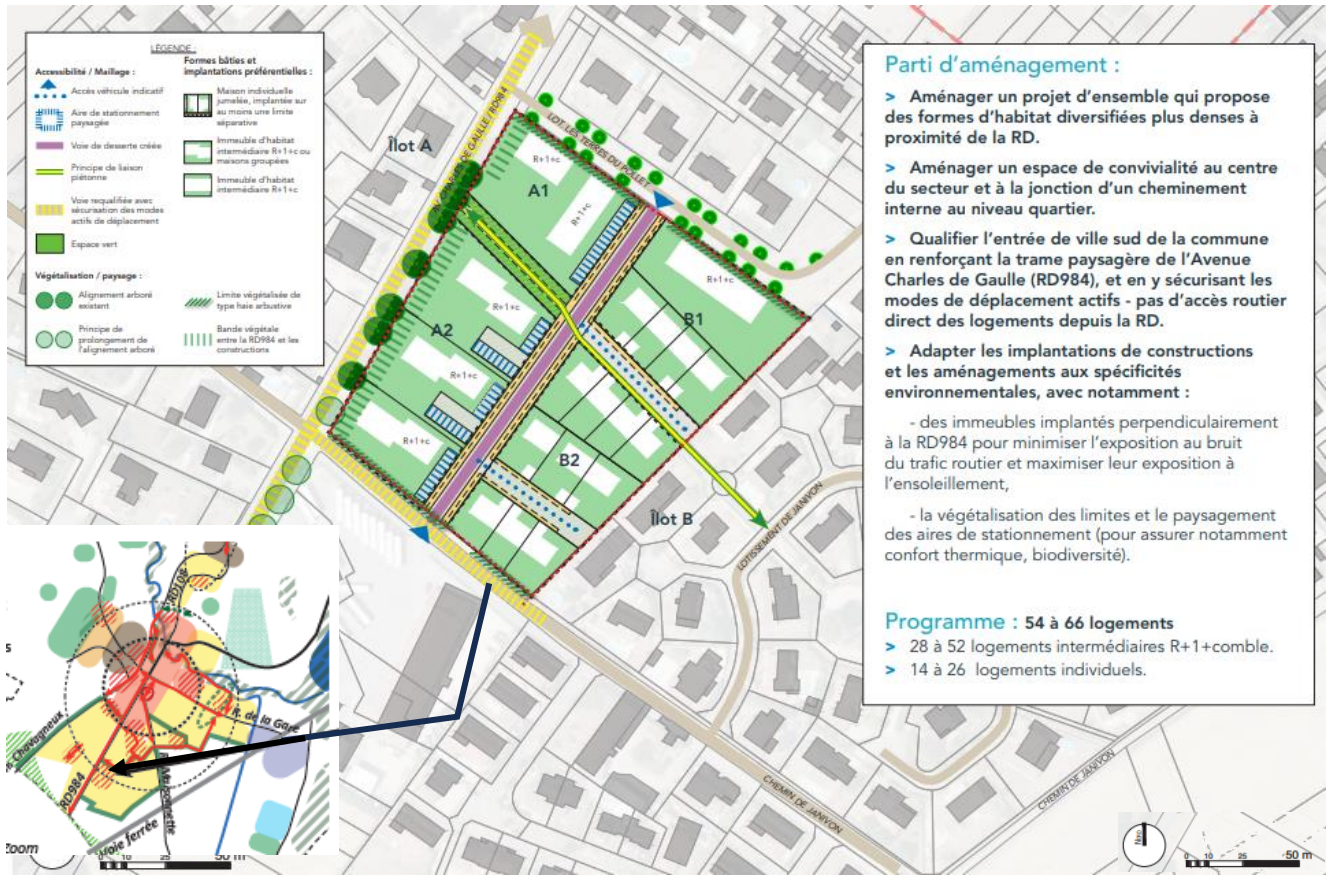
DIAGNOSTIC	
Occupation	Terrains nus essentiellement à proximité d'un tissu urbain hétérogène : corps de ferme, maisons villageoises, pavillons
Atouts	Localisation dans le centre village, en retrait de la toute départementale Tènement potentiellement accessible depuis la rue des Brotteaux : 2 connexions possibles (permettant un bouclage viaire) Un cadre rural préservé Proximité d'espaces naturels (berges de l'Ain)
Contraintes	Proximité des constructions environnantes sur le pourtour de l'îlot, nécessité d'une implantation délicate pour de futures constructions neuves Maillage, accessibilité potentielle nécessairement compliquée dans la configuration actuelle (bouclage en cœur d'îlot)
Enjeux	Mailler l'îlot, organiser l'accessibilité dans une perspective de densification avec des flux de circulation augmentés
PRECONISATIONS	
TVB/corridors écologiques	Concerné par le corridor aquatique du Gardon (fonctionnalité contrainte)
Inventaires patrimoniaux	Non concerné
Risques naturels	Non concerné par le PPRN. Toutefois, la partie amont du Gardon est concernée par le respect d'une marge de recul à respecter dans les constructions de 5 à 10 m de part et d'autre des berges des cours d'eau - Aléa faible de retrait gonflement des argiles
Risques technologiques	Non concerné mais à proximité de l'ICPE MGI Coutier
Nuisances	Non concerné mais très proche de la voie ferrée
Captages AEP	En limite de périmètre rapproché du puits de captage

g OAP N°7 - NORD-MOLLON



DIAGNOSTIC	
Occupation	Terrains nus
Atouts	Grand tènement facilement aménageable
Contraintes	Secteur excentré par rapport au bourg Pente : privilégier un accès par le lotissement
Enjeux	Habitat intégré à la pente Connexion modes doux avec le chemin de la Côtère
PRECONISATIONS	
TVB/corridors écologiques	Concerné par le corridor aquatique du Gardon (fonctionnalité contrainte)
Inventaires patrimoniaux	Non concerné : site n'ayant pu faire l'objet de relevés naturalistes (refus d'accès par le propriétaire)
Risques naturels	Non concerné
Risques technologiques	Non concerné
Nuisances	Non concerné
Captages AEP	Non concerné

h OAP N°8 - JANIVON



Parti d'aménagement :

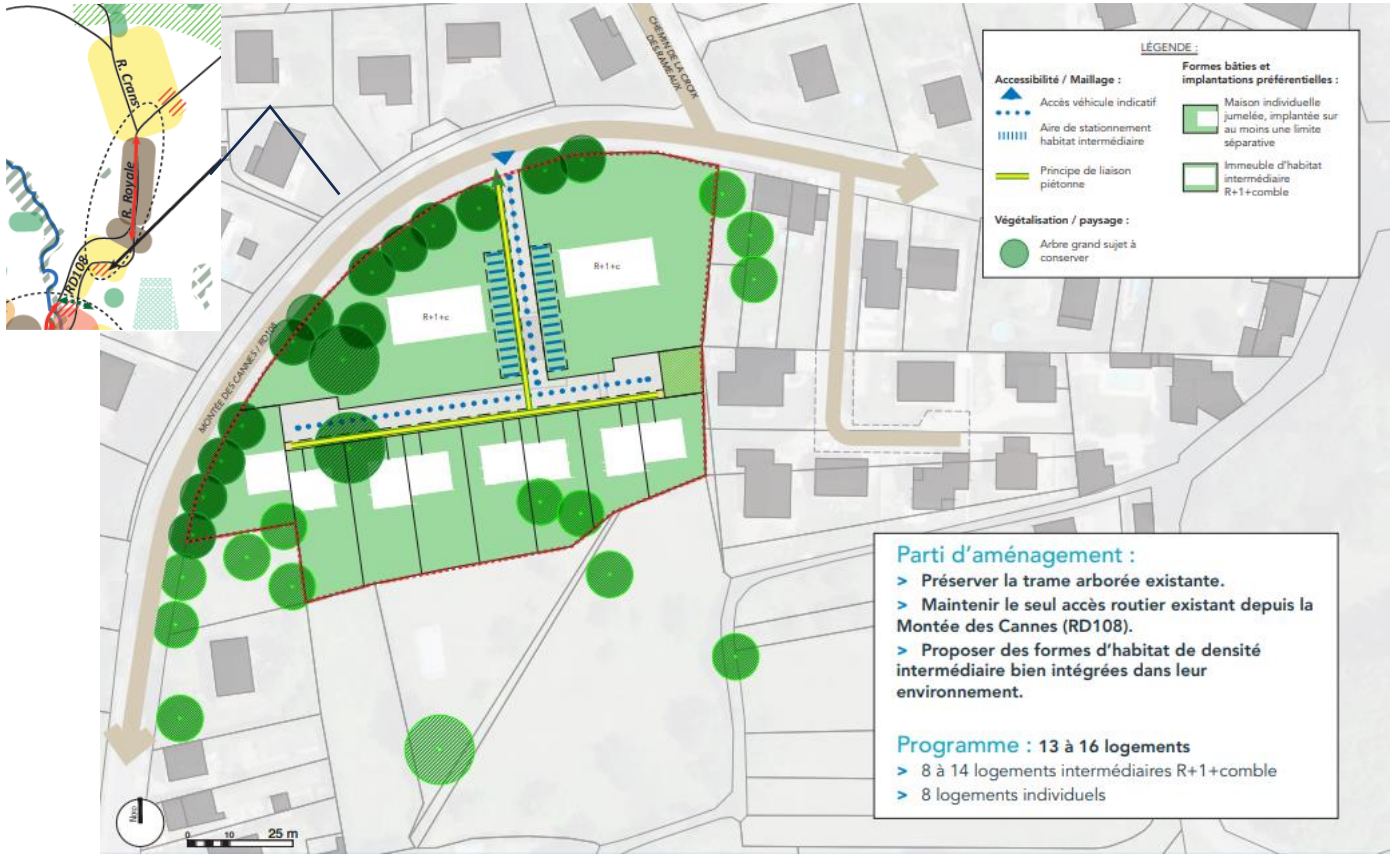
- > Aménager un projet d'ensemble qui propose des formes d'habitat diversifiées plus denses à proximité de la RD.
- > Aménager un espace de convivialité au centre du secteur et à la jonction d'un cheminement interne au niveau quartier.
- > Qualifier l'entrée de ville sud de la commune en renforçant la trame paysagère de l'Avenue Charles de Gaulle (RD984), et en y sécurisant les modes de déplacement actifs - pas d'accès routier direct des logements depuis la RD.
- > Adapter les implantations de constructions et les aménagements aux spécificités environnementales, avec notamment :
 - des immeubles implantés perpendiculairement à la RD984 pour minimiser l'exposition au bruit du trafic routier et maximiser leur exposition à l'ensoleillement,
 - la végétalisation des limites et le paysagement des aires de stationnement (pour assurer notamment confort thermique, biodiversité).

Programme : 54 à 66 logements

- > 28 à 52 logements intermédiaires R+1+comble.
- > 14 à 26 logements individuels.

DIAGNOSTIC	
Occupation	Terrains nus
Atouts	Grand tènement facilement aménageable
Contraintes	Secteur relativement excentré par rapport au bourg Proximité de la RD (bruit)
Enjeux	Habitat en petit collectif individuel groupé Valorisation de l'entrée de ville Déplacement de l'entreprise à long terme ?
PRECONISATIONS	
TVB/corridors écologiques	Non concerné (trame agricole)
Inventaires patrimoniaux	Non concerné
Risques naturels	Aléa faible de retrait gonflement des argiles
Risques technologiques	Non concerné
Nuisances	Non concerné mais proche de la voie ferrée
Captages AEP	Non concerné

i OAP N°9 - MONTÉE DES CANNES



DIAGNOSTIC	
Occupation	Grand jardin
Atouts	Site bien inséré dans une trame végétale et bâtie
Contraintes	Pente, sensibilité paysagère, accessibilité
Enjeux	Développement d'un habitat dense dans le prolongement du village ancien de Loyes
PRECONISATIONS	
TVB/corridors écologiques	Non concerné (trame prairiale et bocagère)
Inventaires patrimoniaux	Non concerné
Risques naturels	Non concerné
Risques technologiques	Non concerné
Nuisances	Non concerné
Captages AEP	Non concerné

III.B.5. Evaluation d'incidences Natura 2000

a Cadre de l'évaluation

Article R151-3 du code de l'urbanisme

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

L'article R 414-23 du code de l'environnement précise le contenu de l'évaluation des incidences (transposition de l'article 6 de la directive Habitats).

La circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000 vise à préparer la constitution des listes locales devant être arrêtées par les préfets en application du 2° du III de l'article L. 414-4 et à préciser les nouvelles modalités d'intégration de l'évaluation des incidences Natura 2000 dans les régimes d'autorisation, d'approbation et de déclaration préexistants (articles L. 414-4 et R. 414-19 et suivants du code de l'environnement).

Celle-ci détaille le contenu du dossier d'évaluation d'incidences. Conformément au principe défini à l'article R. 414-23 du code de l'environnement, la procédure d'évaluation doit être proportionnée aux « documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installation, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel ».

C'est pourquoi une procédure d'évaluation des incidences par étape est prévue, permettant ainsi de faire rapidement un tri dans les dossiers, de limiter les investigations, coûteuses en temps et en énergie, aux seuls cas qui le méritent, et donc d'imposer une charge raisonnable aux demandeurs comme aux services instructeurs.

b Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Ce réseau est fondé sur la mise en application de 2 directives européennes :

- **la directive Oiseaux** 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (qui a recodifié la directive initiale du 2 avril 1979) a pour objet la conservation de toutes les espèces d'oiseaux sauvages et définit les règles encadrant leur protection, leur gestion et leur régulation. Elle s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs œufs, à leurs nids et à leurs habitats. Certaines espèces nécessitant une attention particulière afin d'assurer leur survie, précisées à l'annexe I, font l'objet de mesures spéciales concernant leur habitat. Ces espèces, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière, sont protégées dans des sites Natura 2000 dits **Zones de Protection Spéciale** (ZPS) ;
- **la directive Habitats** faune flore 92/43/CEE du 21 mai 1992 a pour objet la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages. Les annexes I et II de cette directive listent les types d'habitats naturels et les espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de sites Natura 2000 dits **Sites d'Intérêt Communautaire** (SIC) ou **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC).

Certains habitats ou certaines espèces dits prioritaires sont identifiés comme en danger de disparition et répondent à des règles particulières. La directive établit un cadre pour les actions communautaires de conservation de ces espèces et habitats en cherchant à concilier les dimensions scientifiques qui fondent les délimitations des sites avec les exigences économiques, sociales et culturelles des territoires.

Les espèces et habitats naturels qui nécessitent, sur la base de ces deux directives, la désignation de ZPS ou de ZSC sont dites d'intérêt communautaire, car représentatives de la biodiversité européenne. Une fois désignés, ces sites font partie du réseau Natura 2000 et doivent être gérés de façon à garantir la préservation à long terme des espèces et des habitats qui justifient leur désignation.

La région Auvergne Rhône-Alpes compte 218 sites désignés au titre de la directive Habitats et 51 ZPS.

La commune de Villieu-Loyes-Mollon est concernée par 3 sites Natura 2000.

c Natura 2000 à Villieu-Loyes-Mollon

Le site Natura 2000 de la Dombes (FR8201635 et FR8212016)

Le site de « La Dombes » a été désigné à la fois au titre de la Directive Habitats 92/43/CEE (FR 8201635) et au titre de la Directive Oiseaux 2009/147/CE (FR 8212016).

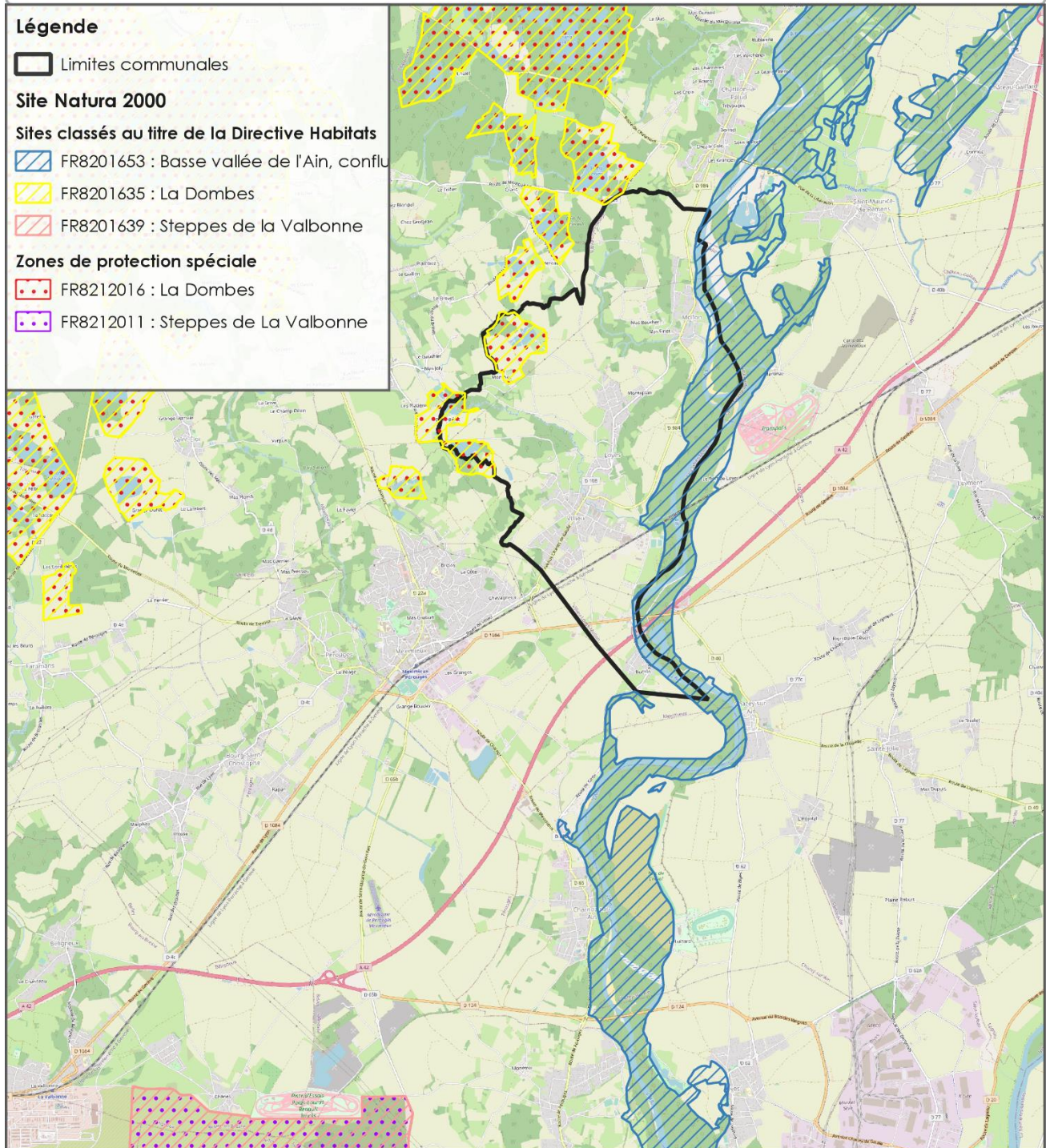
La Dombes est un plateau marqué par une multitude d'étangs alimentés par les précipitations. Pour compléter leur remplissage, il s'est établi au fil du temps un système de chaîne d'étangs dont le fonctionnement dépend de l'accord des propriétaires. Une partie de l'originalité de la Dombes vient de l'exploitation traditionnelle des étangs qui fait alterner deux phases : l'évolage (phase de mise en eau des étangs) et l'assec (avec en général mise en culture). Cette pratique a favorisé l'extension de milieux de grèves riches en plantes rares en région Rhône-Alpes. La Dombes, au titre de la Directive Habitats, possède une richesse importante de par la qualité des habitats d'intérêt communautaire qui correspondent à 3 catégories principales :

- les eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto - Nanojuncetea* (Code Natura 2000 : 3130)
- les eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (Code Natura 2000 3140).
- les lacs eutrophes naturels avec végétation de type *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (Code Natura 2000 : 3150).

Cependant, ce patrimoine naturel d'intérêt communautaire est menacé par la pression péri-urbaine mais aussi par la diminution importante des prairies de fauche en bordure des étangs au profit des cultures entraînant ainsi la disparition de zones de nidification de plusieurs espèces d'oiseaux (dont les canards de surface). De plus, la pisciculture extensive est actuellement mise à mal, notamment du fait de la prédation des oiseaux piscivores comme le Grand Cormoran.

La désignation de la Dombes au titre de la Directive Oiseaux, s'explique par le fait qu'elle constitue une des zones humides les plus importantes en France. L'importance internationale de la Dombes comme zone humide favorable aux oiseaux d'eau tient à la fois à la diversité des espèces d'intérêt communautaire qui s'y reproduisent, à l'importance des effectifs de ces mêmes espèces, ainsi qu'à l'ampleur des stationnements d'oiseaux d'eau toutes espèces confondues, en migration et en hivernage. Les principales espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire recensées sur le site sont les suivantes : Grèbe à cou noir, Bihoreau gris, Crabier chevelu, Aigrette garzette, Blongios nain, Héron pourpré, Cigogne blanche, Guifette moustac, Busard des roseaux et Echasse blanche. Par ailleurs, la Dombes accueille d'importantes populations d'oiseaux migrateurs, essentiellement des anatidés.

Zones Natura 2000



Source : ©IGN - BD TOPO®, INPN

Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap ou ©IGN - BD ORTHO®2020 ou ©IGN - BD TOPO®

Réalisation : 04/07/2023 - EM



Echelle : 1:70 000



Révision du PLU de Villieu-Loyes-Mollon (01) – Évaluation environnementale



Carte n°3. Sites Natura 2000 sur la commune

Les principales menaces identifiées sont :

- la mise en culture (y compris l'augmentation de la surface agricole) ;
- la fauche des prairies ;
- le risque de disparition du cycle traditionnel de gestion des étangs avec une année d'assec pour 2 à 3 ans de mise en eau : la pisciculture extensive favorise ce système mais sa pérennité est mise à mal, notamment du fait de la prédation des oiseaux piscivores, principalement le Grand Cormoran ;
- la diminution importante des prairies de fauche en bordure des étangs au profit de cultures, entraînant la disparition de zones de nidifications de plusieurs espèces d'oiseaux (canards de surface).
- l'élimination des haies, des bosquets ou des broussailles ;
- la pollution des eaux de surface ;
- la pression péri-urbaine importante.

Ces périmètres concernent la partie ouest de la commune de Villieu-Loyes-Mollon, sur le plateau dombiste.

Le site Natura 2000 de la Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône (FR8201653)

Les 48 derniers kilomètres de la rivière d'Ain constituent l'un des corridors fluviaux d'envergure les mieux préservés de France et aboutissent à un vaste delta naturel à sa confluence avec le Rhône. Ce delta de 670 ha a pu être qualifié par les géomorphologues de « musée des formes » tant les cours fossiles de l'Ain et de ses lônes sont encore lisibles dans la morphologie du site actuel et marquent les déplacements successifs de la rivière depuis le XIII^{ème} siècle. Dans ce contexte, la rivière d'Ain présente un intérêt considérable pour le maintien de la variété des peuplements végétaux et animaux.

Les milieux aquatiques présentent deux types de faciès :

- eaux stagnantes ou presque comme celles des lônes, bras morts, mares (milieu lentique),
- eaux courantes comme celles de l'Ain, du Rhône, des lônes ou bras morts (milieu lotique).

Le milieu terrestre présente trois faciès principaux :

- les zones découvertes en bordure de l'Ain (plages de graviers, vasières),
- la forêt rivulaire proche de l'eau libre ou de la nappe phréatique (ripisylve),
- les landes et pelouses sèches plus ou moins arborées sur terrasses alluviales (brotteaux).

La juxtaposition de ces biotopes et leur qualité induisent une richesse biologique exceptionnelle (Lamproie de Planer, Chabot, Blageon, Lucane cerf-volant, Agrion de Mercure, Castor, Loutre..., mais aussi l'Ombre commun et une quarantaine de plantes remarquables).

Les principaux facteurs de vulnérabilité sont :

- la perte de la capacité de la rivière à régénérer d'elle-même les milieux alluviaux (dynamique fluviale), par un déficit de transport solide bloqué en amont par les barrages,
- l'enfoncement de la nappe phréatique, qui s'accompagne d'un assèchement des annexes fluviales, en lien avec l'enfoncement de la rivière et l'utilisation croissante de cette ressource pour les activités humaines,
- la fermeture progressive des pelouses sèches par embroussaillage en l'absence de gestion pastorale,

- la surfréquentation autour des zones de baignade et par les véhicules motorisés
- l'installation progressive d'espèces invasives (pression du Grand Cormoran pour les peuplements piscicoles) en bord de rivière et forte pression du Grand cormoran sur les peuplements piscicoles.

La commune de Villieu-Loyes-Mollon est concernée par ce périmètre dans la partie orientale de son territoire.

Synthèse des enjeux liés à Natura 2000 sur la commune

Les principaux enjeux liés à Natura 2000 sur la commune sont liés à la préservation des étangs et des milieux humides associés, au maintien des prairies de fauche en bordure des étangs, à la préservation des haies, bosquets ou broussailles. Il s'agit également d'éviter la pollution des eaux de surface.

Pour ce qui est de la basse vallée de l'Ain, il s'agit de préserver la rivière et ses abords des pressions liées aux activités humaines.

En dehors des habitats naturels, les enjeux concernent principalement le déplacement des espèces à long rayon d'action comme les oiseaux et les chauves-souris. Une majorité d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la ZPS Dombes effectuent de grandes migrations afin de rejoindre leurs zones d'hivernage vers le Sud de l'Europe ou l'Afrique.

Les autres espèces d'intérêt communautaire effectuant des déplacements importants sont les chauves-souris : certaines espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 sont éventuellement susceptibles d'effectuer une partie de leur cycle biologique sur le territoire communal, notamment l'activité de chasse, le transit ou l'hivernage. Mais les connaissances sont actuellement insuffisantes pour connaître leur territoire.

d Evaluation des incidences potentielles du PLU sur Natura 2000

Un PLU est susceptible d'affecter significativement le réseau Natura 2000, lorsqu'il prévoit des possibilités d'urbanisation et d'aménagement à l'intérieur ou à proximité de ce dernier. Ainsi, il est nécessaire d'évaluer les incidences potentielles du projet de PLU sur les sites Natura 2000 :

- **les risques de détérioration et/ou de destruction d'habitats naturels** d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000 (par consommation d'espaces) ;
- **la détérioration des habitats d'espèces** ;
- **les risques de perturbation du fonctionnement écologique du site ou de dégradation** indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces (perturbation du fonctionnement des zones humides, pollutions des eaux ...) ;
- **les risques d'incidences indirectes sur les espèces mobiles** qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site Natura 2000 : zone d'alimentation, transit, gîtes de reproduction ou d'hivernage. Ce type de risque concerne notamment la perturbation des oiseaux et des chauves-souris en dégradant les continuités écologiques entre leurs différents biotopes, leurs possibilités de déplacements migratoires et certains habitats utilisés par les espèces (zones d'alimentation, biotope de reproduction ou de repos) qui peuvent éventuellement être situés en dehors du site Natura 2000.

La nature et l'ampleur des incidences vont dépendre :

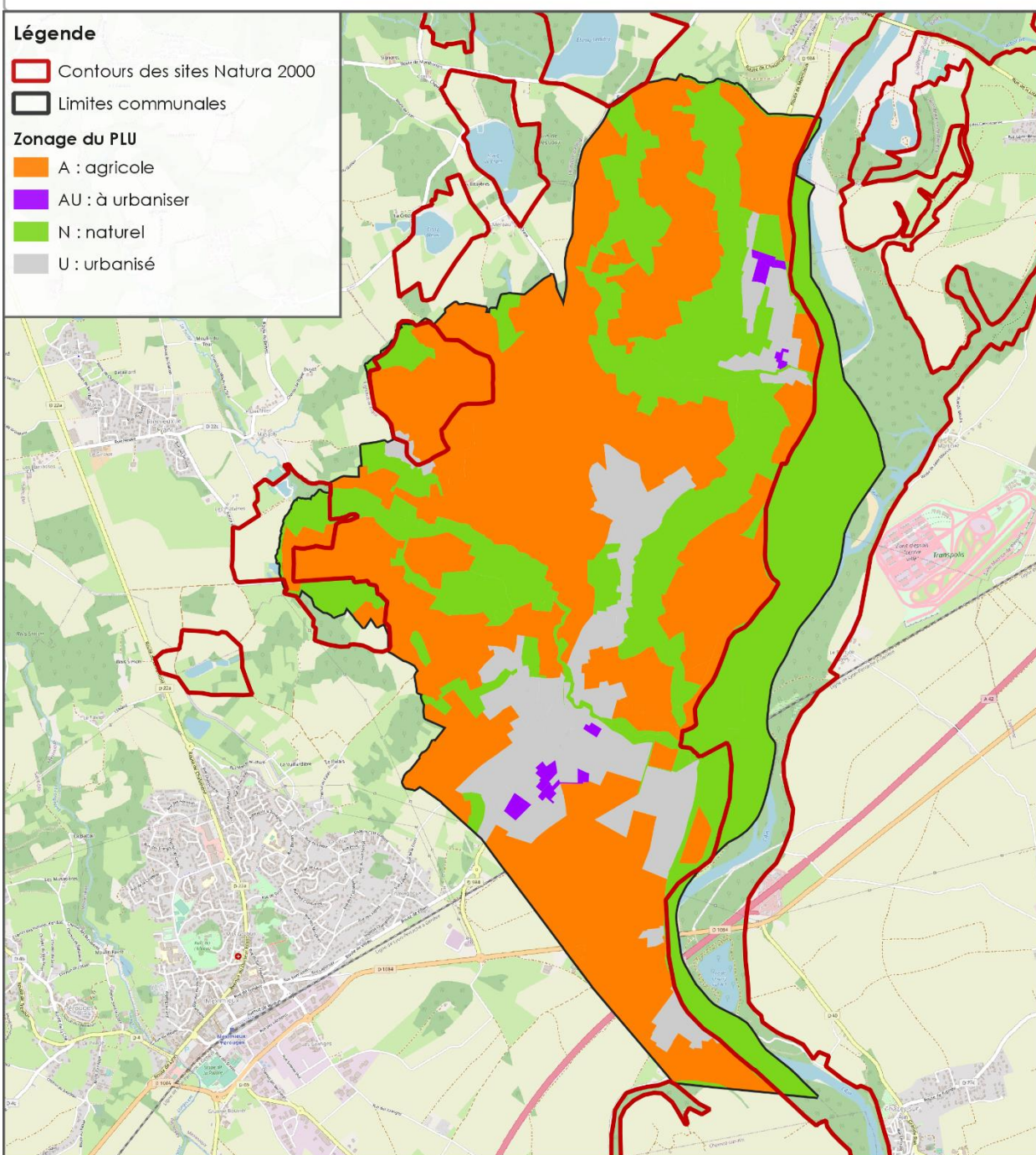
- de la nature des interventions autorisées par la révision du PLU ;
- de la distance de leur mise en œuvre par rapport aux enjeux des sites Natura 2000 ;
- des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés.

Le territoire couvert par le PLU est divisé en zones urbaines (U), zones à urbaniser (AU), zones agricoles (A) et en zones naturelles et forestières (N).

L'évaluation des incidences du projet de PLU sur le réseau Natura 2000 se base sur une analyse des zonages et des règlements associés sur ou à proximité des sites Natura 2000.

Zonages	Surfaces (en ha)
A : agricoles	54,96
A	0,32
Api	0,00
Apr	0,05
As	54,34
Aspr	0,25
N : naturelles	216,55
N	0,12
Ns	190,19
Nspe	0,00
Nspi	1,85
Nspr	24,40
U : urbanisées	1,50
UA2	0,04
UAs2	0,30
UC	0,05
UCs	1,11
Total général	9

Zonages du PLU au sein des sites Natura 2000



Source : ©IGN - BD TOPO®, INPN

Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap ou ©IGN - BD ORTHO®2020 ou ©IGN - BD TOPO®

Réalisation : 04/07/2023 - EM



Echelle : 1:35 000



0 1 000 2 000 m

Révision du PLU de Villieu-Loyes-Mollon (01) – Évaluation environnementale



Carte n°4. Zonage du PLU et sites Natura 2000

Zonage	Vocation de la zone	Incidences sur les sites Natura 2000
<p>Zones agricoles (A) : Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles - couvre la majorité des espaces ouverts, occupés principalement par des surfaces agricoles</p>		
<p>dont sous-zonages :</p> <p>As : zone naturelle de protection des milieux naturels - Zonage de protection forte établi sur les sites Natura 2000, les Znieff de type 1, conformément aux préconisations de l'évaluation environnementale</p> <p>Api : périmètre de protection immédiat de captage d'eau potable</p> <p>Apr et Aspr : : périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable</p>	<p>Aucune incidence : zones agricoles activité céréalière dominante, mais également un élevage très présent et diversifié (bovins, porcs, chèvres) et des activités complémentaires développées par les exploitants (transformation et vente de produits, pisciculture)</p> <p>Autorisation des nouvelles constructions et extensions liées à l'exploitation agricole en zone A, exploitations agricoles interdites en sous-zonage As et Api, autorisées sous condition en sous-zonage Apr et Aspr.</p> <p>Ce zonage permet le maintien de l'activité agricole et peut répondre aux enjeux de préservation des sites Natura 2000 sous réserve d'activités peu intensives.</p> <p>Les dispositions relatives aux divers périmètres de protection des captages contribuent à limiter les risques de pollution des eaux.</p>	<p>Recommandations générales pour les constructions nouvelles ou extensions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les murets de pierres sèches lorsqu'ils sont présents - Préserver les haies et arbres de haute tige - Préserver les zones humides et leur espace de fonctionnalité (a minima 20m autour) - Prendre en compte la pente du terrain (notamment au regard des écoulements et éventuels risques de pollution des eaux des sites Natura 2000)
<p>Zones naturelles (N) : Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique 2° de l'existence d'une exploitation forestière 3° de leur caractère d'espaces naturels ; 4° de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; 5° de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues 		

Zonage	Vocation de la zone	Incidences sur les sites Natura 2000
<p>Dont sous-secteurs :</p> <p>Ns : zone naturelle de protection des milieux naturels</p> <p>Nspi : périmètre de protection immédiat de captage d'eau potable</p> <p>Nspr : périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable</p> <p>Nspe : périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable</p>	<p>Aucune incidence : les possibilités d'urbanisation sont très limitées et ne concernent que des extensions, aménagements de l'existant, voire créations nouvelles pour les équipements d'intérêt collectif et services publics, selon conditions.</p> <p>La zone N concerne tous les boisements et secteurs agricoles de fond de vallons présentant des enjeux au regard des zones humides et du milieu aquatique.</p> <p>Les dispositions relatives aux divers périmètres de protection des captages contribuent à limiter les risques de pollution des eaux.</p>	<p>Recommandations générales pour les constructions nouvelles ou extensions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les murets de pierres sèches lorsqu'ils sont présents - Préserver les haies et arbres de haute tige - Préserver les zones humides et leur espace de fonctionnalité (a minima 20m autour) - Prendre en compte la pente du terrain (notamment au regard des écoulements et éventuels risques de pollution des eaux des sites Natura 2000)
<p>Zones urbaines (U) : Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Peuvent éventuellement être localisés à l'intérieur de ces zones des terrains cultivés à protéger et inconstructibles en application de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme</p>		
<p>Dont sous-secteurs :</p> <p>UA2 : Périphérie des centres villageois et du bourg - diversité d'implantation, maintien et confortement des murs anciens qui sont une caractéristique forte de ce tissu villageois</p> <p>UAs2 : concerné par un site de protection des milieux naturels</p> <p>UC : Secteur pavillonnaire à évolution limitée – Préservation des formes pavillonnaires existantes par une limitation de l'emprise bâtie au sol et des règles de prospect limitant la densification</p> <p>UCs : concerné par un site de protection des milieux naturels</p>	<p>Aucune incidence : Zones déjà urbanisées, pouvant présenter quelques dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine, ou parcelles en extension directe de l'enveloppe urbaine, sur des superficies très limitées. Les surfaces concernées ne sont pas significatives à l'échelle des sites Natura 2000.</p>	<p>Recommandations générales pour les constructions nouvelles ou extensions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les murets de pierres sèches lorsqu'ils sont présents - Préserver les haies et arbres de haute tige - Préserver les zones humides et leur espace de fonctionnalité (a minima 20m autour) - Prendre en compte la pente du terrain (notamment au regard des écoulements et éventuels risques de pollution des eaux des sites Natura 2000)

Tableau n°5. Incidences sur les sites Natura 2000



Chapitre IV.

Synthèse des mesures pour Eviter, Réduire ou Compenser les incidences négatives du PLU



Article R151-3 du code de l'urbanisme

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation : [...]

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

IV.A. PREAMBULE



L'évaluation du PLU a été réalisée de manière itérative. Elle s'est faite en continu et a nourri la conception même du projet. Elle a permis d'analyser au fur et à mesure les effets du plan sur l'environnement et de prévenir ses conséquences dommageables, dès l'amont, par des choix adaptés et intégrés au fur et à mesure de la construction du projet.

Il s'agit donc de mesures correctrices, directement appliquées à la conception du document, et qui n'apparaissent pas à la lecture du document final.





En complément ont été proposées des mesures pour éviter **E**, ou réduire **R** les incidences négatives résiduelles de la mise en œuvre du plan. Il est expressément écarté la notion de compensation du triptyque **E R C** dans la mesure où le PLU ne peut mettre en place des mesures et outils en ce sens : la notion de « compensation » est en effet complexe à aborder dans un PLU.



Ont également été proposées quelques mesures d'accompagnement **A** pour optimiser les effets positifs des dispositions prises par le PLU.

IV.B. SYNTHÈSE DES MESURES PROPOSÉES

Thématique		Mesures proposées
Paysage 	E	Les dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de la construction sont intégrés à la conception générale du projet, de façon à éviter une dénaturation de l'harmonie des volumes et de la qualité paysagère de son environnement.
	E	Le mode de réalisation des places de stationnement contribue à l'insertion urbaine et paysagère du projet au regard des caractéristiques particulières de son environnement.
Biodiversité 	A	Le traitement des toitures terrasses privilégie l'emploi de matériaux, procédés de finition qualitatifs. Elles sont végétalisées ou sont utilisées pour la rétention des eaux pluviales, sur la majorité de leur surface, sauf dans le cas de contraintes techniques ou d'utilisation de la toiture à un usage particulier tel que circulation, usage privatif. Leur réalisation privilégie une qualité de mise en œuvre, un choix pertinent de dispositifs limitant l'entretien, afin d'assurer et de garantir une pérennité de l'aménagement. Les étanchéités, notamment à base d'asphalte et matériau de même nature ou synthétique, sont masquées.

Thématique	Mesures proposées
<p style="text-align: center;">Biodiversité ✿</p>	<p>R Dans les secteurs à enjeux « corridors », les dispositions générales du règlement préciseront que « En limite séparative, un passage d'une hauteur de 8 cm pour la petite faune est exigé ponctuellement au ras du sol. Une clôture perméable et végétalisée existante ne peut être remplacée par un dispositif ne permettant pas les continuités écologiques et/ou hydrauliques (tels que les murs en béton, parpaings, claustras bois ou composites, brises-vues en natte tressée ou bambou, lames de jointement sur clôtures en grillage rigide...) que sur la moitié du linéaire total de clôture de la parcelle. En l'absence de haie arbustive, le grillage peut être le support de plantes grimpantes »</p>
	<p>E Pour tout secteur concerné par une zone humide figurant au plan 4.2.d, outre les interdictions relatives à la zone sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toute construction ou installation autre que celle liée à la mise en valeur ou à l'entretien du milieu ; - le drainage, et plus généralement l'assèchement du sol de la zone humide ; - l'exhaussement, l'affouillement, le dépôt ou l'extraction de matériaux, qu'elles qu'en soient l'épaisseur et la superficie, sauf travaux et ouvrages nécessaires au maintien en l'état ou à la régulation de l'alimentation en eau de la zone humide ; - l'imperméabilisation du sol en totalité ou en partie.
	<p>E Il est exigé que les bâtiments, annexes ou toute autre installation s'implantent à un minimum de 5 m en retrait des limites des berges des cours d'eau, quelles que soient les zones concernées. Cette disposition ne s'applique pas aux bâtiments, annexes ou toute autre installation déjà présents dans ce retrait à la date d'approbation du PLU. En cas de murs édifiés régulièrement avant l'approbation du PLU à une distance inférieure à 5 m de la berge, et sous réserve de ne pas aggraver la situation, cette disposition peut être écartée. Les travaux de confortement/remise en état des clôtures (murs, murets, etc.) bordant les berges et édifiées dans ce retrait, seront instruites dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme.</p>
	<p>A En zones U et AU prévoir que la conception et les caractéristiques des clôtures permettent la libre circulation de la petite faune (hérisson, écureuil, batraciens...) sauf si nécessaires pour masquer des zones techniques de livraisons, stockage des bacs à ordures ménagères et conteneurs pour le tri sélectif ...</p> <p>Interdire les clôtures industrielles par plaques (plaques de béton, plaques de bois tressé, plaques de treillis soudé, etc.) et préconiser les clôtures en grillage à maille souple, doublées ou non de haies d'essences locales.</p>

Thématique		Mesures proposées
Biodiversité 	A	Lorsque les haies végétales tiennent lieu de clôtures, celles-ci doivent être vives et mixtes, c'est-à-dire constituées d'au moins trois espèces buissonnantes, dont une majorité à feuilles caduques.
Ressources en eau 	R	Dans les dispositions générales prévoir : - la mise en œuvre de techniques alternatives de stockage, de collecte, récupération des eaux de pluie pour des consommations qui ne nécessitent pas d'eau potable ; - un traitement des places de stationnement et des circulations piétonnes privilégiant l'emploi de revêtements perméables.
	A	Le traitement des toitures terrasses privilégie l'emploi de matériaux et procédés de finition qualitatifs afin d'assurer et de garantir une pérennité de l'aménagement. Elles sont végétalisées ou sont utilisées pour la rétention des eaux pluviales, sur la majorité de leur surface, sauf dans le cas de contraintes techniques ou d'utilisation de la toiture à un usage particulier tel que circulation, usage privatif. Les étanchéités, notamment à base d'asphalte et matériau de même nature ou synthétique, sont masquées.
	R	Des règles relatives à la récupération des eaux pluviales peuvent tout à fait trouver leur place dans le dispositif ; si elles résultent plutôt d'une politique volontariste en faveur de la préservation des ressources en eau, elles accompagnent efficacement des actions de limitation des ruissellements et ont potentiellement une qualité pédagogique et incitative vis-à-vis des pétitionnaires.
	R	Promouvoir l'utilisation d'essences végétales, peu consommatrices d'eau et peu exigeantes en intrants phytosanitaires. Cet objectif a vocation à s'articuler avec l'utilisation privilégiée des essences végétales locales.
Risques majeurs 	R	Interdire les Installations classées soumises à autorisation
	R	Le traitement au sol des aires de stationnement permet de faciliter l'infiltration des eaux pluviales par des techniques adaptées.
Pollutions et nuisances 	E	Les nouvelles voiries doivent être adaptées à l'opération et aménagées pour permettre la collecte des ordures ménagères. L'aménagement ou l'espace nécessaire à la gestion des déchets sont intégrés de préférence dans les constructions. Lorsque les points de présentation des déchets ménagers aux fins de collecte sont situés en dehors des constructions, ils s'inscrivent de manière qualitative par un traitement minéral ou végétal.
	R	Ajouter, aux dispositions concernant les obligations relatives à la gestion des ordures ménagères et au tri sélectif, les dispositions permettant d'anticiper les obligations en matière de gestion des biodéchets - Prévoir dans les OAP d'éventuels besoins/lieux pour le compostage collectif

Thématique		Mesures proposées
<p>Pollutions et nuisances</p> 	<p>R</p>	<p>Favoriser le tri des déchets en intégrant des prescriptions dans les qui permettent d'imposer à la construction neuve de logements collectifs, ou de logements réalisés dans le cadre d'une opération d'ensemble, de disposer d'un local intégré à la construction, ou de l'opération d'ensemble, et dimensionné pour la collecte sélective.</p>
<p>Energie et GES</p> 	<p>A</p>	<p>L'approche bioclimatique des projets, selon les contraintes liées au site et aux conditions particulières de réalisation, doit être privilégiée. Le choix de l'orientation et de l'organisation des volumétries du projet prendra notamment en compte le relief et l'exposition. La conception des constructions à destination d'habitation privilégiera la création de logements bénéficiant d'une double orientation et favorisant la ventilation naturelle des bâtiments. En outre, les constructions nouvelles devront assurer le confort d'été et d'hiver des occupants, notamment par leur volumétrie, leur configuration, les percements, les matériaux, l'isolation thermique, les dispositifs d'occultation des baies ...</p>
	<p>A</p>	<p>Encourager l'installation des panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments agricoles</p>
	<p>R</p>	<p>Les aires de stationnement en surface sont conçues, tant dans le choix de leur localisation que dans leur traitement paysager, pour limiter leur impact visuel depuis l'espace public. Il est exigé la plantation d'au moins un arbre pour quatre places de stationnement. Ces plantations peuvent être organisées dans une composition paysagère pérenne de qualité.</p>
	<p>A</p>	<p>Dans le règlement écrit prévoir que « <i>Outre les obligations du Code de la construction et de l'habitation en matière de desserte électrique des aires de stationnement, les aires de stationnement devront comporter au moins un point de recharge vers les véhicules électriques ou hybrides à partir des seuils suivants : 1000 m² de surface de plancher pour les habitations collectives, 2000 m² de surface de plancher pour les bureaux, - 1000 m² de surface de plancher pour les commerces.</i></p>
	<p>R</p>	<p>En cas de toiture à pans, les panneaux solaires sont intégrés dans le pan de toiture</p>
	<p>A</p>	<p>Encourager l'installation des panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments agricoles</p>
	<p>R</p>	<p>Sous réserve d'une insertion harmonieuse dans le cadre bâti environnant, l'utilisation de matériaux ou de revêtements à faible absorption du rayonnement solaire et de couleur claire, ainsi que la végétalisation des façades, lorsque cette dernière est adaptée, sont à privilégier afin de concourir à la limitation des phénomènes d'îlot de chaleur.</p>


Thématique		Mesures proposées
<p style="text-align: center;">Energie et GES</p> <p style="text-align: center;"></p>	R	<p>Les matériaux renouvelables, bas carbone, biosourcés ou recyclables, ainsi que le réemploi de matériaux issus notamment de la démolition sont privilégiés afin de diminuer l'empreinte carbone de la construction ou des travaux de rénovation. Ils respectent les qualités et caractéristiques architecturales de la construction, tout en recherchant une cohérence et une exigence qualitative, tant dans la nature que dans l'aspect et la mise en œuvre des matériaux employés. Une attention particulière doit être portée aux raccordements aux constructions contiguës. Les matériaux utilisés, notamment pour l'isolation thermique et acoustique, doivent garantir la salubrité et la pérennité des constructions.</p>

Tableau n°6. Synthèse des mesures



Chapitre V. **Raisons qui justifient les choix opérés**

5



Article R151-3 du code de l'urbanisme

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation : [...]

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

V.A. LES SOLUTIONS ENVISAGEES

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont montré les atouts et potentiels du territoire, mais aussi ses faiblesses et ses contraintes.

En première lecture, le scénario qui s'est joué ces dernières décennies, et qui se poursuivrait au fil de l'eau sans un nouveau projet de territoire est apparu comme n'étant pas un modèle acceptable au regard des transformations constatées et des mutations annoncées.

Par ailleurs, la mise en révision est apparue nécessaire eu égard :

- aux évolutions législatives des dernières années ;
- à l'approbation du nouveau SCoT BUCOPA avec les objectifs duquel le PLU doit être compatible ;
- à la nécessité de modérer la consommation d'espace et de lutter contre l'étalement urbain ;
- au développement de zones d'habitat en adéquation avec les réseaux existants ;
- à la diversification de l'offre de logements tout en favorisant la mixité sociale ;
- au développement économique du territoire par le biais de la zone d'activités « sous la gare » ;
- à la préservation des zones agricoles existantes pour faciliter l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation sur la commune ;
- à l'encouragement des modes de transports en commun et des modes doux notamment en direction de la gare de Meximieux et entre les bourgs de la ville ;
- à la mise en valeur du château de Loyes et de son parc ;
- au recensement et la valorisation du patrimoine vernaculaire de la commune ;
- à la préservation de la ressource en eau potable présente sur le territoire ;
- à la préservation des zones à forts enjeux environnementaux, notamment celles à proximité de la rivière d'Ain et du Toison ;
- à la protection de la population face aux risques présents sur le territoire.

V.A.1. De nouveaux défis à relever

Ces évolutions du contexte local et national ont amené la municipalité à engager la révision du PLU de Villieu-Loyes-Mollon.

Elles mettent en avant l'importance des enjeux climatiques, énergétiques et de préservation des ressources et de la biodiversité, ainsi que des enjeux de santé publique.

Elles favorisent également la prise en compte des enjeux économiques dans les documents de planification :

- **au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) BUCOPA**, approuvé le 26 janvier 2017 et rendu exécutoire le 2 mai 2017, qui ancre le développement du territoire sur la mise en œuvre de 5 choix fondateurs : renforcer l'unité et la singularité du territoire à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise, miser sur la pluralité interne au territoire, source de richesse et d'opportunités de développement, soutenir des projets économiques majeurs véritables leviers pour la reconnaissance économique du territoire, organiser le rayonnement du BUCOPA en s'appuyant sur des pôles, structurant l'archipel des vocations et des ambiances, améliorer la lisibilité des différents espaces ;
- **au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CC Plaine de l'Ain (CCPA)** arrêté par la commission communautaire le 26 septembre 2019 qui vise à favoriser des mobilités plus durables (développement du vélo et des mobilités partagées), préserver l'environnement (préserver la ressource en eau, éviter et valoriser les déchets, végétaliser les villes), améliorer la performance énergétique (réduire les consommations d'énergie des bâtiments et de l'éclairage public, installer des énergies renouvelables), réduire les impacts de l'agriculture ...

V.A.2. Des objectifs qui s'imposent au PLU

a En termes de production de logements ...

Comme évoqué dans le chapitre relatif à l'articulation du PLU avec les autres plans et programmes, un certain nombre d'objectifs s'imposent au PLU, dont les objectifs de production de logements fixés par le SCoT et le PLH avec lesquels le PLU doit être compatible.

Le SCoT BUCOPA

Le SCoT BUCOPA définit une armature urbaine au sein de laquelle le développement sur des pôles prioritaires est privilégié : ainsi l'objectif de croissance de la population est de 1,79% par an pour le pôle structurant, 1,53% pour les pôles secondaires, 2,06% pour les bourgs centres, 1,87% pour les bourgs relais et 0,92% pour les autres communes. La commune de **Villieu-Loyes-Mollon** n'est pas inscrite en polarité urbaine en tant que telle, mais **en conurbation avec Meximieux et Pérouges**. Le SCoT établit que ces communes constituent entre elles des continuités urbaines sur lesquelles des enjeux d'aménagement dépassent nécessairement le cadre communal et qui impliquent une concertation lors de l'évolution de leurs documents d'urbanisme.

En matière de développement de l'habitat, le SCoT évalue le besoin à 16 310 logements pour la période 2016 à 2030, dont 1 580 logements pour les communes de la CC Plaine de l'Ain (périmètre antérieur au 1^{er} janvier 2017) situées hors polarité du SCoT. Il prévoit également que Villieu-Loyes-Mollon adapte ses objectifs démographiques et de construction dans la perspective de l'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) à son territoire, nécessitant d'atteindre 25% du parc en logement social. Villieu-Loyes-Mollon ayant dépassé les 3 500 habitants, elle sera soumise à l'application de la loi SRU dès lors qu'Ambérieu-en-Bugey aura atteint 15 000 habitants. Cette adaptation doit tenir compte des besoins réels et aboutir à une densification accrue des espaces, plutôt qu'à une augmentation des possibilités d'extension.

Le SCoT privilégie **l'urbanisation au sein d'une enveloppe urbaine** qu'il cartographie à une échelle 1/25 000e. **Au moins 45% des logements doivent s'y réaliser** (63% à l'échelle globale du SCOT). Les autres logements pourront se faire en extension, à hauteur de **16 logements par hectare minimum**.

La totalité des développements prévus pour l'habitat et l'activité sont au sein de l'enveloppe urbaine définie par le SCOT. Ainsi, le PLU met en oeuvre des objectifs plus ambitieux que ceux du SCOT en matière de réduction des extensions urbaines

Les OAP présentent une densité globale de 20 à 29 logements par hectare. La densité est ainsi supérieure à celle de 16 logements par hectare prévue par le SCOT pour les projets en extension urbaine

En matière économique, les orientations du SCoT sont :

- un développement économique ciblé sur un nombre limité de sites, dont la zone d'activités de la Masse située à Villieu ;
- dans le cadre du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), le développement de pôles de proximité dans les espaces urbains denses, notamment au niveau du centre de Villieu.

Le SCOT cadre le développement de Villieu-Loyes-Mollon en privilégiant l'enveloppe urbaine existante. Il favorise le développement résidentiel au sein des polarités urbaines et prend en compte la spécificité de Villieu-Loyes-Mollon, afin d'anticiper la loi SRU prévoyant 25% de logements sociaux dans le parc, et de prendre en compte la proximité de Meximieux. Le SCoT comprend un ensemble de dispositions relatives à la préservation de l'environnement qui doivent être définies à plus fine échelle par le PLU.

Le Programme Local de l'Habitat

Le PLH respecte la hiérarchie urbaine définie par le SCoT en la déclinant dans l'ensemble de ses objectifs, qui s'est organisé autour de 7 secteurs (Ambérieu, Albarine, Bugey, Centre, Meximieux, Rhône et Sud). Le PLH acte notamment l'objectif du SCoT de 575 logements par an pour la CCPA, en la ventilant et en la déclinant par commune. Les objectifs pour les bourgs-centres et bourgs-relais ont été réajustés au profit principalement des deux communes auxquelles s'imposeront les prescriptions de la loi SRU (Villieu-Loyes-Mollon et Loyettes). Ainsi, **un objectif de 28 logements annuels à créer est prévu pour Villieu-Loyes-Mollon**, soit un total de 168 logements sur la période du PLH.

Les autres orientations du PLH sont notamment :

- **l'accroissement de l'offre en logements sociaux** sur le territoire concernant spécifiquement Villieu-Loyes-Mollon et Loyettes : l'atteinte d'un taux de 25% de logements sociaux dans le parc de résidences principales ne sera pas atteint ni sur la durée du PLH, ni sur celle du SCOT, compte tenu de l'importance du retard pris. Un objectif spécifique de 35% de logements sociaux à produire est consacré à ces deux communes, soit 59 logements sur un total de 168 pour Villieu-Loyes-Mollon. L'accession sociale peut entrer dans la comptabilisation des logements sociaux ;
- les communes sont incitées à **développer une offre en accession sociale**, dont en Prêt Social Location Accession, en complément des objectifs de logements sociaux. Un objectif quantitatif est fixé à **15% de l'offre** nouvelle sur les communes soumises à la loi SRU, dont Villieu-Loyes-Mollon. Cet objectif quantitatif n'est soumis à aucune obligation ;
- un objectif volontariste de **développement de petits logements** au travers d'une programmation locative sociale de 10% de T1 en offre spécifique et 35% de T2 en logements ordinaires

- **une diversification des formes bâties** en faveur d'autres typologies que l'individuel pur, en lien avec un niveau de consommation foncière modérée. -Le développement d'une offre spécifique ou l'adaptation du parc existant afin de permettre le maintien à domicile des personnes âgées. Le PLH est un document majeur de déclinaison des orientations du SCOT aux échelles communale et intercommunale, permettant notamment d'adapter les obligations de la loi SRU pour Villieu-Loyes-Mollon. Le PLU doit programmer près de 168 logements pour la période 2018-2024, dont 59 logements sociaux (35%), pouvant inclure de l'accession sociale. Une partie des logements à programmer seront de petite taille.

La proportion de logements sociaux (incluant le cas échéant une part de logement en accession sociale) sera établie dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et dans le règlement de manière à atteindre un pourcentage de 35% à l'échelle de l'ensemble des nouveaux logements produits. La commune peut, de manière complémentaire, développer une offre en accession sociale.

b ... et de consommation d'espace

Deux documents supra-communaux guident les objectifs de consommation d'espace du PLU :

- **le SRADDET Auvergne Rhône Alpes** qui fixe des objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région pour 11 thématiques : Aménagement (équilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace), transport (intermodalité et développement des transports, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional), environnement & Énergie(maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air et protection et restauration de la biodiversité). Le SRADDET de la région Auvergne Rhône-Alpes doit être modifié pour se conformer à diverses évolutions législatives et réglementaires, dont la loi Climat et Résilience. Il doit définir une méthodologie et des moyens dédiés pour permettre aux territoires de recenser des sites et des zones stratégiques dans l'objectif de recycler, optimiser et densifier le foncier existant afin de limiter l'ouverture de nouvelles emprises foncières ;
- **le SCoT** en vigueur quant à lui fixe dans son D.O.O. les objectifs de limitation de la consommation d'espace à horizon 2030, soit sur 14 ans à compter de l'approbation fin 2016. Ces objectifs sont des maximums :
 - * que les collectivités ne dépasseront pas, y compris dans l'hypothèse où le développement du territoire impliquerait un accueil de population, de logements et/ou d'emplois supérieurs à ceux déterminés dans le DOO,
 - * qui s'appliquent aux urbanisations en extension de l'enveloppe urbaine existante définie par le SCoT,
 - * qui sont ventilés de la manière suivante : 326 ha pour l'urbanisation résidentielle (VRD et équipements inclus, hors grands équipements et infrastructures), 442 ha pour les activités économiques, soit au total : 768 ha à horizon 2030.

Le SCoT devra traduire la trajectoire définie par le SRADDET pour atteindre le « ZAN » en 2050.

V.B. LES RAISONS QUI JUSTIFIENT LES CHOIX OPERES

Les orientations du PLU concrétisent le projet territorial inscrit dans le SCoT en matière de développement de l'habitat, des équipements et de l'activité. La démarche a consisté à rechercher la meilleure articulation possible avec les enjeux d'environnement.

V.B.1. La modération de la consommation d'espace

En cohérence avec les choix communaux, le PADD prévoit la réalisation de 360 logements entre 2022 et 2032, dont 35% de logement social ce qui est cohérent avec le PLH et adapté à la réalité du développement de l'habitat constaté (près de 330 logements autorisés au cours des années 2012-2021).

Une expertise des capacités foncières résidentielles et économiques potentiellement mobilisables sur le territoire communal a pris en compte l'ensemble des gisements fonciers au sein des espaces urbanisés : renouvellement urbain, terrains libres, terrains bâtis densifiables, réhabilitations ponctuelles et résorption de la vacance. Elle évalue le potentiel de densification à 270 logements. Ainsi, 90 logements doivent être réalisés en extension urbaine afin d'atteindre l'objectif total de logements du PADD (360 logements).

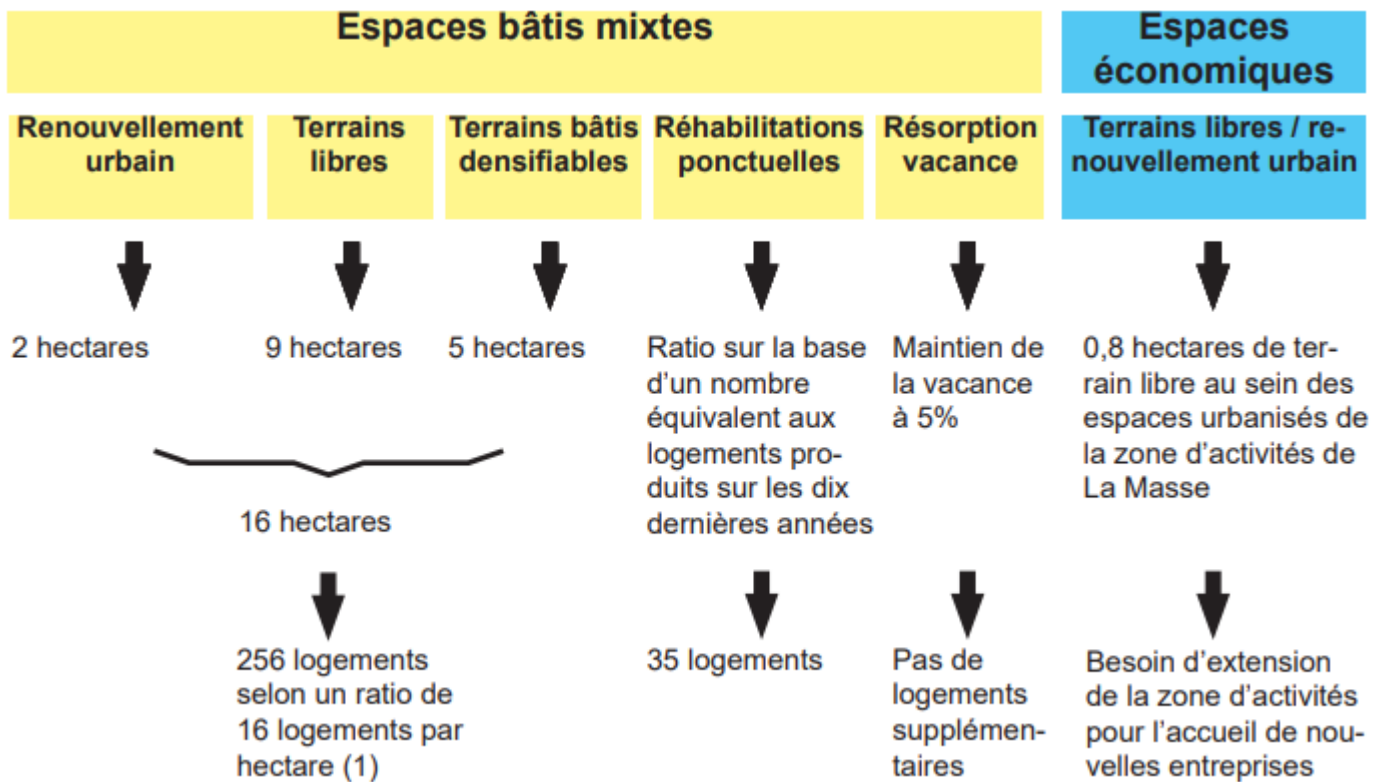


Illustration n°2. Expertise des capacités foncières en réponse aux besoins en matière d'habitat et d'économie

L'étude de densification conclut à un besoin d'extension pour l'habitat de 6 hectares sur la base de l'objectif de densité du SCoT de 16 logements par hectare.

A partir de là, le choix a été fait de :

- prioriser le développement et le renouvellement urbain sur des lieux ciblés, dans les secteurs bien desservis en transport en commun et à proximité des services et commerces de proximité ;
- définir une palette de zones visant le renforcement des centres de quartiers, cœurs privilégiés de la ville mixte, en mettant en avant leur nature. Ce mode de développement, support d'une plus grande solidarité territoriale, permet aussi de réduire les besoins énergétiques par une meilleure

maîtrise des déplacements. Par ailleurs, eu égard au fait que, malgré un ralentissement, les surfaces artificialisées ne cessent de progresser, le choix a été fait de limiter encore d'avantage la consommation de l'espace et de l'étalement urbain :

- par la recherche de modalités de développement qui se réalisent d'abord sur la ville existante.

A cet effet, le projet accompagne le renouvellement urbain des centralités, contient le développement des pôles économiques périphériques tout en accompagnant la redynamisation du cœur de ville ;

- par le rétrozonage en zones agricoles ou naturelles de gisements fonciers situés en dehors de l'enveloppe urbaine ;
- par des formes bâties compactes répondant aux enjeux de densification tout en conciliant les exigences de qualité architecturale et de confort thermique. A ce titre, une palette de zone est organisée selon des gradients de densité.

Le PLU prévoit une réduction de la consommation des ENAF de l'ordre de 10% par rapport à la période 2011-2021 en prenant en compte les ENAF en densification et en extension urbaine. Cette réduction mesurée s'explique par les surfaces prévues en développement économique dans le secteur de La Masse, en réponse à un besoin qui dépasse l'échelle communale.

V.B.2. Un foncier en extension très réduit

Une enveloppe de 11 ha a été délimitée en extension de l'enveloppe bâtie permettant d'accueillir les logements nécessaires pour atteindre les objectifs de production fixés par le SCoT et le PLH. Ce besoin en foncier a fait l'objet d'un accompagnement via la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles visant à définir des objectifs de densité et de mixité des formes urbaines.

Le PADD affiche notamment une forte ambition de réduction des extensions urbaines pour l'habitat, qui ne sont que de 4 hectares pour un besoin évalué à 6,5 hectares, grâce à une densité moyenne de 23 logements par hectare supérieure à celle prévue par le SCoT) pour que la commune puisse répondre à d'autres besoins de développement.

L'effort pour l'habitat permet ainsi à la commune de répondre à ses obligations en matière d'accueil d'activités et de création d'équipements (extension de la station d'épuration de Villieu), tout en s'inscrivant dans une trajectoire de réduction de la consommation de l'espace.

Les outils réglementaires ayant pour but de concilier densification et projet urbain qualitatif ont également été renforcés (coefficient de pleine terre, coefficient de biotope, règles de gabarit des constructions, etc).

V.B.3. La préservation de la biodiversité

En complément de l'économie des ressources foncières, le projet s'attache à préserver la biodiversité sur son territoire :

- en définissant des zones spécifiques visant la protection de l'environnement : les zones A (agricoles) ou N (naturelles) confirment la vocation des zones concernées ;
- en préservant les zones humides de l'urbanisation. Certaines sont par ailleurs reconnues en tant que corridors aquatiques ;
- en étendant la superficie des zones naturelles et agricoles de 62 ha;
- en protégeant intégralement les espaces de forte sensibilité environnementale et paysagère.

- Les OAP sont donc sans incidence sur ces espaces d'autant qu'elles ont fait l'objet de prospections de terrain dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU. Aucune des parcelles prospectées ne présentait d'enjeux très fort. Des éléments ponctuels ont été pris en compte dans le cadre des aménagements (arbres, haies, cours d'eau ...). Au regard d'incidences négatives telles que la coupe d'arbres au niveau des OAP au nord de Mollon ou montée des Cannes, des mesures correctives ont pu être prises, notamment la protection d'une partie des boisements concernés ;
- en protégeant les composantes de la trame verte et bleue par un zonage adapté. En complémentarité avec la préservation des grandes entités agro-naturelles du territoire, des prescriptions contribuent à préserver les continuités écologiques et à renforcer la « nature en ville » pour verdifier les espaces urbanisés et préserver des ambiances qualitatives, pour leur rôle dans la création d'îlots de fraîcheur et la gestion des eaux pluviales, pour la biodiversité ... Le PLU prévoit notamment un Coefficient de Pleine Terre (CPT) qui définit des règles quantitatives minimales de surface de pleine terre à respecter par les constructions, un coefficient de biotope, ainsi que des règles qualitatives relatives à l'organisation et à la réalisation des aménagements.

V.B.4. La protection et la valorisation des paysages

La richesse et la diversité des paysages étant indispensables pour développer l'attractivité de la commune, le projet fait le choix de préserver et valoriser ses patrimoines dans toute leur diversité grâce à :

- une palette de zones et à son application territoriale croisant la diversité des tissus existants et les différents degrés d'évolutions envisagés. Cela permet de répondre à des cas de figure gradués : préservation et valorisation de tissus patrimoniaux, secteurs à préserver pour raison paysagère, gestion de l'existant de quartiers qui n'ont pas vocation à se développer, développement modéré par densification, extension de certains tissus de centres, mutation plus importante de certains quartiers ... Cette palette de zones est organisée selon des gradients de densité ;
- des prescriptions spécifiques pour les éléments bâtis et ensembles urbains remarquables repérés au document graphique.

V.B.5. Les risques, nuisances et pollutions

Pour répondre à ces enjeux :

- le zonage localise les lieux d'urbanisation et leur niveau de développement en fonction des critères de risques, de nuisances et de pollutions. Dans les secteurs identifiés comme présentant des risques naturels (mouvements de terrain, inondation, ruissellement pluvial) et technologiques, les zonages retenus peuvent, en complément des outils spécifiques, limiter, voire interdire, les nouvelles constructions. Dans ce cadre, les zones A (agricoles) ou N (naturelles) confirment la vocation agricole ou naturelle de la zone au regard du critère de risques ;
- les nuisances et pollutions liées notamment aux infrastructures de transport sont prises en compte via le règlement (éviter, reculer, écran végétal ...) et/ou dans les OAP.

V.B.6. Les ressources en eau

Le PADD s'inscrit dans une perspective de gestion durable des ressources en eau et prévoit :

- la prise en compte des périmètres de captage de Villieu et de Mollon,
- une gestion des réseaux permettant un moindre impact sur la ressource : en lien avec l'actualisation du zonage d'assainissement menée parallèlement à la révision du PLU, la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et la gestion des eaux pluviales à la parcelle sont privilégiées,
- afin de favoriser l'amélioration du réseau d'assainissement et du réseau d'eau potable (afin notamment d'en améliorer la rentabilité en terme de limitation des fuites), le PADD localise les sites stratégiques dans des secteurs déjà équipés. Il faut souligner que les sites d'urbanisation fléchés par le PADD sont intégralement desservis par l'assainissement collectif, à l'exception d'une partie du hameau de Buchin. Toutefois, aucune extension du hameau de Buchin n'est prévue. Dans la mesure où le hameau de Buchin constitue un véritable ensemble d'habitations (quelques dizaines) pouvant être qualifié de hameau, il y a obligation à le classer en zone d'urbanisation, mais sans aucune extension de l'enveloppe urbanisée, comme le prévoit le SCOT. Ainsi, les besoins d'équipements concernent essentiellement les infrastructures internes aux zones à aménager, et répondent aux besoins propres aux opérations.

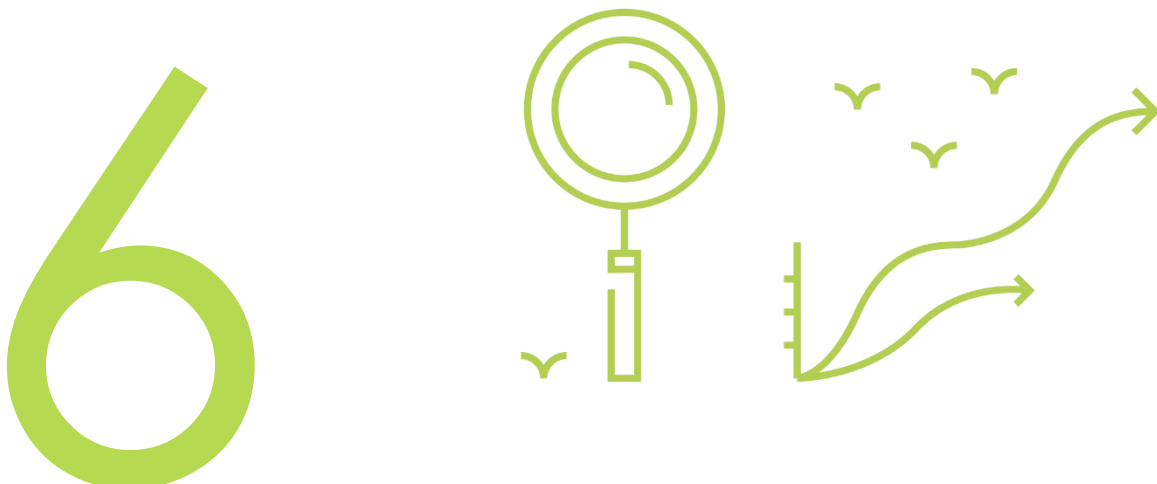
V.B.7. L'énergie et le changement climatique

Le PLU programme un développement compact, limitant les besoins en déplacements motorisés et ambitionne d'articuler aménagement et déplacements pour favoriser les mobilités actives. Il prône également la sobriété et l'efficacité énergétique des logements.

De manière transversale à toutes les zones, les systèmes de production d'énergie renouvelable sont encouragés. La préservation de vastes surfaces naturelles et agricoles contribue au maintien de puits de carbone. Le développement du végétal en ville et la valorisation des cours d'eau participent quant à eux à l'amélioration du confort thermique dans l'espace urbain et réduisent les phénomènes d'îlots de chaleur.



Chapitre VI. **Dispositif de suivi**



Article R151-3 du code de l'urbanisme

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation : [...]

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

VI.A. LE SUIVI ET L'EVALUATION DES EFFETS DU PLU

L'élaboration du PLU ne constitue qu'une première étape d'une démarche dont la dynamique doit se poursuivre après l'approbation du document.

L'accompagnement et le suivi actif de la mise en œuvre des orientations du PLU, ainsi que l'évaluation de ses effets sur le territoire, font partie intégrante de cette démarche.

VI.A.1. Le suivi des effets du PLU

La mise en œuvre du PLU nécessite un suivi continu afin de vérifier que les objectifs qu'il fixe sont bien atteints. A défaut, il s'agira de mesurer les écarts entre les intentions affichés dans le PLU et les évolutions constatées sur le territoire.

Le suivi du PLU implique plus particulièrement de :

- suivre les effets du PLU sur le développement du territoire ; il s'agit, entre autres, d'identifier si la localisation et les formes du développement résidentiel, économique et commercial du territoire s'inscrivent dans les objectifs affichés par le PLU en matière d'organisation de l'espace ;
- suivre l'évolution des problématiques environnementales du territoire sur lesquelles le PLU peut avoir des incidences ; il s'agit entre autres d'identifier si le développement du territoire se fait dans le respect des objectifs fixés relatifs à la protection de l'environnement et des paysages.

VI.A.2. L'évaluation des effets du PLU

Le PLU est un outil évolutif : s'il fixe des objectifs et des orientations à l'horizon 2030, il doit pouvoir tenir compte de la réalité des évolutions territoriales d'ici cette échéance. S'il s'avère que certains objectifs fixés dans le PLU au moment de son approbation ne sont plus en adéquation avec la dynamique de développement observée sur le territoire, alors les objectifs du PLU pourront être ajustés ou revus.

En application du code de l'urbanisme, le PLU devra ainsi faire l'objet d'une « analyse des résultats de son application, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espaces », au plus tard six ans après son approbation. Cette analyse a pour objectif d'apprécier l'application des orientations du PLU sur le territoire, d'évaluer les impacts tant positifs que négatifs de leur mise en œuvre.

Cette évaluation doit notamment permettre d'identifier les incidences éventuelles du PLU sur l'environnement qui n'auraient pas été préalablement anticipées (article R151-3 du code de l'urbanisme).

VI.B. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR SUIVRE LES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Les indicateurs proposés sont ciblés sur les enjeux prioritaires et/ou les plus susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLU.

Orientation

Prendre en compte les caractéristiques des différents types de tissus bâtis

Objectifs

Un aménagement équilibré entre densification du centre-ville et préservation des caractéristiques du bourg ancien

Problématique(s) suivie(s)

Quelle réalité des occupations agricoles des sols ?

Critère observé

Densité de l'offre nouvelle de logements

Détail de l'indicateur

Variables observées :

- nombre de logements (stock et offre nouvelle)
- densité du stock de logements à la parcelle (nombre total de logements de la commune rapporté à la superficie des parcelles concernées)
- densité de l'offre nouvelle de logements à la parcelle (nombre de nouveaux locaux d'habitation de la commune rapporté à la superficie des parcelles concernées).

Échelles de restitution :

- commune

Modalités de suivi

- les données 2020 seront utilisées pour l'état zéro. Données fournies par lot de 2 années, tous les deux ans.

Source :

- fichiers MAJIC

Orientation

Modération de la consommation de l'espace

Objectifs

Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Problématique(s) suivie(s)

Quelle est la progression dans le temps de l'aménagement des zones d'urbanisation future en extension ? Est-elle cohérente avec les objectifs de modération fixés par le PADD ?

Critère observé

Progression de l'aménagement des zones AU, en relation avec le nombre de logements et de m² de locaux d'activités économiques produits

Détail de l'indicateur

Variables observées :

- Nombre total d'hectares de zones AU « en extension » aménagés sur la période de suivi et moyenne par an ; part par rapport au stock de zones AU, détail par type de fonction :
- Nombre d'ha, moyenne par an et part pour les zones AU mixtes, part des ha aménagés par rapport au stock de zones AU considérées,
- Nombre d'ha, moyenne par an et part pour les zones AU activités économiques ; part des ha aménagés par rapport au stock de zones AU considérées,
- nombre de logements produits dans les zones AU
- densité de logement dans les zones mixtes au regard de l'ensemble des surfaces urbanisées (vision globale) et au regard des surfaces dédiées au logement (vision fonctionnelle)

Echelle de restitution

Commune

Modalités de suivi

- Font l'objet du suivi, les zones AU inscrites à la date d'approbation du PLU. Pour la cohérence des temporalités, le nombre d'hectares aménagés sera calculé pour la première année de la période et pour l'année correspondant au millésime le plus récent du fichier Majic pour la fin de la période.
- Pour chaque bilan, seront calculés sur la période concernée : le nombre de logements produits dans les périmètres de zone AU sur la période considérée. Il sera issu du traitement du fichier Majic. Compte tenu de la nature de ce fichier, les données seront suivies annuellement et agrégées pour les périodes souhaitées. Les données Majic sont diffusées en milieu d'année. Ce sont les données consolidées au 1er janvier de l'année passée, soit les données couvrant l'année N-2.
- Les éléments suivants seront produits :
 - Nombre de logements au 1er janvier de la première année,
 - Nombre de logements créés au cours de la période d'observation,
 - Nombre de logements disparus au cours de la période d'observation,
 - Nombre de logements au 1er janvier de la dernière année.

Sources

Pour l'identification des zones ou parties de zones AU aménagées : orthophotos et Autorisation droit des sols pour des vérifications ponctuelles,
 - pour les données concernant logements : base de données Majic (Majic+PCI vecteur),

Orientation

Une démarche favorable à la préservation et à la restauration de la biodiversité

Objectifs

Les espaces à forts enjeux liés aux milieux naturels : sites d'intérêt reconnus

Problématique(s) suivie(s)

La progression de la consommation d'espace est-elle cohérente avec les objectifs de modération fixés par le PADD ?

Critère observé

Progression de la répartition de l'occupation des sols entre les espaces artificialisés et les espaces non urbanisés

Détail de l'indicateur

Variables observées

- surfaces couvertes par les différentes occupations des sols en ha et en %
- part (en %) des différentes occupations des sols
- consommation d'espace sur la période considérée (valeurs absolues et moyenne par an en ha)

Pour chacune de ces variables seront identifiés :

- Les chiffres globaux des surfaces artificialisées et des surfaces des espaces non urbanisés, qui intègrent les surfaces d'eau,
- Les chiffres pour chacun des postes de la nomenclature des occupations des sols, soit : routes et voies ferrées, équipements, activités économiques, pavillonnaire, collectif, tissus anciens, eau et non urbanisés.

Echelle de restitution

Commune

Modalités de suivi

Pour chaque bilan, les données seront établies pour la première année et la dernière année du suivi.

Source :

- base de données Corine Land Cover ou observatoire de l'artificialisation

Orientation

Une démarche favorable à la préservation et à la restauration de la biodiversité

Objectifs

Perméabilité écologique des continuums forestiers et des espaces agricoles

Problématique(s) suivie(s)

Quelle est l'évolution quantitative des surfaces des espaces naturels et agricoles ?

Zoom : quelle est l'évolution des superficies de zones humides ?

Critère 1 observé

Evolution des superficies des espaces agricoles et naturels

Détail de l'indicateur

Variables observées

- superficies des types d'espaces suivants et évolutions entre deux prises de vue ortho-photos : territoires agricoles, forêts et milieux semi-naturels, zones humides, surfaces en eau

Echelle de restitution

Commune

Modalités de suivi

Pour chaque bilan, les superficies des différents types d'espaces seront comparées à celles de la période précédente

Source

Base de données du RGP ou CLC : classification par traitement d'images à partir de prise de vues ortho-photos. Mise à jour prévue tous les 6 ans.

Critère 2 observé

Evolution du nombre et des superficies des zones humides

Détail de l'indicateur

Variables observées

. Nombre et superficie totale des zones humides

Echelle de restitution

Commune

Modalités de suivi

Pour chaque bilan, seront calculés le nombre de sites et la superficie approximative couverte en début et en fin de période de suivi

Source

Base de données « Zones Humides » du PLU

Orientation

Une démarche favorable à la préservation et à la restauration de la biodiversité

Objectifs

Développer la qualité environnementale en milieu urbain

Problématique(s) suivie(s)

Quelle est l'évolution de l'état des continuités écologiques ?

Critère 1 observé

Etat des continuités écologiques

Détail de l'indicateur

Variables observées :

- Evolutions des continuités écologiques : évolutions des réservoirs, des continuités des corridors écologiques, des ruptures

Échelles de restitution

Commune

Modalités de suivi

Pour chaque bilan, une analyse qualitative sera réalisée à partir de la carte actualisée de la Trame verte et bleue. Les évolutions positives et négatives seront mises en évidence

Sources

Base de données constituée par le pour l'état initial de l'environnement de la révision du PLU

Critère 2 observé

Evolution de la superficie des différentes strates végétales, dans les secteurs urbains

Détail de l'indicateur

Variables observées :

Evolution des superficies d'espaces végétalisés dans chaque famille de zones urbaines du PLU

Échelles de restitution

Commune

Modalités de suivi

Pour chaque bilan, les superficies des espaces végétalisés seront calculées en début et fin de période pour en déduire les évolutions. Ces calculs seront réalisés par familles de zones du PLU. Ces informations feront également l'objet de restitutions cartographiques.

Critère 3 observé

Qualité des espaces réalisés dans le cadre des règles des coefficients de pleine terre

Variables observées :

Surfaces et qualité des espaces réalisés en application des règles de coefficients de pleine terre, dans les différentes familles de zones urbaines du PLU et les zones AU correspondantes.

Échelles de restitution

Echantillonnage par type de zones

Modalités de suivi

Pour chaque bilan, il sera procédé à une analyse qualitative de réalisations sur la base d'un échantillonnage représentant les différentes familles de zones et les différentes années de la période de bilan

Source : échantillonnage de permis de construire et de repérages terrain

Orientation

La protection de la ressource et l'amélioration plutôt que l'extension des équipements existants

Objectifs

Programmer un développement urbain en adéquation avec les ressources en eau

Problématique(s) suivie(s)

Dans un contexte de changement climatique, les ressources en eau sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins du territoire ?

Critère

Adéquation de la capacité des ressources aux besoins

Echelle de restitution

Commune

Détail de l'indicateur

Variables observées :

- Volume annuel produit en m³
- Volume annuel prélevé en m³
- Quantité d'eau potable consommée par habitant
- Rendement du réseau de distribution

Echelle de restitution

Commune

Modalités de suivi

- Chaque année sera appréciée l'évolution des consommations d'une part, et des productions d'autre part, et leur adéquation avec la capacité du captage à répondre aux besoins quantitatifs du territoire
- Les éléments suivants seront produits :
 - Volume annuel produit par le captage en m³
 - Volume annuel total de prélèvements en m³ (volume journalier de pointe x nb de jours de pointe + volume journalier moyen x nb de jours)
 - Volume consommé par Villieu-Loyes-Mollon en m³
 - * Quantité d'eau potable consommée par habitant (Volume annuel de production en m³ x nb d'habitants)
 - Rendement du réseau de distribution en % (Volumes consommés autorisés sur 365 jours + Volumes vendus en gros / volumes produits + volumes achetés en gros)

Sources

RPQS et gestionnaires

Eau France

Orientation

Prévention des risques

Objectifs

La prise en compte des risques naturels et technologiques : intégrer les risques naturels et technologiques dans les choix d'urbanisation et les modalités de construction

Problématique(s) suivie(s)

Quelle est l'évolution de la part des logements soumis à des risques ?

Critère observé

Evolution de la part des logements soumis à un risque technologique, d'inondation et/ou de glissement de terrain

Détail de l'indicateur

Variables observées

- superficies du territoire communal couvertes par un risque, part par rapport à la superficie de la commune et évolution entre le début et la fin de période du bilan
- nombre de logements existants inclus dans au moins un périmètre de risque, part par rapport au nombre de logements de la commune et évolution

Echelle de restitution

Commune

Modalités de suivi

Pour chaque bilan, identifier pour l'année de début et pour l'année de fin de la période les valeurs des variables ci-dessous, en calculer la part rapportée à la commune, puis les évolutions entre le début et la fin de la période de bilan :

- les superficies de territoire (en ha et détaillées par risque) couvertes par un périmètre de risque de mouvement de terrain, un risque d'inondation, un risque technologique
- le nombre de logements inclus dans au moins un de ces périmètres, en spécifiant celui-ci, d'une part au regard de la délimitation des périmètres de risques en début de période, et d'autre part, en fin de période

Sources

- Pour les données concernant le logement : base de données Majic,
- Pour les périmètres de risques : bases de données PLU et Servitudes d'utilité publique

Orientation**Créer des conditions favorables à la réduction des gaz à effet de serre et à la qualité énergétique des projets****Objectifs**

Accorder une plus grande place aux modes doux

Problématique(s) suivie(s)

Quelle est l'évolution du maillage du réseau de pistes cyclables ?

Critère observé

Nb de km de pistes cyclables créées

Détail de l'indicateur**Variables observées**

- Nb de km de pistes cyclables créées
- Gains de GES et de réduction de consommation d'énergie liés

Echelle de restitution

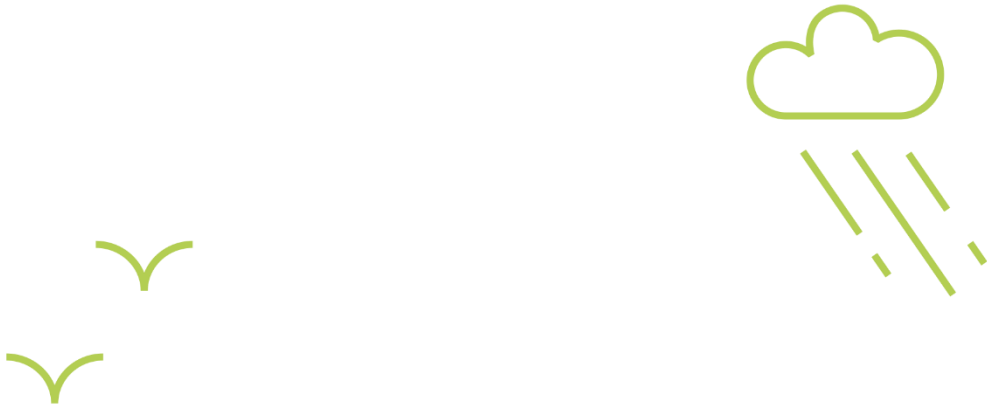
Commune

Modalités de suivi

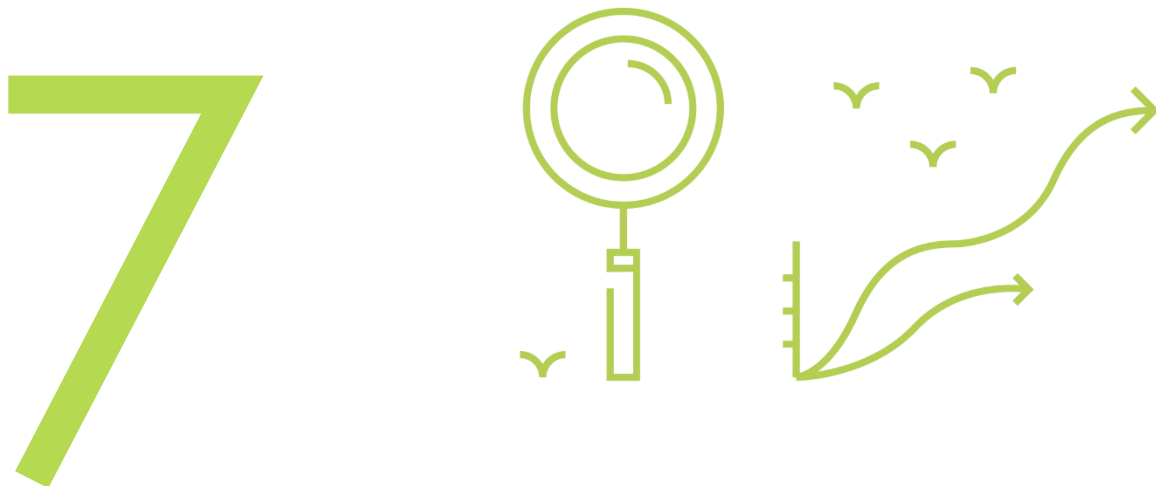
Pour chaque bilan, la donnée disponible la plus récente datera de n-1. Il s'agira ensuite de calculer la somme sur l'ensemble des années observées et de la comparer avec le bilan précédent

Sources

- Suivi du PCAET



Chapitre VII. Manière dont l'évaluation a été menée



Dans le cadre de la révision du PLU de Villieu-Loyes-Mollon, l'évaluation environnementale a été conçue comme une démarche au service du projet de territoire cohérent et durable. Elle s'est appuyée sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

- des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement qui se traduisent par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement ;
- des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues ;
- des études relatives aux impacts sur l'environnement.

VII.A. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, UN OUTIL D'AIDE A LA DECISION POUR LE NOUVEAU PLU

VII.A.1. Un principe de continuité

Le principe de continuité a guidé l'évaluation environnementale tout au long du projet pour garantir une cohérence, une lisibilité et une transparence du processus et des politiques de développement choisies.

En ce sens, la dimension environnementale a constitué un des éléments fondamentaux pour la détermination des partis d'aménagement au même titre que les autres grandes thématiques de développement territorial.

VII.A.2. Une démarche intégrée

L'évaluation environnementale du PLU a fait partie, en tant que telle, du processus d'élaboration du PLU. Elle a été associée à la notion de politique d'urbanisme établie au prisme des principes du développement durable impliquant une prise en compte concomitante et transversale des aspects environnementaux, sociaux et économiques.

VII.A.3. Une démarche temporelle

L'évaluation environnementale du PLU s'est inscrite dans une approche « durable » et s'est déclinée sur plusieurs horizons temporels. Elle s'est réalisée lors de l'élaboration du PLU (évaluation ex ante), et se réalisera au moment d'établir un bilan de celui-ci (évaluation ex post). Un suivi environnemental sera mis en place pour en suivre la mise en œuvre. Chaque étape de l'évaluation s'est nourrie de la précédente et a alimenté la suivante.

L'évaluation environnementale a été considérée et comprise, non comme un exercice circonscrit à la préparation du PLU mais comme le début d'une démarche de longue haleine pour la commune.

VII.A.4. Une démarche continue

Même continue, l'évaluation du PLU n'a pas consisté en des moments de « rattrapage » des impacts sur l'environnement. Ce dernier a été intégré au projet d'urbanisme, ce qui a impliqué une considération plus interactive et à plus long terme des questions environnementales.

L'évaluation environnementale du PLU a fait en sorte que la prise en compte des objectifs environnementaux accompagne les travaux de révision du PLU, permettant d'intégrer les considérations environnementales dans les processus de décision.

A partir de l'analyse des incidences probables du PLU sur l'environnement, l'évaluation environnementale permet également d'en assurer le suivi et, au final, le bilan.

VII.A.5. Une démarche progressive

Le niveau de précision technique du PLU est allé croissant selon les phases d'élaboration (état initial, objectifs et orientations), et les « réponses », en termes d'environnement, ont également dû adopter une précision progressive.

VII.A.6. Une démarche sélective

L'évaluation environnementale du PLU n'a pas traité tous les thèmes de l'environnement de façon détaillée et exhaustive. Des critères déterminants d'évaluation ont été choisis, au sein des champs de l'évaluation, au regard de la sensibilité et de l'importance des enjeux environnementaux et projets propres au territoire. Cela afin de s'assurer que l'évaluation environnementale du PLU soit bien ciblée sur les enjeux environnementaux majeurs du territoire de Villieu-Loyes-Mollon.

VII.A.7. Une démarche itérative

L'évaluation environnementale du PLU n'a pas été considérée comme une étape, et encore moins comme une formalité. Elle s'est faite en continu et a nourri la conception même du projet. Elle a permis d'analyser au fur et à mesure les effets du plan sur l'environnement et de prévenir ses conséquences dommageables, dès l'amont, par des choix adaptés et intégrés au fur et à mesure de la construction du projet.

Elle a été menée par approfondissements successifs chaque fois que de nouveaux projets ou risques d'incidences ont été identifiés en fonction de l'avancement des différents volets du PLU. En ce sens, l'évaluation environnementale du PLU a constitué un réel outil d'aide à la décision, qui a accompagné la Ville de Bourgoin-Jallieu dans ses choix tout au long de l'élaboration de son document d'urbanisme.

Ainsi, l'évaluation environnementale n'est pas venue remettre en cause le projet, mais a proposé, au contraire, des idées et outils pour l'améliorer.

Le démarrage de l'évaluation, dès l'engagement de la révision, a constitué un atout indéniable dans l'élaboration du plan qu'elle a pu accompagner sur l'ensemble de la démarche.

VII.A.1. Un processus de co-construction

L'évaluation environnementale du PLU de Bourgoin-Jallieu a été menée selon une démarche de co-construction, associant très étroitement les équipes techniques de la collectivité d'une part, les élus et les partenaires institutionnels d'autre part.

VII.B. SYNTHÈSE DES MÉTHODES ET DIFFICULTÉS

L'évaluation environnementale d'un PLU n'est pas une simple étude d'impact à vocation opérationnelle. L'objectif de la démarche a été d'évaluer un cadre global : la stratégie de développement du territoire, et non simplement une action (ou un ouvrage) unique et figée.

L'évaluation environnementale s'apparente à une analyse permettant d'identifier la compatibilité entre des éléments déjà étudiés et connus, à savoir les enjeux environnementaux du territoire, et les orientations fixées pour son développement. Les outils ont donc eux aussi été adaptés : plus que des investigations techniques ciblées, la mission a requis une démarche de réflexion, d'analyse et de synthèse.

VII.B.1. Méthodes d'analyse mises en œuvre

a Analyse de l'articulation avec les plans et programmes

Cette partie de la mission vise à appréhender la bonne prise en compte et/ou compatibilité du PLU avec les documents cadres supra-communaux.

Dans un premier temps ont été sélectionnés les plans et programmes retenus pour cette analyse. La méthodologie adoptée pour la sélection de ces plans est précisée dans le chapitre 2 du rapport d'évaluation. L'analyse a été menée sur la base des documents approuvés et rendus publics à la date de l'exercice.

Au travers de la sélection préalable de ces plans et programmes, il s'agissait d'identifier, le plus en amont possibles les orientations et objectifs auxquels le PLU doit répondre, afin de pouvoir vérifier, chemin faisant leur bonne intégration.

Au stade du PADD il a été vérifié que les orientations générales du projet politique étaient cohérentes avec celles des plans et programmes sélectionnés.

Une fois le projet abouti, une dernière analyse a été faite afin d'appréhender l'intégration de tout ou partie des objectifs définis par ces documents.

b Etat initial de l'environnement

Il s'agit, dans un premier temps, de dresser un **état initial de l'environnement** stratégique, c'est-à-dire non encyclopédique, mais visant les problèmes principaux pouvant se poser sur le territoire.

Ces études permettent de **dégager les atouts et faiblesses** du territoire ainsi que les opportunités et menaces auxquelles il est soumis, autour des différents axes thématiques et selon une approche transversale (identification des interactions entre les différentes thématiques).

Conformément au Code de l'Urbanisme, l'état initial de l'environnement traite de la préservation des paysages, du patrimoine naturel et bâti, de la gestion de la ressource en eau, du climat et des choix énergétiques, de la prévention des risques et nuisances.

A ce stade, le rôle de l'évaluation environnementale est de présenter les tendances observées, constituant un « état zéro » de l'environnement. La précision et la pertinence de l'étude sont directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies.

Aussi la phase de collecte de données a-t-elle été traitée avec la plus grande attention.

Un travail de synthèse et d'analyse a, dans un premier temps, porté sur les caractéristiques du territoire, identifiées une analyse documentaire, cartographique, statistique provenant des sources de données régionales ou locales. Ont également été contactés et/ou rencontrés des services gestionnaires et/ou partenaires intervenant sur le territoire.

Ces éléments ont été complétés et enrichis par des visites de terrain sur l'ensemble du territoire, l'analyse de divers études et rapports antérieurs existants, la consultation de nombreux sites Internet spécialisés : DREAL, DDT, BRGM, ADEME, Conseil Départemental, etc.

L'approche a été à la fois descriptive et prospective et a permis de mettre en évidence les atouts, faiblesses, opportunités et menaces propres à chaque thème de l'environnement.

L'état initial de l'environnement a par la suite été transmis à la commune ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées, à qui il a été présenté, ce qui a permis de compléter le document grâce aux éléments de connaissance du territoire par les structures concernées (SCoT, DREAL, DDT, Département...), et de l'ajuster au regard de leurs attentes.

Chaque thématique a fait l'objet d'une fiche de synthèse (atouts, faiblesses) qui a permis de **formuler les enjeux environnementaux**, de redéfinir les priorités de développement au regard de ces enjeux, et de s'assurer de la prise en compte de toutes les dimensions environnementales.

Ces enjeux environnementaux ont été **hiérarchisés** au sein de chaque thématique (ressource en eau, paysages et patrimoine, risques et nuisances ...), .au regard des critères d'appréciation suivants :

- le degré d'urgence de l'intervention traduisant la dimension locale de l'enjeu ;
- la marge de manœuvre du PLU : elle varie selon que le maître d'ouvrage dispose ou non d'outils à travers le PLU pour répondre à l'enjeu concerné. Ce critère permet de nuancer la force d'un enjeu qu'il n'est pas possible de traduire dans les différentes pièces PLU.

Trois niveaux de priorité ont ainsi été définis : **faible**, **moyen**, **fort**.

Cette approche permet d'avoir une vision synthétique et stratégique des problématiques à impérativement prendre en compte dans le projet de développement. Elle marque le début de l'évaluation environnementale itérative, et constitue une ligne directrice pour l'évaluation du projet d'aménagement, des objectifs d'accueil de la population, des choix de développement, de la réglementation adoptée.

Mosaïque Environnement, chargé de la bonne mise en œuvre de l'évaluation environnementale du projet, n'est intervenu que sur la production écrite de l'état initial de l'environnement. Le diagnostic territorial a été réalisé par E. ROGER, urbaniste. Toutefois, afin de permettre une bonne compréhension et appropriation des enjeux urbanistiques (emploi, services et commerces, transports, politique sociale ...), qui peuvent également guider l'évaluation environnementale, ce diagnostic a été étudié par Mosaïque, qui a également participé à plusieurs réunions de travail et de restitution sur ce sujet. Cela a permis, au cours des étapes suivantes, de mieux comprendre les choix politiques et les partis pris sur différentes problématiques (accueil de la population, consommation d'espace notamment).

L'état initial de l'environnement a été réalisé entre 2017 et 2019 (selon les données disponibles) et en mettant en évidence, dans la mesure du possible, les perspectives d'évolution tendancielle.

c Élaboration de la grille d'évaluation

L'évaluation des effets du PLU sur l'environnement résulte du croisement des orientations du PADD (et de leur transcription réglementaire dans le règlement écrit et graphique) avec les enjeux environnementaux suivant le principe du questionnement évaluatif. 8 questions évaluatives ont été retenues à partir des enjeux issus de l'état initial de l'environnement et de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui définit des objectifs environnementaux pour les documents d'urbanisme.

d Évaluation du PADD

Le travail d'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été réalisé conjointement entre la commune, l'urbaniste et Mosaïque Environnement entre 2019 et 2022.

L'analyse a été menée selon deux approches complémentaires :

- une vérification de la prise en compte des enjeux environnementaux issus de l'état initial de l'environnement, avec proposition, en tant que de besoin, de confortements du projet ;
- une analyse des incidences des orientations générales sur les enjeux environnementaux, mettant en exergue les points de vigilance à anticiper dans la traduction réglementaire.

Les résultats de cette première évaluation ont été valorisés dans le cadre de l'écriture du PADD.

Plusieurs allers-retours ont été entrepris sous forme de versions successives produites par E. Roger, et d'avis fournis par Mosaïque Environnement avec proposition de confortements (mis en évidence en gras dans le chapitre correspondant).

e Intégration des contraintes environnementales dans le choix de secteurs de développement

Le PADD a permis de fixer des objectifs chiffrés d'accueil de la population et de réduction de la consommation d'espace en tenant compte du cadre supra-communal, notamment le SCoT et le Programme Local de l'Habitat (PLH).

L'objectif de la commune est d'accueillir 360 logements d'ici 2030 tout en réduisant la consommation foncière observée ces dernières années.

Une fois ces objectifs débattus et validés, un travail de définition des besoins en extension urbaine, et de programmation de ces extensions, a été engagé par l'urbaniste, en étroite concertation avec les élus.

f Contribution aux OAP

Le travail d'écriture des OAP a été menée selon une démarche partagée, avec analyse des orientations proposées et formulation, en tant que de besoin, de compléments.

La prise en compte des avant-projets connus et des études de capacités ont permis d'identifier un potentiel foncier brut en dents creuses (développement sur des parcelles vides, dans la tâche urbaine), en extension urbaine (développement au-delà de la tâche urbaine) et en renouvellement urbain (recyclage foncier).

Ont ensuite été analysés les atouts/contraintes/enjeux des secteurs pressentis pour le développement : Mosaïque Environnement a ensuite réalisé des vérifications de terrain sur ceux faisant l'objet d'une OAP.

Cette démarche s'inscrit dans la séquence Eviter / Réduire / Compenser qui a été mise en place pour ce PLU : pour les zones à enjeux qui n'ont pu être « évitées », des mesures de réduction ont été intégrées au sein des outils réglementaires, et plus particulièrement des OAP. Elles se sont donc appuyées dans un premier temps sur les sensibilités et enjeux mis en exergue, qui constituent l'état initial des sites.

g L'évaluation des incidences du projet de PLU

L'analyse du zonage a été réalisée à partir d'un travail de croisement cartographique entre les enjeux environnementaux et le règlement graphique.

Une analyse du règlement écrit des diverses zones a été menée afin de vérifier l'adéquation des dispositions correspondantes.

Afin de garantir la cohérence des réflexions, des séances spécifiques d'échanges et de coordination ont été organisées avec la commune et l'urbaniste. Elles ont permis une information respective sur les démarches, des éventuelles difficultés rencontrées, des projets impactant les diverses réflexions ...

VII.B.2. Un processus de co-construction

L'évaluation environnementale du PLU de Villieu-Loyes-Mollon a été menée selon une démarche de co-construction, associant très étroitement les équipes techniques de la collectivité d'une part, les élus et les partenaires institutionnels d'autre part.

a Les intervenants missionnés par la collectivité

Mosaïque environnement a réalisé l'état initial de l'environnement (hors biodiversité) et l'évaluation environnementale. Le PLU a été rédigé par l'urbaniste E. ROGER.

b Les équipes techniques

Les techniciens de la commune, mais aussi de la CCPA, et diverses structures ressources gestionnaires ont été très étroitement associés à la démarche d'évaluation environnementale :

- afin de bénéficier de leur connaissance très fine du contexte local d'une part ;
- afin de favoriser l'intégration, le plus en amont possible, des enjeux environnementaux en les associant à la réflexion d'autre part.

Les résultats des travaux de diagnostic et d'état initial de l'environnement ont été régulièrement partagés afin de pouvoir appréhender, le plus en amont possible, les interactions entre les thématiques (exemple : analyse de la consommation d'espace / biodiversité, formes urbaines / paysage, mobilité/énergie et GES ...).

Les données de l'état des lieux environnemental ont été valorisées pour la définition du potentiel foncier mobilisable, au travers notamment de la sélection des contraintes à prendre en compte (zones humides, risques, sols pollués ...).

c Avec les élus

Les élus de la commune ont été associés à chacune des étapes de l'évaluation :

- les résultats de l'état initial de l'environnement ont été présentés lors du comité de pilotage du 6/04/2018 ;
- le PADD et les confortements proposés suite à l'évaluation ont été présentés lors du comité de pilotage du 17/06/2019 ;
- l'évaluation environnementale des pièces réglementaires a été présentée le 05/05/2022.

d Avec les Personnes Publiques Associées

Les résultats de travaux de révision et d'évaluation du PLU ont été présentés aux PPA, à chaque étape importante (12/10/2018 pour le diagnostic, 17/06/2019 pour le PADD et les OAP, 05/07/2022 sur les pièces réglementaires), afin d'une part de les informer de l'avancement des réflexions, mais aussi, et surtout, de recueillir leurs remarques, attentes ...

Les remarques ont été analysées avec le comité de pilotage et ont amené à des évolutions des diverses pièces du PLU.

e Avec la population

Conformément à la délibération de prescription de la révision du PLU, les travaux ont été présentés à la population à des étapes charnières de la réflexion :

- Réunion publique n°1 du 4 juillet 2018 – environ 50 participants : les enjeux de la révision du PLU, les premiers éléments de diagnostic, le déroulement des études et de la procédure.
- Réunion publique n°2 du 12 juillet 2019 – environ 70 participants : le diagnostic, le PADD.
- Réunion publique n°3 du 20 juin 2022 – environ 50 à 60 participants : l'ensemble du projet de PLU, notamment le PADD, les OAP et le règlement. Le projet a également été présenté en Conseil de quartier en janvier (les 21 et 27) et février (le 02).

VII.C. PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES

La crise liée à la Covid a complexifié l'avancement de la démarche et les modalités de travail technique et d'échanges, notamment avec la population.

Le contenu de certaines OAP a été très largement abordé dans le cadre de la concertation, plus particulièrement au moment de la troisième réunion publique et dans les contributions au registre de concertation. La plus grande partie des contributions ont concerné l'OAP localisée au nord du village de Mollon. La seconde OAP de Mollon, localisée au centre du village, a également pu faire l'objet de demandes de modification de la part de riverains du site. La commune a retravaillé les projets pour mieux les adapter au contexte local, sans remise en cause des principes forts d'optimisation foncière, de cohésion de la desserte et de développement des liaisons douces. Ces évolutions ont pu retarder le processus de finalisation du dossier d'arrêt projet.

